

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN  
DE DOCUMENTATION



14<sup>e</sup> Année

AOUT 1958

N° 8

SOMMAIRE

1. Mémorial (Mois d'août) . . . . .	2
2. Visite à Luxembourg du Maréchal Montgomery. . . . .	2
3. Nouvelles diverses . . . . .	3
4. Le Mois en Luxembourg . . . . .	4
5. L'Université Internationale de Sciences Comparées. - Inauguration de la Faculté de Droit Comparé. . . . .	7

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

47, RUE NOTRE-DAME

LUXEMBOURG

## Mémorial (mois d'août)

### Ministère des Finances.

La loi du 1<sup>er</sup> août 1958 autorise l'aliénation, par voie d'échange, d'une parcelle domaniale sise à Limpertsberg, dans l'intérêt du remembrement des terrains s'étendant au Nord de la rue Léandre Lacroix jusqu'au domaine du Grand Séminaire.

La loi du 11 août 1958 valide et modifie la loi du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat.

\*

### Ministère des Affaires Etrangères

La loi du 15 juillet 1958 approuve les deux Accords intérimaires européens concernant la sécurité sociale et les deux Protocoles additionnels à ces accords ainsi que la Convention européenne d'assistance sociale et médicale et le Protocole additionnel à cette Convention, signés à Paris, le 11 décembre 1953.

La loi du 17 juillet 1958 approuve la Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants, signée à La Haye, le 24 octobre 1956.

La loi du 11 août 1958 approuve le Protocole concernant le traitement national en matière d'adjudications de travaux et d'achats de marchandises et du Protocole de signature, signés à Bruxelles, le 6 juillet 1956, ainsi que du Protocole, signé à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> août 1957, prorogeant l'application provisoire du Protocole entre le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, concernant le traitement national en matière d'adjudications de travaux et d'achats de marchandises, signé à Bruxelles, le 6 juillet 1956.

\*

### Ministère de l'Education Nationale.

La loi du 3 août 1958 crée un institut d'enseignement technique.

## Visite à Luxembourg du Maréchal Montgomery

Le 14 août 1958, le Maréchal Montgomery, Commandant Suprême Adjoint des Forces Alliées en Europe, qui prendra prochainement sa retraite, a fait une visite d'adieu à Luxembourg.

L'avion à bord duquel avait pris place le Maréchal Montgomery, accompagné du Lieutenant-Colonel E.-Th. Melchers, Représentant luxembourgeois au SHAPE, atterrit à l'aérodrome du Findel peu avant 11 heures. Le Maréchal fut accueilli à sa descente d'avion par M. Pierre Werner, Ministre de la Force Armée, le Colonel Aloyse Steffen, du Ministère de la Force Armée, et le Major Mico Mayer, représentant le Colonel Guillaume Albrecht, Chef d'Etat-Major.

La Compagnie de la Garde grand-ducale avec drapeau ainsi que la Musique de la Garnison de Diekirch rendirent les honneurs. Après que le Maréchal Montgomery eut passé en revue le détachement d'honneur, les voitures officielles quittèrent l'aérodrome précédées d'une escorte d'honneur de motocyclistes de la police militaire.

Le maréchal eut une entrevue avec M. Pierre Frieden, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et M. Pierre Werner, Ministre de la Force Armée. Vers midi, le Maréchal déposa une gerbe de roses rouges au pied du Monument du Souvenir, Place de la Constitution, aux accents de la Sonnerie aux Morts, exécutée par la mu-

sique de la garnison de Diekirch. Outre les personnalités civiles et militaires une foule nombreuse s'était réunie aux abords du Monument pour assister à cette cérémonie.

Le Maréchal Montgomery était ensuite l'hôte à déjeuner de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg au Palais grand-ducal. A ce déjeuner prirent part S. Exc. M. H. W. A. Freese-Pennefather, Ambassadeur de Grande-Bretagne à Luxembourg, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Frieden, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, M. Pierre Werner, Ministre de la Force Armée, M. Félix Welter, Président du Conseil d'Etat, M. Gustave Kass, Conseiller de Gouvernement au Ministère de la Force Armée, le Colonel Emile-Théodore Melchers, Représentant luxembourgeois au SHAPE, et les suites de Leurs Altesses Royales.

A 14.30 heures, le Maréchal donna une conférence de presse dans l'aérogare du Findel, au cours de laquelle il fit une longue déclaration sur l'organisation et la politique de l'OTAN. Le Maréchal répondit également avec beaucoup d'obligeance aux nombreuses questions posées par les journalistes présents.

A l'issue de la conférence de presse, le Maréchal passa en revue le détachement d'honneur

avant de prendre congé des personnalités civiles et militaires auxquelles s'était joint S. Exc. M. H. W. A. Freese-Pennefather, Ambassadeur de Grande-Bretagne. L'avion décolla à 15.30 heures en direction de Paris.

Ajoutons que le Maréchal Montgomery est titulaire de nombreuses décorations britanniques

et étrangères dont la Médaille Militaire, la plus haute distinction militaire luxembourgeoise. Cette décoration n'a été conférée jusqu'à ce jour qu'à Sir Winston Churchill, au Président Eisenhower et à S. A. R. Monseigneur le Prince Charles de Belgique.

## Nouvelles diverses

### *Nouvelles de la Cour.*

Le 14 août 1958, LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince ont reçu en audience de congé le Field Marshal The Viscount Montgomery of Alamein.

Le 20 août 1958, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé S. Exc. M. Germinal Basso, Ambassadeur d'Argentine.

\*

Le 18 août 1958, la Princesse Elisabeth de Luxembourg, mariée au Prince François-Ferdinand de Hohenberg, a donné le jour à une petite fille au Château de Berg.

La cérémonie du baptême de l'enfant princier qui a reçu le prénom de Anne, s'est déroulée le 21 août à Colmar-Berg. Ce fut Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, qui procéda au baptême. La marraine et le parrain de l'enfant sont respectivement S. A. R. Madame la Grande-Duchesse et S. A. le Duc Maximilien de Hohenberg.

\*

Le 7 août 1958 a eu lieu au Musée de l'Etat à Luxembourg l'ouverture du huitième Salon International d'Art Photographique placé sous le haut patronage de LL. AA. RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière.

Plus de 400 photographes de 31 pays du monde avaient envoyé 1610 de leurs meilleures épreuves à Luxembourg. Le jury n'a toutefois retenu que 400 photographies pour le Salon, surtout en raison du manque de place.

A la cérémonie d'ouverture de ce salon, qui était organisé par « Caméra-Luxembourg », on remarquait dans la nombreuse assistance M. Paul Wilwertz, Ministre des Affaires Economiques, M. Edouard Probst, Conseiller de Gouvernement, et de nombreuses autres personnalités.

Le jury a décerné cette année trois médailles d'or, six médailles d'argent et dix médailles de bronze. Pour la première fois, un Luxembour-

geois, M. Charles Thielen, de Luxembourg, a obtenu une médaille d'or.

\*

Du 15 au 21 août 1958 a eu lieu à Copenhague la douzième assemblée générale de l'Association Médicale Mondiale au cours de laquelle les problèmes suivants furent discutés: L'enseignement médical postuniversitaire; l'éthique médicale; la médecine sociale; les dangers de la radioactivité pour la population. Au cours de cette réunion, le délégué luxembourgeois a été élu membre du Conseil de l'Association Médicale Mondiale.

\*

Du 27 au 31 août 1958 a eu lieu à Bruxelles le XI<sup>e</sup> Congrès de la Confédération Interalliée des Officiers de Réserve, sous la présidence de l'Union Nationale des Officiers de Réserve Luxembourgeois. Les thèmes traités au cours de ce congrès étaient « L'Officier de réserve et la priorité de l'humain au siècle des techniques » et « Les Officiers de réserve dans les forces de défense de l'intérieur (unités territoriales) ».

A l'issue des travaux du congrès, le Comité exécutif a été reçu en audience par S. A. R. le Prince Albert de Liège.

\*

Le 31 août 1958 a eu lieu à Wiltz, comme chaque année, la commémoration de l'anniversaire de la grève de 1942 au cours de laquelle la population entière s'opposa à l'envahisseur, inscrivant ainsi une des plus belles pages dans l'histoire de la résistance luxembourgeoise au cours de la seconde guerre mondiale.

La journée commença avec une messe solennelle célébrée dans l'église paroissiale. A l'issue de ce service religieux, les cloches sonnèrent à toute volée et les sirènes se mirent à hurler, tandis qu'un long cortège se rendit au Monument National de la Grève. En présence de nombreuses personnalités et d'une foule importante, le Bourgmestre de la cité martyre de Wiltz déposa des fleurs devant le monument. Des gerbes

de fleurs y furent également déposées par une délégation de la L. P. P. D., par le Comité Central des Syndicats libres et par le Syndicat chrétien.

Des allocutions furent ensuite prononcées par M. Schiltges, Bourgmestre, et M. Nicolas Hansen, Président du Mouvement de Résistance de Wiltz. Les deux orateurs firent le récit histo-

rique des événements de septembre 1942 et soulignèrent le sacrifice des nombreux héros qui ont donné leur vie au cours de la grève générale.

L'émouvante cérémonie fut clôturée par la Sonnerie aux Morts et l'hymne national luxembourgeois.

## Le Mois en Luxembourg (mois d'août)

1<sup>er</sup> août: Le Cercle Suisse au Luxembourg invite à une réunion qu'il organise à l'occasion de la Fête Nationale Helvétique dans les locaux de l'Hôtel Continental à Luxembourg.

2 août: Sur invitation de l'American Luxembourg Society, le «All America Chorus» donne un concert vocal au Théâtre Municipal à Luxembourg.

Dans le cadre du festival de la foire-anniversaire du «Fousbann», l'association «L'Art Vivant» de Differdange organise une exposition de toiles et de sculptures.

A Mondorf-les-Bains, dans la grande salle de la nouvelle école, le Théâtre National de Belgique donne «Un Inspecteur vous demande», de J.-B. Priestley.

3 août: A Steinsel, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, et M. Pierre Frieden, Président du Gouvernement, Ministre de l'Intérieur, honorent de leur présence la «Fête Cantonale» des Corps des Sapeurs-Pompiers du Canton de Luxembourg.

La Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (FLPS) voit participer un millier de compétiteurs à son grand concours international de pêche à Wasserbillig.

4 août: A l'église paroissiale de Luxembourg-Limpertsberg, l'organiste néerlandais Luc Nélissen donne un concert d'orgue.

5 août: Au Musée de l'Etat à Luxembourg, vernissage du VIII<sup>e</sup> Salon International d'Art Photographique organisé par Caméra-Luxembourg.

7 août: L'Entente des Sociétés du Faubourg de Luxembourg-Clausen organise dans les Casemates du Bock le 2<sup>e</sup> Festival de la Bière 1958.

8 août: A la Caserne de Diekirch, remise de prix et de certificats aux soldats lauréats des cours professionnels organisés par le Service d'Education de l'Armée.

Dans le cadre du 2<sup>e</sup> Festival de la Bière à Luxembourg-Clausen, tirage de la 8<sup>e</sup> tranche 1958 de la Loterie Nationale.

9 août: La Section de Luxembourg-Hollerich de la Ligue Nationale du Coin de Terre et du Foyer fête le 30<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation.

La Municipalité de Differdange reçoit à l'Hôtel de Ville le champion national de gymnastique artistique Josy Stoffel qui s'est classé 14<sup>e</sup> au Championnat du Monde de Gymnastique Artistique à Moscou. Le champion luxembourgeois fut le meilleur compétiteur des pays de l'Ouest, se classant immédiatement après les vedettes de l'U. R. S. S. et du Japon.

10 août: A Ettelbruck se déroule le «Grand Prix du Grand-Duché de Luxembourg», épreuve internationale comptant pour le Championnat du Monde de Moto-Cross. Au programme figure également la «Coupe d'Europe» pour petites cylindrées (250 ccm).

«Fête de Saint-Hippolyte» avec bénédiction des chevaux à Huncherange.

11 août: A Luxembourg, solennelle séance d'ouverture de l'Université Internationale de Sciences Comparées.

12 août: Au Stade Municipal de Luxembourg est reçue officiellement l'équipe de cyclisme néerlandais-luxembourgeoise dont le chef de file Charly Gaul vient de remporter brillamment la réputée épreuve cycliste «Tour de France 1958». En présence de 7.000 spectateurs enthousiastes, des allocutions sont prononcées par M. le Ministre Paul Wilwertz, Président de la F. S. C. L., et par M. le Député-Maire Emile Hamilius.

14 août: Au Palais de la F. I. L. à Luxembourg-Limpertsberg se produit l'Ensemble Ukrainien de Chants et de Danses qui comprend une centaine de danseurs, chanteurs et musiciens.

Visite d'adieu à Luxembourg du Maréchal Montgomery, Adjoint au Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe.

15 août: A Esch-sur-Alzette, le magnifique parc de l'ancien château Berwart est à nouveau accessible au public.

« Fête des Roses » et concert de gala donné par la société de chant belge « Les Disciples de Grétry » à l'Établissement Thermal de Mondorf-les-Bains.

17 août: Sous l'égide de la Direction de l'Établissement Thermal de Mondorf-Etat et du Syndicat d'Initiative local, l'association « Ecurie Luxembourg » organise à Mondorf-les-Bains un « Grand Concours d'Élégance Automobile ».

En présence de S. Exc. M. Pierre Frieden, Président du Gouvernement, Ministre de l'Éducation Nationale, la Commune de Hefingen inaugure sa nouvelle maison communale et le bâtiment d'écoles rénové.

18 août: Au château de Berg, S. A. R. la Princesse Elisabeth de Hohenberg, fille aînée de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, donne le jour à une petite princesse, la Princesse Anne.

22 août: Sur invitation du Syndicat d'Initiative de la Ville de Luxembourg, la chorale mixte de l'Université Catholique de Paris « La Faluche » donne un concert de gala à la Place d'Armes.

23 août: A Clemency est organisée la « Fête des Grenouilles », reprise folklorique du temps où l'élevage des grenouilles fut une des principales ressources de ce village.

A Luxembourg-Ville, à la Plaine du Glacis, ouverture de la « Schuebermess », grande foire-kermesse de la Capitale.

24 août: La Confrérie Saint-Fiacre, association des maîtres horticulteurs et jardiniers du Grand-Duché, fête le 150<sup>e</sup> anniversaire de sa

fondation. Fondée en effet le 14 août 1808 à Luxembourg-Ville, cette confrérie est la plus ancienne du pays.

La Fédération Luxembourgeoise de Basketball (F. L. B. B.) organise à Diekirch sa « IX<sup>e</sup> Journée Commémorative » à laquelle participent tous les clubs affiliés à la F. L. B. B.

25 août: Devant l'Hôtel de Ville à Luxembourg, la Musique Municipale de Thoun (Suisse) donne une aubade.

26 août: En l'Église paroissiale Saint-Jean de Luxembourg-Grund est célébrée une grand-messe commémorative pour Jean l'Aveugle, Comte de Luxembourg, Roi de Bohême, fondateur de la « Schuebermess » (1340).

30 août: Au Palais de la F. I. L. à Luxembourg-Limpertsberg, ouverture de la 20<sup>e</sup> Exposition et Foire de l'Ameublement organisée par la Fédération Luxembourgeoise des Patrons Menuisiers.

La Confédération Générale du Travail (C. G. T.) tient son 5<sup>e</sup> congrès ordinaire au Casino Syndical à Luxembourg-Bonnevoie.

31 août: Le Collège échevinal de la Ville de Wiltz commémore la Journée de la Grève du 31 août 1942. On sait que, ce jour-là, la grève générale contre l'opresseur nazi se concentra particulièrement en la cité martyre du Nord et que plusieurs patriotes de Wiltz furent passés par les armes après un jugement sommaire.

Les Caves Coopératives de Stadtbredimus organisent la traditionnelle « Fête du Vin et des Vignerons ».

A Bourglinster est inauguré un nouveau bâtiment d'écoles primaires.

SESSIONS D'ÉTÉ 1946 DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ 1946  
PROFESSEURS ET PROGRAMMES

LUXEMBOURG • IMPRIMERIE SAINT PAUL • JANVIER 1946

GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS • MINISTÈRE D'ÉTAT

AUX AMIS PRÉSENTS ET FUTURS  
DE L'UNIVERSITÉ INTERNATIONALE  
DE SCIENCES COMPARÉES

UNIVERSITÉ INTERNATIONALE  
DE SCIENCES COMPARÉES

INAUGURATION  
DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ  
11 AOÛT 1958

SESSIONS D'ÉTÉ 1958, DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ 1959  
PROFESSEURS ET PROGRAMMES

LUXEMBOURG • IMPRIMERIE SAINT-PAUL • JANVIER 1959

GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS - MINISTÈRE D'ÉTAT

UNIVERSITÉ INTERNATIONALE  
DE SCIENCES COMPARÉES

INAUGURATION

DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

LE 10 AOÛT 1958

LEÇONS D'ÉTÉ 1958 DE DROIT COMPARÉ  
RECHERCHES ET PROCS AMIS

LUXEMBOURG - IMPRIMERIE SAINT-THOMAS - JANVIER 1958

AUX AMIS PRÉSENTS ET FUTURS  
DE L'UNIVERSITÉ INTERNATIONALE  
DE SCIENCES COMPARÉES

*Le lecteur qui parcourt cette publication peut se faire aisément une idée de l'atmosphère d'enthousiasme qui a régné dans notre capitale les jours où l'Université Internationale de Sciences Comparées a été ouverte par l'inauguration de la Faculté de Droit Comparé. Que les savants venus de tant de pays proches et lointains pour assister à cette cérémonie trouvent ici le reflet de l'éclat qu'y avaient apporté leur haute présence aussi bien que les idées et les sentiments qu'ils avaient exprimés dans leurs discours. C'est notre gratitude qui nous a déterminés à composer ce document; c'est le fier souvenir du début éclatant de l'Université que nous voulons perpétuer dans ces pages. Aux étudiantes et étudiants, qui les premiers se sont assis pendant le bel été de 1958 autour du nouveau foyer de la science internationale, ces pages rappelleront l'atmosphère cordiale et fraternelle qui a régné dans leurs rangs et dans la jeune maison, atmosphère qu'ils ont aidé à créer. Mais je désire aussi que ces pages sèment dans le monde universitaire de demain, que Luxembourg aura l'honneur d'héberger, ce grain de l'amitié internationale qui déterminera de jeunes chercheurs de partout à venir trouver auprès de maîtres éminents un enseignement utile. Utile pour de nouvelles carrières et utile aussi pour consolider chaque jour davantage les fondements de la solidarité et de l'entente internationales parmi lesquels les sciences comparées et les sciences humaines sont un élément primordial.*

*Luxembourg, le 15 janvier 1959.*

*Pierre Frieden*

*Ministre d'Etat*

*Président du Gouvernement*



## TABLE DES MATIÈRES

### Chapitre I. p. 5 L'Université Internationale de Sciences Comparées à Luxembourg.

Caractères et buts — La haute direction scientifique de l'Université — Les Facultés — La fondation de l'Université Internationale — Composition du Conseil d'Administration — L'Université et le Gouvernement grand-ducal — L'Inauguration de l'Université Internationale — Le Conseil Supérieur universitaire — Le Conseil Supérieur de la Faculté de Droit Comparé — Le Conseil de Direction du Programme d'Etudes des Communautés Européennes de la Faculté Internationale de Droit Comparé — Le Conseil Supérieur de la Faculté Internationale d'Economie Comparée.

### Chapitre II. p. 15 L'Inauguration de l'Université; Séance inaugurale de la Faculté de Droit Comparé.

L'assistance — Discours et allocutions prononcés par Son Excellence M. le Président du Gouvernement Pierre Frieden — M. le Recteur P. Andrieu-Guitrancourt — M. le Doyen F. de Sola Canizares — M. le Président H. E. Yntema — M. le Doyen honoraire L. Julliot de la Morandière — M. le Professeur H. Ficker, représentant le Recteur Delekat — M. le Recteur honoraire J. Baugniet — M. le Ministre P. Wilwertz — M. le Doyen C. J. Hamson — M. le Doyen J. Hamel — M. le Recteur L. Legaz Lacambra — M. le Recteur B. T. Blagojevic — M. le Président M. Pilotti — M. le Professeur Max Rheinstein — M. le Président J. Salentiny — M. le Doyen K. Zweigert — M. le Professeur M. Rotondi — M. F. Beissel — M. le Bourgmestre Emile Hamilius — M. le Professeur P. Vallindas — M. le Professeur A. van Oven — M. le Professeur Tullio Ascarelli — M. le Professeur F. H. Lawson — M. le Ministre P. Werner — M. le Doyen A. Alessandri — M. le Vice-Doyen W. Maihofer — M. le Professeur St. Rozmaryn — M. le Doyen T. Taniguchi — M. le Recteur honoraire Baron L. Fredericq.

### Chapitre III. p. 69 La première session de la Faculté de Droit Comparé (Été 1958).

Professeurs et élèves — Liste des professeurs qui ont enseigné à la Faculté de Droit Comparé en 1958 — Liste des élèves inscrits — Le programme des cours de la session d'été 1958 (11 août au 24 septembre) — Manifestations du jour de l'inauguration — Commission d'examens — Sports et loisirs — Association d'élèves et d'anciens élèves de la Faculté.

#### Session de printemps 1959 (16 mars au 18 avril).

Cours pour les élèves de 1er semestre — Cours pour les élèves de 2me semestre.

### Chapitre IV. p. 85 La Faculté d'Économie Comparée.

Inauguration de la Faculté et début des cours. — Le programme des cours — Caractères de l'enseignement.

### Annexe: p. 88

Renseignements Généraux sur l'inscription et l'enseignement de la Faculté Internationale de Droit Comparé. — Renseignements Généraux sur l'inscription et l'enseignement de la Faculté Internationale d'Économie Comparée. — Renseignements Généraux sur le Luxembourg, Siège de l'Université Internationale de Sciences Comparées.

## Chapitre I

# L'UNIVERSITÉ INTERNATIONALE DE SCIENCES COMPARÉES A LUXEMBOURG

A Luxembourg une Université Internationale de Sciences Comparées, dont une première Faculté, la Faculté de Droit Comparé, a été inaugurée le 11 août 1958, vient d'entrer en vie.

L'Université de Sciences Comparées a été fondée pour organiser en Europe un enseignement postuniversitaire à caractère international, se consacrant aux diverses sciences dans le domaine de la comparaison.

### CARACTÈRE ET BUT

L'Université est internationale, non seulement en raison des matières inscrites aux programmes d'études, mais également par la multiplicité des nationalités auxquelles appartiennent professeurs et élèves. Elle envisage l'enseignement dans chaque branche du savoir, sur la base de la comparaison des doctrines, des lois, des hommes et de leurs oeuvres, des faits et de l'évolution des divers systèmes et tendances ainsi que des différentes civilisations et nationalités.

L'Université Internationale de Sciences Comparées a un but purement scientifique. Elle défend aucune tendance politique, religieuse, raciale ou sociale. Des savants de toutes les opinions, races et religions font partie des Conseils et du Corps enseignant.

Sans aucune tendance politique ou religieuse, l'Université, placée au coeur de l'Europe, agit dans un esprit européen et dans un cadre universaliste. Réunissant des hommes de tous les pays du monde, acceptant les doctrines professées et les comparant entre elles, elle fournit l'occasion d'acquérir une culture supérieure grâce à la comparaison appliquée dans plusieurs domaines de la science. Cette Université n'est donc pas une Université nouvelle qui serait à ajouter à celles qui existent aujourd'hui dans les différents pays pour distribuer un enseignement semblable à celui des Universités nationales, mais elle offre dans chaque Faculté l'enseignement d'un ensemble de matières, conçu et réalisé de façon différente de celle des enseignements nationaux. Elle s'adresse à un nombre limité d'étudiants, choisis parmi les meilleurs de chaque pays et l'attribution de nombreuses bourses opère ce choix sans tenir compte des moyens de fortune des candidats.

Il s'agit d'un enseignement postuniversitaire, c'est-à-dire non pas parallèle ou similaire à celui des Universités de chaque pays, mais destiné à ceux qui ont déjà obtenu des diplômes dans une Université nationale.

L'Université internationale de Sciences Comparées de Luxembourg ne veut donc pas remplacer les Universités nationales, mais en accord avec elles et en choisissant les meilleurs de leurs professeurs, elle offre un enseignement international, universitaire et ultérieur à celui des Universités nationales.

## LA HAUTE DIRECTION SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITÉ

La Haute Direction scientifique de l'Université est assurée par un Conseil Supérieur Universitaire et des Conseils présidant aux destinées de chaque Faculté. Les membres de ces Conseils appartiennent actuellement à 18 pays; la plupart sont des professeurs d'université, dont 4 Recteurs ou anciens Recteurs d'université, 6 Doyens et 2 anciens Doyens de Facultés de Droit et 8 Directeurs d'Instituts de Droit Comparé.

## LES FACULTÉS

La Faculté de Droit Comparé fonctionne à partir de l'année 1958. Un programme spécial d'études sur les communautés européennes s'organise dès 1959, rattaché à la Faculté de Droit. La Faculté Internationale d'Économie Comparée est déjà organisée et fonctionnera à partir de l'été 1959. L'enseignement de l'histoire comparée est également prévu dans le cadre d'une faculté des sciences humaines (langues, lettres, histoire).

L'Université fonctionne régulièrement pendant l'été et pendant le printemps; les sessions auront lieu pendant les périodes de vacances, de sorte que l'Université pourra bénéficier d'un cadre de professeurs composé des plus éminents maîtres en chaque matière, choisis parmi les professeurs des Universités nationales.

## LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ INTERNATIONALE

L'Université Internationale de Sciences Comparées a été créée le 11 avril 1957 sous la dénomination de Centre International d'Études Universitaires, à la Présidence du Conseil des Ministres du Grand-Duché de Luxembourg. Étaient présents Leurs Excellences MM. Joseph Bech, Ministre d'État, Président du Conseil; Pierre Frieden, Ministre de l'Éducation Nationale; Victor Bodson, Ministre de la Justice; et d'autres personnalités du Luxembourg et de différents autres pays. Dans l'acte, passé par devant Maître J. E. S. Faber, Notaire, figurent comme Fondateurs MM. Robert Als, Ambassadeur; P. Andrieu-Guitrancourt, Doyen de la Faculté de Droit canonique de Paris; René David, Professeur à la Faculté de Droit de Paris; G. Faber, Directeur honoraire du Lycée de Luxembourg; Astrick L. Gabriel, Professeur à l'Université de Notre-Dame d'Indiana; J. Kauffman, Directeur du Contentieux de l'ARBED; Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour; Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés; Earl W. Shinn, Avocat au Barreau de Washington; Melvin C. Smith, Avocat à la Cour Suprême des États-Unis; F. de Sola Canizares, Professeur à la Faculté libre de Droit de Paris; et Félix Welter, Procureur Général et Président du Conseil d'État.

*Commissaire du Gouvernement:* M. P. Bastian, Commissaire de surveillance de la Caisse d'Épargne de l'État, membre du Conseil de l'Institut belgo-luxembourgeois du Change, Membre du Comité monétaire de la Communauté Économique Européenne.

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président:* M. Pierre Andrieu-Guitrancourt, Doyen de la Faculté de Droit canonique de Paris, Recteur de l'Université Internationale de Sciences Comparées, Luxembourg. *Paris*

*Vice-Président:* M. Charles Léon Hammes, Conseiller Honoraire de la Cour supérieure de Justice, Professeur à l'Université de Bruxelles, Juge à la Cour de Justice des Communautés Européennes, *Luxembourg*

*Membres:* M. Ernest Arendt, Avocat à la Cour Supérieure de Justice, Chargé de cours à la Faculté de Droit et de Sciences comparées de l'Université de Nancy, Vice-Recteur de l'Université Internationale de Sciences comparées, *Luxembourg*

M. René David, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Régent de l'Université Internationale de Sciences comparées, *Paris*

M. Léon Dupriez, Professeur, Directeur de l'Institut de Recherches Économiques et Sociales à l'Université de Louvain, Doyen de la Faculté Internationale d'Économie comparée, *Louvain*

M. Paul Elvinger, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, *Luxembourg*

M. A. L. Gabriel, Professeur et Directeur de l'Institut Médiéval de l'Université de Notre-Dame, Indiana, Régent de l'Université Internationale de Sciences comparées, *Notre-Dame*

M. C. J. Hamson, Professeur, ancien Doyen de la Faculté de Droit de Cambridge, *Cambridge*

M. Alphonse Huss, Conseiller à la Cour Supérieure de Justice, *Luxembourg*

M. Joseph Kauffman, Directeur du Contentieux des ARBED,	<i>Luxembourg</i>
M. Jean Limpens, Professeur aux Facultés de Gand et de Bruxelles,	<i>Bruxelles</i>
M. Armando Saponi, Recteur de l'Université Bocconi de Milan	<i>Milan</i>
M. Melvin C. Smith, Avocat à la Cour Suprême des États-Unis	
M. F. de Sola Canizares, Professeur à la Faculté Libre de Droit de Paris, Chancelier de l'Université Internationale de Sciences comparées, Doyen de la Faculté Internationale de Droit comparé,	<i>Paris</i>
M. Marcel Wurth, Conseiller à la Cour Supérieure de Justice,	<i>Luxembourg</i>
M. H. E. Yntema, Professeur de Droit comparé à l'Université de Michigan, Président du Conseil Supérieur de la Faculté Internationale de Droit comparé,	<i>Ann Harbor</i>
M. Konrad Zweigert, Doyen de la Faculté de Droit de Hambourg,	<i>Hambourg</i>
<i>Secrétaire Général de l'Université:</i> M. François Beissel, Professeur aux Cours Supérieurs du Luxembourg,	<i>Luxembourg</i>

Étant donné le caractère international de l'Université, le Gouvernement du Luxembourg, sur avis conforme du Conseil d'État, a dispensé l'Université de la condition prévue par la loi du 21 avril 1928, concernant la participation de membres étrangers.

L'Assemblée Générale a adopté comme dénomination définitive celle d'Université Internationale de Sciences Comparées.

## L'UNIVERSITÉ ET LE GOUVERNEMENT GRAND-DUCAL

L'établissement de l'Université Internationale de Sciences Comparées dans la Capitale du Grand-Duché constitue un événement important dans les annales de la Ville et du pays. Il se situe dans la ligne de la politique de coopération et d'amitié internationales du Gouvernement. Aussi, l'activité déployée par le Gouvernement et plus spécialement par le Ministre de l'Éducation Nationale M. Pierre Frieden, actuellement Ministre d'État, Président du Gouvernement luxembourgeois, a-t-elle abouti à une création qui satisfait hautement les milieux politiques et intellectuels du pays. «En effet, a déclaré M. Frieden, en avril 1958, il y a plus d'un siècle que l'idée de l'Université hante certains milieux intellectuels luxembourgeois. Elle avait toujours échoué contre un principe des plus raisonnables qui réclame pour les universitaires luxembourgeois une formation prise au grand air des universités des pays voisins et non en vase clos luxembourgeois. A l'heure actuelle aussi, il n'y a rien de plus juste que ce principe et nous continuons à le défendre.

«Mais après la dernière guerre mondiale, nous avons vu se profiler à l'horizon les possibilités de créations nouvelles universitaires, spécialisées ou encore d'études postuniversitaires qui pourront fort bien trouver place à Luxembourg et qui cadreraient parfaitement avec nos visées de ville européenne.

«Nous avons essayé plusieurs formes: une première, conçue en 1945, d'un Institut universitaire luxembourgeois devait promouvoir l'étude des relations politiques, économiques et culturelles des peuples de l'Europe, notamment de la France et de l'Allemagne. Le projet a été réalisé — sur le papier du *Mémorial* (28 novembre 1948, page 2019) — détourné après de sa véritable destination.

«Un second projet, conçu en 1956, n'a pas pu trouver sa forme définitive. Voici enfin un troisième projet qui est en passe de se réaliser. Il s'agit d'un projet d'Université internationale des sciences comparées, la première de ce genre. Elle suppose, chez ces étudiants, une formation universitaire achevée, licence ou doctorat, n'entre donc pas en compétition directe avec aucune autre université; mais elle répond à un besoin réel d'une époque qui voit naître les grandes communautés économiques, et peut-être politiques et culturelles. L'économie s'internationalise, la pénétration et la dépendance se généralisent, nous prenons de plus en plus d'initiatives d'envergure internationale, ce qui suppose une connaissance de plus en plus approfondie du droit des différents pays, des économies nationales, des mentalités nationales, de l'histoire nationale, et des langues nationales.

«Nous avons pensé que le moment est venu de créer un Institut international qui pourrait donner à nos universitaires une formation complémentaire dans les sciences qui ne sont pas universelles par elles-mêmes, telles que les mathématiques, la physique, les sciences naturelles, mais qui continuent à conserver leur caractère national, tels que le droit, l'économie, l'histoire, la linguistique, la littérature.

«De là est née l'idée d'une université internationale des sciences comparées.»

Quant au financement de l'Université, M. le Ministre d'État Pierre Frieden a déclaré qu'il était entendu en principe «que l'Université sera financée par des fondations internationales, mais que pour le démarrage, le Luxembourg prendra sur soi les premières dépenses.»

Par son établissement à Luxembourg, la question du siège de cette Université Internationale de Sciences Comparées est résolue à la satisfaction des hommes de science des différents pays. Le Gouvernement a offert à l'Université un bâtiment situé 13 Rue Rost pour l'installation de la Faculté Internationale de Droit Comparé. A partir de l'année prochaine le Gouvernement a décidé de mettre à la disposition de l'Université un groupe de trois bâtiments situés également au centre de la Ville comme siège définitif de l'Université et de ses différentes Facultés.

## L'INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ INTERNATIONALE

L'inauguration de l'Université a eu lieu par l'inauguration de la Faculté de Droit Comparé. La cérémonie eut lieu à Luxembourg le 11 août 1958 dans le cadre d'une solennelle séance académique en présence de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, de représentants des plus grandes universités du monde entier, des institutions européennes, du Corps diplomatique et des autorités luxembourgeoises.

L'Université a rencontré un accueil très favorable dans tous les pays. Elle a obtenu le concours scientifique des professeurs les plus illustres.

Les savants étrangers ont exprimé leur gratitude au Gouvernement luxembourgeois grâce auquel une Université Internationale avec plusieurs Facultés et des cours réguliers a pu être organisée *pour la première fois dans l'histoire de l'enseignement universitaire.*

## LE CONSEIL SUPÉRIEUR UNIVERSITAIRE

- M. Arturo ALESSANDRI, Professeur, ancien Doyen de la Faculté de Droit de Santiago de Chili.
- M. Marc ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation de France.
- M. José CASTAN TOBENAS, Président de la Cour Suprême de l'Espagne.
- M. Hans DOLLE, Professeur, Directeur du Max Planck Institut, de Hambourg.
- M. L. FREDERICQ, Professeur, Recteur honoraire de l'Université de Gand.
- M. Joseph GOEDERT, Professeur d'Histoire aux Cours Supérieurs de Luxembourg.
- M. Joseph HAMEL, Doyen de la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut de France
- M. C. J. HAMSON, Doyen de la Faculté de Droit de Cambridge.
- M. F. H. LAWSON, Professeur à l'Université d'Oxford.
- M. L. LEGAZ LACAMBRA, Recteur de l'Université de Santiago de Compostela.
- M. René MAYER, ancien Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).
- M. Jules PRUSSEN, Professeur de Philosophie aux Cours Supérieurs de Luxembourg.
- M. Max RHEINSTEIN, Professeur à l'Université de Chicago.
- M. Mario ROTONDI, Professeur, Directeur de l'Institut de Droit comparé de l'Université de Milan.
- M. E. SANDSTROM, Président de la Commission de Droit international des Nations Unies et de l'Association Internationale des Sciences Juridiques.
- M. Robert STUMPER, Membre correspondant de l'Académie des Sciences du Luxembourg.
- M. A. VAN OVEN, Professeur à l'Université de Leyde, Membre du Conseil Social et Économique des Pays-Bas.
- M. H. E. YNTEMA, Professeur à l'Université de Michigan.
- M. O. RIESE, Président de Chambre de la Cour de Justice des Communautés Européennes.
- M. Jacques RUEFF, Président de Chambre de la Cour de Justice des Communautés Européennes, Membre de l'Institut de France.

### *Recteur,*

- M. P. ANDRIEU-GUITRANCOURT, Doyen de la Faculté de Droit canonique de Paris et Directeur de l'École de Droit comparé, Docteur h. c. de l'Université de Laval, Québec

### *Vice-Recteur,*

- M. E. ARENDT, Avocat à la Cour Supérieure du Luxembourg, Chargé de Cours à la Faculté de Droit de Nancy.

*Régents,*

- M. René DAVID, Professeur de Droit comparé à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, Ph. D. Cambridge, Hon. L. L. D. Edimbourg.  
M. A. L. GABRIEL, Professeur et Directeur de l'Institut Médiéval de l'Université de Notre-Dame, Indiana.

*Chancelier,*

- M. F. DE SOLA CANIZARES, Doyen de la Faculté Internationale de Droit comparé.

*Secrétaire Général,*

- M. Fr. BEISSEL, Professeur aux Cours Supérieurs de Luxembourg.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA  
FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

- M. Tullio ASCARELLI, Professeur à la Faculté de Droit de Rome.  
M. Enrique AZTIRIA, Professeur, Directeur de l'Institut de Droit comparé de la Faculté de Droit de Buenos Aires.  
M. Tony BIEVER, Avocat à la Cour Supérieure de Justice du Luxembourg.  
M. B. T. BLAGOJEVIC, Recteur de l'Université de Belgrade.  
M. Alex BONN, Avocat à la Cour Supérieure de Justice du Luxembourg.  
M. Jan P. CHARMATZ, Professeur à la Southern Methodist University de Dallas.  
M. Joseph DAINOW, Professeur à l'Université de Louisiana.  
M. Hans FICKER, Professeur à la Faculté de Droit de Mayence.  
M. Jean GRAVEN, Doyen de la Faculté de Droit de Genève.  
M. R. H. GRAVESON, Doyen de la Faculté de Droit de Londres.  
M. I. KISCH, Professeur à la Faculté de Droit d'Amsterdam.  
M. Léon LIESCH, Professeur aux Cours Supérieurs de Luxembourg.  
M. Jean LIMPENS, Professeur aux Facultés de Droit de Gand et de Bruxelles.  
M. Mario MATTEUCCI, Secrétaire Général de l'Institut International pour l'Unification du Droit privé.  
M. Jacques MAURY, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Toulouse.  
M. R. MEZZERA ALVAREZ, Doyen de la Faculté de Droit de Montevideo.



- M. J. M. PI SUNER, Doyen de la Faculté de Droit de Barcelone.
- M. Stephan ROZMARYN, Professeur à la Faculté de Droit de Varsovie.
- M. Henri SOLUS, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
- M. Haroldo VALLADAO, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université du Brésil.
- M. Petros VALLINDAS, Professeur à la Faculté de Salonique.
- M. Arthur VON MEHREN, Professeur à l'Université de Harvard.
- M. Henry P. DE VRIES, Professeur à la Columbia University de New York.
- M. Alphonse WEICKER, Docteur en Droit, Vice-Président, Administrateur-Délégué de la Banque Générale, Luxembourg.
- M. K. ZWEIGERT, Doyen de la Faculté de Droit de Hambourg.

*Président du Conseil de la Faculté,*

- M. H. E. YNTEMA, Professeur à l'Université de Michigan.

*Régent délégué à la Faculté,*

- M. René DAVID, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

*Doyen de la Faculté,*

- M. F. DE SOLA CANIZARES, Professeur à la Faculté libre de Droit de Paris, Secrétaire Général de l'Académie Internationale de Droit comparé, Directeur de l'Institut de Droit comparé de Barcelone.

*Secrétaire de la Faculté par interim,*

- M. F. BEISSEL, Professeur aux Cours Supérieurs de Luxembourg.

LE CONSEIL DE DIRECTION DU  
PROGRAMME D'ÉTUDES  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

- M. P. ANDRIEU-GUITRANCOURT, Recteur de l'Université Internationale de Sciences comparées.
- M. E. ARENDT, Avocat-Avoué à Luxembourg, Vice-Recteur de l'Université Internationale de Sciences comparées.
- M. B. AUBIN, Doyen de la Faculté de Droit de Sarrebruck.

- M. M. BERRI, Conseiller au Service Juridique des Exécutifs Européens.
- M. N. CATALANO, Juge à la Cour de Justice des Communautés Européennes.
- M. R. DAVID, Régent de l'Université, Délégué à la Faculté Internationale de Droit comparé, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
- M. M. GAUDET, Directeur du Service Juridique des Exécutifs Européens.
- M. W. F. de GAAY FORTMAN, Professeur à l'Université protestante d'Amsterdam.
- M. Ch. L. HAMMES, Juge à la Cour de Justice des Communautés Européennes.
- M. R. KRAWIELICKI, Directeur du Service Juridique des Exécutifs Européens.
- M. G. PASETTI-BOMBARDELLA, Conseiller au Service Juridique des Exécutifs Européens.
- M. P. PESCATORE, Jurisconsulte du Ministère Luxembourgeois des Affaires Étrangères.
- M. G. VAN HECKE, Avocat, Professeur à la Faculté de Droit de Louvain.
- M. A. VAN HOUTTE, Greffier de la Cour de Justice des Communautés Européennes.
- M. J. VAN RIJN, Avocat, Professeur à la Faculté de Droit de Bruxelles.
- M. F. de SOLA CANIZARES, Doyen de la Faculté Internationale de Droit comparé.
- M. G. VEDEL, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Paris.
- M. Th. VOGELAAR, Directeur du Service Juridique des Exécutifs Européens.
- M. H. E. YNTEMA, Président de la Faculté Internationale de Droit comparé, Professeur à l'Université de Michigan.

#### LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE COMPARÉE

- M. Mosès Bensabat AMZALAK, Recteur de l'Université Technique de Lisbonne.
- M. Jérôme ANDERS, Conseiller de Gouvernement e. r., Ministère des Affaires Économiques, Luxembourg.
- M. Fritz BAADE, Professeur, Directeur de l'«Institut für Weltwirtschaft» à l'Université de Kiel.
- M. Louis BAUDIN, Professeur d'Économie à la Faculté de Droit et d'Économie de Paris.
- M. René COURTIN, Professeur d'Économie à la Faculté de Droit et d'Économie de Paris.
- M. A.C.L. DAY, Professeur d'Économie à la London School of Economics.
- M. Demetrios DELIVANIS, Professeur d'Économie à l'Université de Salonique.
- M. Giuseppe DEMARIA, Professeur d'Économie à l'Université Bocconi, Milan.

- M. E. DEVONS, Professeur de Statistique Économique à l'Université de Manchester.
- M. Maxime GLANSDORFF, Professeur d'Économie à l'Université Libre de Bruxelles.
- M. Michel HEILPERIN, Professeur d'Économie à l'Institut des Hautes Études Internationales de Genève.
- M. P. HENNIPMAN, Professeur d'Économie à l'Université d'Amsterdam.
- M. Giuseppe PARENTI, Professeur de Statistique à l'Université de Florence.
- M. Bernard PFISTER, Professeur, Recteur de la «Hochschule für politische Wissenschaften», Munich.
- M. Joseph SCHMIT, Conseiller de Gouvernement au Ministère des Affaires Économiques, Luxembourg.
- M. Albert VAN HOUTTE, Greffier à la Cour de Justice des Communautés Européennes.
- M. John VAN SICKLE, Professeur d'Économie au Wasbash College, Crawfordsville, Indiana.
- M. Paul WEBER, Directeur de la Chambre de Commerce, Luxembourg.
- M. Jean-Pierre WINTER, Conseiller de Gouvernement, Ministère de l'Éducation Nationale, Luxembourg.
- N. B. — Le représentant de la *Scandinavie* n'est pas encore déterminé.

*Président du Conseil:*

- M. Albert CALMES, Ministre Plénipotentiaire, Ancien Professeur à l'Université de Francfort.

*Doyen de la Faculté:*

- M. Léon DUPRIEZ, Professeur, Directeur de l'Institut de Recherches Économiques et Sociales à l'Université de Louvain.

*Secrétaires de la Faculté:*

- M. Jean-Pierre HAMILIUS, Professeur d'Économie au Collège d'Esch, Luxembourg.
- Mme Livia THUR, Secrétaire Adjointe, Assistante à l'Université de Louvain.

## Chapitre II

# L'INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ INTERNATIONALE DE SCIENCES COMPARÉES

## SÉANCE INAUGURALE DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

Le 11 août 1958 a eu lieu à la salle des fêtes de l'École Européenne à Luxembourg, en présence de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, la séance solennelle d'inauguration de la Faculté Internationale de Droit Comparé. Dans l'auditoire on remarquait les membres du Corps diplomatique et les représentants des Institutions européennes: M. Adriaan H. Philipse, Ambassadeur des Pays-Bas, M. Harold W. A. Freese-Pennefather, C. M. G., Ambassadeur de Grande-Bretagne, M. Edouard F. Guyon, Ambassadeur de France, M. Ivan A. Melnik, Ministre plénipotentiaire de l'U.R.S.S., M. Dirk Spierenburg, Vice-Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, M. Lambert Schaus, Membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne, M. Richard Friedman, Chargé d'Affaires à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique, M. Jürgen von Alten, Secrétaire d'Ambassade à l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne, M. Pierre Anciaux H. de Faveaux, Conseiller à l'Ambassade de Belgique. Assistaient en outre, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, Son Excellence Monsieur Pierre Frieden, Ministre d'État, Président du Gouvernement, M. Pierre Werner, Ministre des Finances et de la Force Armée,

M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture et de la Santé Publique, M. Paul Wilwertz, Ministre des Affaires Économiques, M. Félix Welter, Président du Conseil d'État, M. Jules Salentiny, Président de la Cour Supérieure de Justice, Monseigneur Léon Lommel, Évêque de Luxembourg, les membres luxembourgeois des Assemblées Européennes, les Conseillers à la Cour Supérieure de Justice, les représentants du Barreau de Luxembourg, les chefs des Administrations de l'État ainsi que les recteurs, doyens, professeurs d'Universités et les directeurs d'Instituts universitaires suivants:

M. Hassan AFCHAR	Professeur à la Faculté de Téhéran, Représentant du Recteur de l'Université.
M. Enrique R. AFTALION	Ancien Professeur à l'Université de Buenos Aires.
M. Arturo ALESSANDRI	Professeur, Ancien Doyen de la Faculté de Droit de Santiago de Chili.
M. Georges ALS	Secrétaire de Légation.
M. P. ANDRIEU-GUITRANCOURT	Recteur de l'Université, Doyen de la Faculté de Droit canonique de Paris et Directeur de l'École de Droit Comparé.
M. Ernest ARENDT	Avocat à la Cour Supérieure du Luxembourg, Chargé de cours à la Faculté de Droit de Nancy.
Mlle Marguerite ARGUAS	Professeur à la Faculté de Droit de Buenos Aires.
M. Tullio ASCARELLI	Professeur à la Faculté de Droit de Rome.
M. B. AUBIN	Doyen de la Faculté de Droit de la Sarre.
M. J. BAUGNIET	Professeur et Honoraire de l'Université de Bruxelles, Président de l'Association Internationale des Universités.
M. F. BEISSEL	Secrétaire Général de la Faculté Internationale de Droit Comparé.
M. B. T. BLAGOJEVIC	Recteur de l'Université de Belgrade.
Monseigneur BLANCHET	Recteur de l'Institut Catholique de Paris.
M. José Maria CABRERA	Doyen des Magistrats du Travail de Barcelone.
M. Jan P. CHARMATZ	Professeur à la Southern Methodist University de Dallas.
M. Albert CHAVANNE	Doyen de la Faculté de Droit de Beyrouth.
M. Alfred F. CONARD	Professeur à l'Université de Michigan.
M. Witold CZACHORSKI	Professeur à la Faculté de Droit de Varsovie.
M. B. DELVAUX	Avocat à la Cour Supérieure du Luxembourg.
M. Henry P. DE VRIES	Professeur à la Columbia University de New York.
M. Albert A. EHRENZWEIG	Professeur à l'Université de California à Berkeley

M. Javier ELOLA	Directeur de l'Institut de Droit Comparé de Mexico.
M. Hans FICKER	Professeur à la Faculté de Droit de Mayence.
M. L. FREDERICQ	Recteur honoraire de l'Université de Gand.
M. A. L. GABRIEL	Professeur et Directeur du «Mediaeval Institut» de l'Université de Notre-Dame, Indiana, USA.
M. Roberto GOLDSCHMIDT	Professeur, Directeur de l'Institut de Droit Comparé de Caracas.
M. Joseph HAMEL	Doyen de la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut de France.
M. C. J. HAMSON	Professeur à la Faculté de Droit de Cambridge.
M. Juan HERNANDEZ CANUT	Secrétaire Général de l'Association Espagnole des Sciences Juridiques.
M. Masaichiro ISHIZAKI	Professeur et ancien Doyen de la Faculté de Droit de Tohoku.
M. J. E. JONKERS	Professeur à la Faculté de Leyde Représentant du Recteur de l'Université.
M. JULLIOT DE LA MORANDIERE	Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut de France.
M. I. KISCH	Professeur à la Faculté de Droit d'Amsterdam.
M. Lucien KRAUS	Premier Substitut du Procureur d'État du Luxembourg.
M. Félix LANDRIEN	Secrétaire de l'Institut de Droit Comparé Belge.
M. F. H. LAWSON	Professeur à l'Université d'Oxford.
M. Luis LEGAZ LACAMBRA	Recteur de l'Université de Santiago de Compostela.
M. J. LIMPENS	Professeur aux Facultés de Droit de Gand et de Bruxelles, Doyen de la Faculté de Gand.
M. Ake MALMSTROM	Professeur à la Faculté de Droit d'Upsala.
M. MAIHOFFER	Vice-Doyen de la Faculté de Droit de la Sarre.
M. Gabriel MARTY	Doyen de la Faculté de Droit de Toulouse.
M. Carlos E. MASCARENAS	Directeur de Section de l'Institut de Droit Comparé de Barcelone.
M. Arthur MEIER-HAYOZ	Professeur à la Faculté de Droit de Zurich.
M. Hans MOLLER	Professeur de l'Université de Hambourg.
M. L. MOUREAU	Pro-Doyen de la Faculté de Liège, Représentant du Recteur de Liège.
M. Walter MUCH	Conseiller juridique de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
M. Kurt H. NADELMAN	Professeur à la New York University.

M. K. NEUMAYER	Professeur de Droit Allemand à l'Université de Lausanne.
M. H. NIEDERLANDER	Doyen de la Faculté de Droit de Heidelberg.
M. P. PESCATORE	Conseiller de Légation au Ministère des Affaires Étrangères du Luxembourg.
M. José Maria PI SUNER	Professeur, Ancien Doyen de la Faculté de Droit de Barcelone, Bâtonnier du Collège d'Avocats.
M. Max RHEINSTEIN	Professeur à l'Université de Chicago.
M. Mario ROTONDI	Professeur à la Faculté de Droit de Pavie, Directeur de l'Institut Graffa de Milan.
M. Stefan ROZMARYN	Professeur à la Faculté de Droit de Varsovie.
M. Georges SCHWALL	Docteur en Droit.
M. V. SCHWIND	Professeur à la Faculté de Droit de Vienne.
M. SEGUILLON	Professeur à l'Université de Nancy, Représentant du Recteur, Directeur du Centre Européen Universitaire.
M. DE SOLA CANIZARES	Doyen de la Faculté Internationale de Droit Comparé, Professeur à la Faculté Libre de Droit de Paris.
M. Henri SOLUS	Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
M. SPANOGUE	Professeur, Vice-Président honoraire de l'Université de Gand.
M. David S. STERN	Professeur à l'Université de Miami.
M. F. F. STONE	Professeur à la Tulane University et de New Orleans et Directeur de l'Institut de Droit Comparé.
M. Melvin C. SMITH	Avocat à la Cour Suprême des États-Unis.
M. Tomohci TANIGUCHI	Doyen de la Faculté de Droit d'Osaka.
M. Robert G. STOREY	Doyen de la Faculté de Droit de la Southern Methodist University.
M. Haroldo VALLADAO	Professeur à l'Université du Brésil.
M. Petros VALLINDAS	Professeur à la Faculté de Droit de Salonique.
M. A. VAN OVEN	Professeur à l'Université de Leyde, Membre du Conseil Social et Économique des Pays-Bas.
M. Hans Julius WOLFF	Professeur à l'Université de Fribourg.
M. Arthur VON MEHREN	Professeur à l'Université de Harvard.
M. B. A. WORTLEY	Professeur à l'Université de Manchester.
M. E. Hessel YNTEMA	Professeur à l'Université de Michigan.

M. I. ZAJTAY	Maître de Recherches au Centre National de la Recherche Scientifique de France, Secrétaire Général de l'Association Internationale des Sciences Juridiques.
M. Konrad ZWEIGERT	Doyen de la Faculté de Droit de Hambourg.
M. Samuel DAILEN	Professeur à la Faculté de Droit de La Plata.
M. Carlos S. FAYT	Professeur à la Faculté de Droit de Buenos Aires.
M. Juan Carlos MALAGARRIGA	Docteur en Droit.
M. Julio ROCA	Docteur en Droit.

LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg Qui étaient accompagnés de S. Exc. M. Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour, et Madame Auguste Collart, Dame d'honneur, furent salués à Leur arrivée par M. Pierre Frieden, Ministre d'État, Président du Gouvernement, M. Pierre Andrieu Guitrancourt, Recteur de l'Université, M. de Sola Canizares, Chancelier de l'Université et Doyen de la Faculté Internationale de Droit Comparé, entourés des Régents de l'Université, du Secrétaire de la Faculté et de plusieurs hautes personnalités étrangères du monde universitaire. Après que la musique de la Garde grand-ducale eut joué l'Ouverture de Coriolan de Beethoven, M. Pierre Frieden, Ministre d'État, Président du Gouvernement, M. Pierre Andrieu Guitrancourt, Recteur de l'Université Internationale de Sciences Comparées, M. F. de Sola Canizares, Doyen de la Faculté Internationale de Droit Comparé, Chancelier de l'Université, M. E. H. Yntema, Président de la Faculté Internationale de Droit Comparé, Professeur à l'Université de Michigan, M. L. Julliot de la Morandière, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut de France, M. H. Ficker, Professeur à l'Université de Mayence, Membre du Conseil Supérieur de la Faculté Internationale de Droit Comparé, remplaçant M. F. Delekat, Recteur Magnifique de l'Université de Mayence, M. J. Bagniet, Recteur honoraire de l'Université de Bruxelles, Président du Bureau International des Universités, prononcèrent les discours qu'on lit dans les pages suivantes.

A l'occasion de l'inauguration de la Faculté Internationale de Droit Comparé, le Gouvernement luxembourgeois offrit un banquet présidé par Son Excellence M. Pierre Frieden, Ministre d'État, Président du Gouvernement.

Une réception eut lieu le même jour au Palais de Justice de Luxembourg en l'honneur des professeurs et des élèves de la Faculté Internationale. Cette réception était offerte par M. Jules Salentiny, Président de la Cour Supérieure de Justice, au nom de M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, retenu à l'étranger.

Le lendemain 12 août, une réception eut lieu en fin de matinée au péristyle de l'Hôtel de Ville de Luxembourg et un banquet réunissait à midi les membres des Conseils de l'Université et de la Faculté.

Enfin un banquet des étudiants qui réunissait ceux-ci avec plusieurs de leurs professeurs et d'autres invités eut lieu le même jour.

A toutes ces manifestations furent prononcés des discours et des allocutions qui sont reproduits dans la suite.



DISCOURS DE  
SON EXCELLENCE MONSIEUR PIERRE FRIEDEN,  
*Ministre d'Etat, Président du Gouvernement luxembourgeois*  
PRONONCÉ A LA SÉANCE INAUGURALE DE L'UNIVERSITÉ

Altesses Royales,  
Excellences,  
Messieurs les Recteurs, Doyens et Professeurs,  
Mesdames et Messieurs,

Ce n'est pas, je pense, sacrifier au faux pathétique, ni verser dans les exagérations d'une rhétorique de circonstance que de déclarer que la séance et cérémonie d'aujourd'hui entrera dans la série des événements mémorables de notre époque et que les historiens futurs rappelleront que le 11 août 1958 dans la ville de Luxembourg a été inaugurée la première Université Internationale de Sciences Comparées, en présence de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, du Corps Diplomatique, des Pouvoirs Publics et d'une espèce de synode d'éminents juristes du monde entier. Nous sommes contemporains et témoins de la réalisation d'une grande idée qui aujourd'hui, en cet endroit, prend son élan vers la vie et commence à s'informer dans une institution vivante. Parfois les idées devancent les faits et réalisations, les préparent et les provoquent. Parfois elles surgissent du sein des événements, comme si elles étaient engendrées sous la pression des besoins et des nécessités. L'Université Internationale de Sciences Comparées est une de ces générations spontanées dont on peut présumer qu'elle constituera une des forces constructives de la seconde moitié du 20<sup>me</sup> siècle.

La situation du monde, les problèmes de la politique, de l'économie, de la vie sociale, intellectuelle, morale et religieuse, c'est-à-dire tous les domaines de l'activité, tous les champs de force de notre histoire tendent à transformer l'humanité en un immense réseau de liaisons, de rapprochements, de confrontations et d'interpénétrations amicales ou hostiles. Le physicien de l'antiquité déclarait pouvoir ébranler le monde entier à partir d'un seul point fixe! Que dirait-il d'un monde si intimement lié que les ébranlements politiques, économiques et spirituels se propagent spontanément comme des ondes magnétiques dans un espace unique? Dos moi pou sto kai tèn gèn kinèso. De n'importe quel point infime de l'univers, on peut ébranler le monde entier.

C'est dire que pour nous conduire à travers ce réseau de liaisons, pour gouverner les secteurs petits ou grands des affaires publiques, à plus forte raison pour gouverner le tout, pour porter la part de responsabilité générale, à laquelle aucun homme investi de pouvoir ne saurait se dérober, nous avons le strict devoir de connaître le plus possible de ce monde et de cette humanité engagée dans un destin commun. Il faut élargir nos perspectives, reprendre la formule de l'universalisme romain qui disait: *urbs et orbis*, qui dit aujourd'hui du haut du Vatican: *urbi et orbi*. Il faut revenir à la catégorie de l'universel. Le réel humain

dans lequel nous sommes plongés et enracinés n'est plus limité ni à l'individu, ni à la nation, mais étendu à l'humanité entière. Le chemin de Paris, disait un homme d'État, passe par Pékin. De n'importe où on peut aller partout. Car tout se tient. Seules les fourmilières continueront à s'agiter sur leur théâtre restreint. Le mouvement des grandes affaires politiques, économiques, techniques et spirituelles se développera de plus en plus dans les dimensions mondiales et même planétaires.

La politique d'aujourd'hui, celle des grands et celle des petits, pour être efficace, suppose une connaissance approfondie des autres peuples, de leurs conditions géographiques, économiques, de leur histoire, de leur psychologie, de leur droit, de leurs conceptions philosophiques et religieuses, de leur langue et de leur littérature. Ceux qui régissent les choses et les hommes doivent connaître ce qui diffère, établir les différences et divergences, mais aussi découvrir les similitudes, parentés et identités, comparer et rapprocher. Il faut apprendre à respecter le divers et le contraire et à rechercher ce qui rapproche et apparente. Paul Valéry, renouvelant la sagesse de Montaigne et de Pascal, nous rappelait que la richesse de l'humanité est faite de ses diversités. J'ajouterai que sa force et son salut sont dans son unité. En surface, tout est divers, couleur de la peau, langues, moeurs; en profondeur tout est un. Goethe notait avec joie, en lisant des romans chinois que sous les apparences multiples et variées cette humanité lointaine était identique à la sienne. Si le dédain et la haine peuvent être engendrés par les diversités et oppositions, la sympathie pourra naître de la vision de nos identités et parentés.

De là les deux grands objectifs de notre université internationale: étudier les diversités, nous apprendre à distinguer, mais aussi à unir. Tout l'avenir de l'humanité est enfermé dans cette formule: Distinguer pour unir, comparer pour rapprocher.

Y a-t-il des sciences comparées? Personne n'ignore qu'il y a d'un côté les sciences qui par la nature de leur objet, de leurs méthodes et leurs résultats sont identiques et universelles et ne comportent pas de comparaison. Il n'y a pas de mathématiques, de mécanique, de chimie comparée. Il y a dans le réel quel qu'il soit, matière, vie et esprit, une part d'universalité qu'on peut traiter *more geometrico*, pour parler avec Spinoza. Mais il y a aussi une part de contingence, de diversité, de particularité et de variabilité dans les êtres qui appelle des méthodes particulières et imprime à la connaissance scientifique une limitation, variation et admet, réclame donc la comparaison. Ainsi en tout premier lieu de la nature de l'homme. Identique et invariable dans sa structure métaphysique, elle est sujette à la loi du changement, de la diversité, du contraste et de la contradiction dans ses manifestations empiriques et historiques. La psychologie des peuples, leur histoire, la science des langues et littératures, de l'économie et du droit, de la politique et des moeurs et même sous bien des rapports des religions, toutes ces sciences offrent un caractère particulier, limité, et appellent la comparaison, la confrontation.

Tels sont les faits sur lesquels doit s'appuyer et avec lesquels doit compter notre politique actuelle. Elle doit être comparative, surtout si elle veut être conciliante et fédérative. Reconnaître et respecter la diversité des peuples; chercher à les unir par ce qu'ils ont de commun, n'est-ce pas la suprême visée et mission de la politique de l'avenir, n'est-ce pas proclamer par là même l'utilité, voire la nécessité des sciences comparées. Ainsi, la nôtre

comblera une lacune dans notre système d'enseignement; elle ne fera concurrence à aucune faculté, puisqu'elle se superpose au corps universitaire existant. On ne la confondra pas non plus avec l'Université européenne dont il est question dans les milieux du marché commun.

Mesdames et Messieurs,

Ne sommes-nous pas en ce moment réunis pour ainsi dire sur la rive du présent battue par les flots de l'avenir? N'attendons-nous pas que l'ancre se lève et que le navire prenne le large? Nos esprits et nos coeurs sont gonflés d'espoir et de volonté, mais aussi d'appréhension et d'inquiétude. Nous avons vu échouer tant de grands projets contre l'indifférence et l'insouciance des hommes. L'adversité et l'hostilité veillent et demeurent vives et puissantes; l'expérience pèse sur nos âmes de tout le poids de nos échecs passés. Qu'il me soit permis de rappeler qu'au moment où les pionniers de notre université internationale de sciences comparées: M. le Recteur Andrieu-Guitrancourt, M. le Doyen de Sola Canizarès et le Colonel Smith m'ont abordé pour me proposer une idée si audacieuse, j'ai hésité et pour me donner le coeur de recommencer après des échecs récents, j'ai été trouver LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg. Altesses Royales, Vous avez daigné accorder Votre haute approbation, bien plus, Vous nous avez donné une consigne précise que Vous faisiez tenir dans ce mot: «Il faut que le Luxembourg ajoute à son magnifique effort économique un généreux effort dans l'ordre des valeurs spirituelles.» Ainsi l'Université internationale est née et s'est édifiée sous Votre égide et auguste parrainage. Nous Vous remercions respectueusement comme la postérité, j'en suis sûr, Vous remerciera de cette compréhension généreuse et active des nécessités de l'heure présente et des appels de l'heure de demain.

Nous avons trouvé un appui précieux et indispensable auprès du Gouvernement luxembourgeois, auprès de la Chambre des Députés et du Conseil d'État, auprès de la Haute Autorité de la CECA, de la Fédération des Industriels, de la Chambre des Notaires et du Syndicat d'Initiative de la Ville. De nombreux gouvernements et universités ont favorisé notre initiative par leur appui moral et financier.

C'est ainsi que nous avons la fière satisfaction de voir s'ouvrir aujourd'hui, sur le sol luxembourgeois, dans cette Ville européenne par excellence, une ère nouvelle de l'enseignement, prélude, espérons-le, d'une ère nouvelle de la politique. Et ce n'est pas sans une réelle émotion que j'inaugure en ce moment l'Université internationale de sciences comparées. Comment ne pas songer aux vers pathétiques qu'en 1941 le Président des États-Unis, Roosevelt, le coeur à la fois serré d'angoisse et gonflé d'espoir, adressait à son ami Churchill:

«Sail on, oh Ship of State!  
Sail on, oh Union strong and great.  
Humanity with all its fears,  
With all the hope of future years  
Is hanging breathless on thy fate.»

Ces vers de Longfellow, dit Churchill dans ses mémoires, galvanisèrent nos esprits et nos coeurs.

Nos esprits aussi demeurent partagés entre l'inquiétude et l'espoir en ces heures de haute tension internationale. Nous souhaitons tous que les forces constructives et conciliatrices s'accroissent et triomphent en politique internationale. Notre Université les secondera et leur offrira une base solide de science et de rationalité. Pour cette raison il ne me semble pas trop téméraire, toutes proportions gardées, d'évoquer aujourd'hui, à cette inauguration, les vers de Longfellow et de dire en paraphrasant le poète:

Vogue, ô navire de l'esprit,  
Vogue toujours, Université de Sciences comparées!  
Le destin de nos plus grands espoirs est lié à ton destin.



DISCOURS DE  
MONSIEUR LE RECTEUR PIERRE ANDRIEU-GUITRANCOURT,  
PRONONCÉ A LA SÉANCE INAUGURALE DE L'UNIVERSITÉ

Ce m'est un agréable devoir à remplir, dès les débuts de cette séance inaugurale, que de prier Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse de vouloir bien agréer l'hommage de notre profond respect et de notre vive gratitude.

Par vous, Madame, une Université Internationale a été créée pour la première fois. Votre Altesse Royale, après en avoir accepté le principe, en a suivi, avec une attention bienveillante, les premiers développements et les réalisations dernières. Elle honore aujourd'hui de Sa présence ces assises solennelles, prémisses, j'en suis certain, d'un avenir fécond en de nombreux domaines. Nous La remercions de la confiance qu'Elle a bien voulu accorder aux promoteurs, de la sollicitude avec laquelle Elle a suivi leurs travaux, de la considération, enfin, qu'Elle daigne nous témoigner en ces heures notables, ainsi que Monseigneur le Prince, son auguste époux, que nous prions d'agréer l'hommage de notre respect et de notre reconnaissance.

Comment ne pas remercier, après notre Souveraine, celui qui est le fondateur de cette oeuvre, Son Excellence Monsieur le Ministre d'État Pierre Frieden? Dès les premiers instants, nous avons été séduits, mes collègues et moi, par son aimable accueil, l'ampleur de ses vues, sa générosité, son esprit de décision et, depuis plus d'une année et demie bientôt, tout s'est fait avec lui et par lui. L'Université naissante est heureuse de lui témoigner sa gratitude respectueuse, son attachement fidèle. Elle l'assure que, toujours, au-delà de nos personnes, elle se souviendra de son inlassable bonté et de ce qu'elle lui doit.

Je tiens également à remercier Monsieur le Grand Maréchal de la Cour, Alfred Loesch, et Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Emile Reuter, Messieurs les Ministres et

tout particulièrement, Leurs Excellences Bech, Bodson et Werner, Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'Université, sans le concours desquels ce qui se fait présentement n'aurait pu se faire et si bien s'accomplir.

L'Université Internationale de Sciences Comparées ouvre donc ses portes. Grande date dans l'histoire du Droit, des Arts, des Lettres et des Sciences; lien précieux aussi renoué avec un fastueux passé.

Une université, c'est-à-dire, un ensemble de Facultés, d'Instituts et d'Écoles dans lequel est célébré avec désintéressement et compétence le culte du savoir, dans l'objectivité la plus scrupuleuse en même temps que la plus large, la plus tolérante, la plus humaine. C'est-à-dire encore, une association de maîtres et d'étudiants cherchant d'un commun accord, d'une même volonté, avec un même enthousiasme, à mieux savoir plutôt qu'à plus savoir, non pour rechercher une vaine gloire personnelle, mais, comme le rappelait Justinien aux étudiants de droit de l'Empire, pour mieux servir.

Une université internationale! Jadis, une telle qualification eût été inutile, insolite, injurieuse même. On venait en Athènes de tous les points du monde méditerranéen pour enseigner et apprendre comme, plus tard, les élites prenaient le chemin d'Alexandrie. Il était libre à chacun, au Moyen Age, de se rendre à Paris, à Oxford ou à Bologne. Un Anglais pouvait enseigner à Bologne, un Français à Oxford, un Italien à Paris. L'Université, située dans une patrie quelconque, n'était le fief de personne: elle appartenait à l'humanité.

Vinrent, hélas! les siècles qui suivirent l'effondrement de la civilisation gréco-romaine, puis ceux qui s'écoulèrent après la disparition de la république médiévale. Le monde se fractionna, les frontières entre États se hérissèrent de hautes murailles: il ne fut plus loisible aux étudiants et aux maîtres d'être Européens. Privées de leurs ressources internationales, les universités se cloisonnèrent à leur tour et l'on ignora plus d'une fois, d'un côté des barricades, ce qui s'accomplissait de l'autre. Si l'Europe classique est encore parcourue par des hommes de Lettres et de Science, si même une langue prédomine au point, en devenant universelle, de faciliter les échanges d'idées, les amphithéâtres restent étrangers trop souvent à ces relations internationales bienfaisantes: l'universalisme, pour tout dire, est, s'affermi et se développe hors de leur sein.

Les faits devaient avoir leur revanche. Communications multiples et de plus en plus rapides sur terre, sur mer et dans les airs; problèmes économiques dont la solution ne dépend plus d'une seule nation; idéologies dépassant, forçant les barrières les mieux verrouillées; mêlées gigantesques de peuples, créent, de nouveau, à travers le désir de paix universelle, rêve jadis d'un Pierre Dubois ou d'un abbé de Saint-Pierre, la volonté de vivre, plus qu'en voisins, en citoyens d'une même planète. Ne fallait-il pas tenir compte de ces données, de ces vœux, de ces ardents désirs; ne fallait-il point les mettre en oeuvre et, pour tout dire, reforger le maillon brisé et l'attacher à la chaîne médiévale et antique?

Nous l'avons pensé, nous l'avons tenté avec confiance, seuls, sans aucun appui officiel ou officieux d'abord; nous le réalisons aujourd'hui dans ce monde à la recherche de son unité et, semble-t-il, plus disposé que jamais à reprendre conscience de ce qu'il est et de ce qu'il doit être.

Une Université Internationale, dans le recrutement de son corps enseignant aussi bien que dans celui de ses disciples, comme par les buts qu'elle poursuit naturellement, ne peut être, si elle entend rester comme elle le doit, fidèle à sa mission, la doublure et, moins encore, la concurrente de ce qui se fait et se fait si parfaitement ailleurs. Elle doit s'adresser à des jeunes gens qui, ayant déjà leur acquis scientifique sanctionné par un diplôme officiel, aient la possibilité de «frotter leur cervelle à celle d'autrui», c'est-à-dire de comparer entre eux les résultats obtenus dans chacune des branches du savoir et dans chaque nation; d'utiliser au mieux les trésors accumulés dans chaque patrie au bénéfice de la culture humaine.

Ce faisant, les étudiants d'une université, dont la qualification ne veut pas être un vain titre, accomplissent déjà une oeuvre d'unité. Venus de tous les points de l'horizon, fréquentant ensemble les mêmes cours, ils profitent chacun de la science et de l'expérience de maîtres incontestés venus eux-mêmes de toutes les parties du globe. Des comparaisons faites sous l'angle de l'objectivité la plus rigoureuse naît un choix dirigé par des professeurs qu'unit un même lien universitaire et international. Ils participent réellement à la création dans la belle camaraderie d'une même école, non seulement de relations de courtoisie et d'estime entre peuples, mais encore à la mise en oeuvre d'un véritable humanisme, source de grandeur, de beauté et de force.

Alors, suivant les exemples anciens et s'inspirant de si nobles maximes dans le présent, l'Université Internationale, inspiratrice et créatrice d'union et de progrès, prend sa place en quelque sorte hors le temps et l'espace. Comme l'a exprimé avec tant de poésie et de justesse Monsieur le Ministre d'État Pierre Frieden, «quand une nouvelle journée s'annonce, l'aurore projette d'abord sa lumière sur les sommets. C'est dans nos universités . . . et sur les sommets . . . de la pensée . . . que nous voyons apparaître les premières ébauches de la civilisation de demain, non seulement dans l'assemblée des étudiants de toute nation et dans l'interpénétration mondiale de la recherche scientifique, mais encore par la création de centres de spécialisation de culture européenne et internationale. Université et universalisme commencent (alors) à redevenir synonymes».

Aucune des lignes de ce programme n'aurait été réalisable, pensable même, sans le concours des plus éminents maîtres de nos universités européennes, américaines, asiatiques et africaines, représentées avec distinction dans cette salle. Aussi, Messieurs les Recteurs, Doyens et Professeurs, me plaît-il de vous remercier très vivement d'avoir répondu à notre appel et de nous avoir honorés de votre active participation.

Je vous remercie encore parce que, réunis à Luxembourg, vous contribuez hautement, par votre présence, à proclamer la primatie de l'intelligence et du savoir.

Mais, ne proclamons-nous pas également, parce que tous nous communions dans une même pensée et poursuivons unanimes sur une même route un même idéal, l'union étroite qui existe entre nos universités nationales? Affectionnés que nous leur sommes, nous instaurons indiscutablement entre elles, par notre appartenance à l'Université Internationale de Sciences Comparées, un nouveau lien et nous rendons à chacune l'hommage qui leur est dû. Quoique inscrits à l'Université Internationale, siégeant à Luxembourg, nous demeurons

en effet, les fils aimants et reconnaissants de nos Alma Mater respectives. C'est parce qu'elles nous ont enseigné l'amour de la recherche scientifique, c'est parce qu'elles nous ont révélé le charme du bien dire, que nous pouvons présentement unir nos efforts. Notre oeuvre est, en quelque sorte, le prolongement de leur oeuvre. Veuillez Messieurs les Recteurs, Doyens et Professeurs, exprimer à ceux qui n'ont pu être à nos côtés en cette mémorable journée, l'expression de notre attachement et de notre gratitude.

J'aurais désiré parler toutes les langues en ce début de vie universitaire internationale. Je suis, malheureusement, fort loin de les connaître toutes. Que, du moins, les sentiments que je professe vous aillent droit au coeur et, qu'ensemble, sous le très noble et très gracieux patronage de Son Altesse Royale, et dans son Grand-Duché, nous hâtions l'avènement de relations toujours plus étroites et meilleures entre les hommes.



DISCOURS DE  
MONSIEUR F. DE SOLA CANIZARES,  
*Doyen de la Faculté Internationale de Droit Comparé,*  
PRONONCÉ A LA SÉANCE INAUGURALE DE L'UNIVERSITÉ

Altesses Royales,  
Excellences,  
Messieurs les Recteurs,  
Messieurs les Doyens,  
Messieurs les Professeurs,  
Mesdames, Messieurs,

Nous inaugurons aujourd'hui la Faculté Internationale de Droit comparé, un rêve qui semblait depuis longtemps impossible aux comparatistes, et pourtant aujourd'hui, le rêve est devenu réalité. Pourquoi? Parce que le Droit comparé est arrivé à un stade de magnifique maturité. Il y a maintenant des comparatistes dans tous les pays. Comparatiste, voilà un mot qui n'existait pas il y a une soixantaine d'années et qui aujourd'hui, existe comme une belle promesse pour l'avenir du monde, parce que le comparatiste est un homme qui cherche à connaître et à comprendre les autres hommes et les autres peuples. C'est celui qui a dans l'âme un sentiment humain de solidarité internationale, c'est celui qui n'a pas de préjugés raciaux, religieux et politiques, c'est celui qui n'a pas ces faux nationalismes qui font tellement de tort aux nations elles-mêmes. Nous comparatistes, nous formons dans le monde une grande famille, chacun de nous est toujours prêt à répondre à l'appel des autres; rien d'étonnant que tous les comparatistes aient répondu à l'appel de

l'Université Internationale de Luxembourg. Or, l'adhésion des comparatistes ne pouvait pas suffire pour faire l'Université Internationale; il fallait matérialiser le beau rêve, le concrétiser dans la réalité, et voilà que nous les comparatistes, nous avons découvert le Grand-Duché de Luxembourg en tant que terre promise pour le Droit comparé. Le Grand-Duché de Luxembourg qui est soi-disant un petit pays parce qu'il a un petit territoire mais qui, pour les hommes de science du monde entier, apparaît aujourd'hui comme un grand pays avec toute la grandeur d'avoir été le premier pays qui ait réalisé cette oeuvre, l'Université Internationale qui, comme on l'a dit tout à l'heure, marquera une date dans l'histoire de l'enseignement juridique.

Je dois exprimer respectueusement toute ma gratitude d'homme de science à Son Altesse Royale, à Monseigneur le Prince, qui se sont intéressés personnellement à cette oeuvre qui, nous l'espérons, sera féconde. Je tiens également à exprimer ma gratitude à Son Excellence, le Ministre Pierre Frieden; on l'a dit ici, c'est lui qui a été le fondateur, l'âme de notre entreprise. On dit souvent, lorsqu'on veut faire l'éloge d'un homme d'État, qu'il a bien mérité de la patrie. Dans ce cas, nous pourrions dire qu'il a bien mérité, non seulement de sa patrie, mais de toutes les patries de tous les hommes de science du monde. Je dois exprimer aussi ma gratitude à tous les membres du Gouvernement du Luxembourg, je dois faire mention spéciale de Son Excellence, Monsieur le Ministre Bodson, parce que moi-même j'ai eu recours à lui constamment et à plusieurs reprises et il nous a toujours aidé de toutes ses forces. Nous devons un remerciement aux fonctionnaires, au peuple de Luxembourg qui a contribué à notre oeuvre en donnant une solution au terrible problème du logement des étudiants. Je ne voudrais pas oublier, parce que cela serait injuste, un Luxembourgeois, le professeur François Beissel, notre secrétaire général, qui s'est dépensé sans cesse en nous offrant toute son activité, toute son intelligence. Je ne voudrais pas non plus oublier des fonctionnaires modestes, subalternes, Mademoiselle Delporte et Monsieur Wagner. Je les nomme parce qu'ils ont travaillé, non pas comme des fonctionnaires qui font leur devoir, mais comme des artisans qui travaillent jour et nuit dans leur entreprise. Pour tous, toute la gratitude de la Faculté Internationale de Droit comparé.

Mais il ne faut pas oublier le mérite des comparatistes. Sans leur concours, nous n'aurions pu rien faire; une Faculté est ce que sont les professeurs qui la composent; l'Université de Luxembourg a pu avoir les meilleurs professeurs, parce que les années académiques ne sont pas les mêmes que dans les autres universités nationales, justement pour permettre aux professeurs universitaires de faire le sacrifice de venir ici, d'enseigner à d'anciens étudiants déjà diplômés qu'ils ont formés dans les universités nationales respectives. Nous remercions tous ces illustres professeurs qui sont venus pour être professeurs chez nous, ceux qui sont ici et tous les autres qui viendront par la suite pour donner des cours. Nous les remercions sincèrement, parce que nous avons commencé d'une façon très modeste, nous avons entrepris une oeuvre de grande envergure avec des moyens limités, des bâtiments modestes, tout est modeste au début, même le Doyen de la Faculté qui vous adresse en ce moment la parole, et ne peut vous offrir qu'une certaine capacité de travail, une bonne et grande volonté à votre service. Je suis et je continue à être élève de beaucoup d'entre vous, et vous qui êtes les maîtres de plusieurs générations de juristes, vous n'avez pas hésité



à prêter votre concours personnel, enthousiaste à notre Université Internationale. Je vous exprime la plus profonde gratitude de l'Université.

Je voudrais pour terminer me référer aux élèves. Je suis bien reconnaissant aussi à ces élèves qui sont venus très nombreux de tous les coins du monde. La plupart d'entre vous ont fait de lourds sacrifices, parce que vous avez compris l'importance et la portée de notre Université Internationale. Vous êtes les premiers élèves de la Faculté Internationale de Droit comparé, vous êtes des juristes, je me demande si vous avez réfléchi sur la situation d'infériorité, dans laquelle se trouvent les juristes à l'égard des autres professions et des autres métiers. Un médecin sait guérir des malades dans tous les pays, un architecte peut construire une maison à l'étranger, un musicien peut faire le tour du monde, un mécanicien se trouverait à l'aise dans n'importe quelle nation; par contre, un avocat, un juriste, un notaire ne connaît rien de sa profession, dès qu'il passe la frontière de son pays. C'est le Droit comparé qui viendra élargir la science juridique avec un esprit universaliste, convertir une science qui par la force des choses est petite, étroite, en une science grande, universelle, internationale.

Je vous suis très reconnaissant, je parle toujours aux élèves, parce que vous avez compris ce que nous faisons. Vous êtes les premiers élèves de la Faculté Internationale de Droit comparé. Voilà un titre qui demain sera sans doute un titre de gloire. Vous vous en apercevrez certainement dans quelques années, le jour où vous direz avec fierté dans vos différents pays: «J'ai eu comme maîtres les plus éminents professeurs de plusieurs pays, je suis un ancien de l'Université Internationale de Luxembourg.»



ALLOCUTION DE  
MONSIEUR H. E. YNTEMA,  
*Président de la Faculté Internationale de Droit Comparé,  
professeur à l'Université de Michigan,*  
PRONONCÉE A LA SÉANCE INAUGURALE DE L'UNIVERSITÉ

Madame la Grande-Duchesse,  
Monseigneur le Prince,  
Excellency, the Rector of the International University of Comparative Sciences,  
Members of the International Faculty of Comparative Law,  
Colleagues and Fellow-students,  
Ladies and Gentlemen:

It is an exceptional privilege to participate in this historic occasion inaugurating the International University of Comparative Sciences. As an American, I am especially gratified to have this opportunity to express the deep interest of my compatriots in the United States in the establishment of this University which provides a unique means to develop

comparative legal science and thus to promote greater understanding of the respective legal systems, not only in Europe, but throughout the world. In expressing our appreciation to the Government of Luxembourg and to the many individuals who have made possible the creation of this center of comparative studies, I am sure that I speak not only for those in the United States, but also for all those in other American countries, who are concerned with the realization of justice and the maintenance of peace in this divided world.

As Americans, we have a deep abiding interest in the affairs of Europe. On the one hand, it is the Mother Continent from which our forebears came, often with great sacrifice, to seek liberty in the New World. And on the other hand, as has been demonstrated by the devastating wars that, starting from Europe, have swept the world during the past generation, the destinies of America are inextricably connected with those of Europe. For these reasons, we come to Europe to worship in the monuments of the historic past where Western civilization was born and to admire the diversified culture of the European scene. When I was quite young, I made such a pilgrimage to visit the little port of Hindelopen, from which my grandfather left for America over a century ago. There I stayed for a few days with a cousin of my father, and I asked him among other things what language was used in the village. He answered with a certain pride, «When one comes from foreign parts, we speak *Hollandsch*; in conducting our business, we speak *boer Fries*; but at home we speak *Hindelopen*.» This made a deep impression on a youth, coming from a country where one may travel some 3000 miles from the Bay of Fundy to the Golden Gate without crossing a single frontier, and may enter the equally wide territory of Canada with a minimum of formality, where the many people of European descent have learned to live together in peace, speaking the same language, without renouncing the heritage of their European origins.

In this regard, America has a lesson for Europe. As a result of the experience of two exhausting civil wars, first in the American Revolution and then in the Civil War of 1861, the United States was formed and preserved as a government in which many cultures and local interests are combined in a democratic, republican federal union. From this viewpoint, the establishment of this University dedicated to the comparative study of the laws, history and economic institutions of the various countries in Europe and throughout the world, with a highly qualified faculty and elite student body, is an event that challenges the admiration of America. It inspires the hope that such a center of intellectual exchange may serve to ameliorate the political and cultural division of Europe and to promote the grand idea of European unity — a unity which will not crush native traditions under alien tanks, but which will allow each community with its own language and customs to flourish in a federal union. Without this, there will be no stable peace in Europe, nor in America, nor anywhere in this world.

To this end, what can an international faculty devoted to the comparative study of law contribute? Of the many possibilities, two deserve special mention. On the one hand, the establishment of a center where the leading jurists from various countries may exchange ideas and give instruction to a selected international body of students not only will promote

the scientific study of law on a comparative, rather than a purely national basis, but it will also provide information in the light of which the laws in each country may be more objectively understood and improved. At the same time, it will serve to restore the emphasis in legal education from the prevailing concentration on practice and technique to the basic principles of justice. This is the second and in certain respects the fundamental object of comparative legal study — to ascertain and effectuate the essential aspects of law and government. For in this technological age, in which the world is divided among separate sovereign sources of authority, so many laws and regulations are needed that we have come to think of law as official mandate rather than as an instrument to serve the needs of society — to regard justice as *la loi* rather than as *le droit*. There is no greater service that an institution dedicated to comparative legal studies could make than to center legal thinking upon the essential elements of justice, obscured by the current positivism and relativism in legal thinking, rather than upon the directives of autarchic power or, in other words, to vindicate anew the sense of the common law, elegantly defined by the great Roman jurist, Celsus, as the art of that which is right and fair — the *ars boni et aequi*.

☆

ALLOCUTION DE  
MONSIEUR L. JULLIOT DE LA MORANDIERE,  
*Doyen Honoraire de la Faculté de Droit de Paris,*  
*Membre de l'Institut de France,*

PRONONCÉE A LA SÉANCE INAUGURALE DE L'UNIVERSITÉ

Madame,  
Monseigneur,

Au nom des juristes français rassemblés ici, au nom plus spécialement des Universités françaises et du Centre français de Droit comparé, je prie vos Altesses Royales de vouloir bien agréer l'hommage de notre plus profond respect et l'assurance des vœux que nous formons pour la famille Grand-ducale et pour la prospérité du Luxembourg.

Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Le mois d'août 1958 fera époque dans l'histoire du Droit comparé. Nous venons d'assister à Bruxelles au magnifique succès du 5<sup>me</sup> Congrès organisé par l'Académie Internationale de Droit comparé et en même temps, par une heureuse coïncidence, nous avons fêté le cinquantième anniversaire de l'Institut Belge de Droit comparé.

Après avoir célébré ces noces d'or, nous voici conviés à une naissance, à un baptême. La grande famille des sciences comparatives s'enrichit d'un nouveau membre. L'Université Internationale de Sciences comparées nous présente aujourd'hui sa fille première née: la Faculté Internationale de Droit comparé. Nous pouvons mesurer l'intérêt immédiat suscité dans le monde par cette naissance. De tous les continents, répondant à l'invitation du Gouvernement du Luxembourg, des juristes, des savants, des professeurs, des magistrats, des avocats sont venus. Tous se penchent sur le berceau où déjà vit, robuste, ne demandant qu'à grandir, le nouvel organisme. Et tous, comme les bonnes fées de la fable, viennent lui dire leurs souhaits et leur confiance.

Comment en effet, n'aurions-nous pas confiance dans l'avenir auquel est appelée la Faculté Internationale de Droit comparé?

La terre où elle est née, le but qui lui a été assigné, la qualité de ceux qui sont appelés à la diriger, tout est pour elle gage d'efficacité et de succès.

Ce n'est pas par hasard, mais par décret de la Providence que les fondateurs de la Faculté Internationale de Droit comparé en ont placé le siège à Luxembourg dans cette ville, dans ce Grand-Duché de Luxembourg dont vous connaissez tous, Mesdames, Messieurs, l'extraordinaire histoire. De rudes plateaux, des forêts sévères mais aussi des rivières paisibles arrosant des champs fertiles et souriants comme des jardins. Une population fière, acharnée au travail, mais gaie et accueillante. Sur les sommets de ses falaises des châteaux romantiques, au creux de ses vallées de calmes et millénaires abbayes. Ici, à la pointe sud de la barrière des Ardennes, deux mondes se sont heurtés durant des siècles. Occupé tantôt par l'un, tantôt par l'autre de ses puissants voisins, le Luxembourg a défendu contre les deux son originalité et son indépendance, mais apportant à chacun des deux l'appui de son intelligence et de son travail. Donnant au Moyen-Age des empereurs au Saint Empire germanique, fournissant aux rois de France des épouses et plus tard des maréchaux dont le nom est demeuré illustre, dont la gloire frémit encore aux plis des étendards suspendus à la voûte des Invalides. Champ de bataille où se livrèrent des luttes épiques . . . mais aussi lieu de passage et de commerce où les hommes du Sud par la Bourgogne et la vallée du Rhône rencontraient les hommes des plaines du Nord, de la Meuse et de l'Escaut, lieu également où dans la méditation, de grands saints se préparaient à prêcher la foi en Dieu et la charité entre les hommes, où de grands poètes, chassés par les tourmentes, venaient dans le calme exalter leur génie et prédire aux hommes un avenir meilleur. Comment d'une telle terre, façonnée par la souffrance, dévastée par les armes, fécondée par la foi et la pensée, pourrait-il cesser de jaillir des sources de concorde et de paix?

Et ce sont là les buts que ses fondateurs ont assignés à la nouvelle Faculté Internationale. Placée au coeur de l'Europe, celle-ci doit agir dans un esprit universaliste, en vue d'aider à la formation de jeunes hommes, ayant une foi commune, celle de la paix par le Droit.

N'avez-vous pas été émus, Messieurs, en écoutant les éloquents paroles de Monsieur le Président Frieden, en parcourant aussi les pages si pleines de science et de générosité, que par une délicate et utile attention on nous a fait remettre à notre arrivée à Luxembourg? Elles posent admirablement les problèmes de l'heure et donnent les éléments essen-

tiels de la solution. Les connaissances de l'homme progressent à un rythme de plus en plus rapide. Et nous devons nous en réjouir. Mais le développement des sciences nous met en présence de questions de plus en plus angoissantes.

Il faut travailler certes et chaque jour avec plus d'énergie, au développement des techniques. Mais nous ne devons pas nous laisser dominer par ces techniques. L'asservissement deviendrait redoutable. La science, disait Pasteur, doit avoir une âme. Nous ne savons pas ce qu'est l'âme . . . mais nous savons bien que nous ne sommes pas que des corps. Et notre vie physique elle-même est incomplète, si elle ne s'accompagne pas de vie spirituelle.

Messieurs, le Droit ne peut pas lui non plus, lui surtout, être une simple technique, une implacable et froide suite de syllogismes ou de formules pour le Gouvernement des hommes. S'il n'était que cela, il deviendrait vite ce qu'il est trop souvent, hélas, machinisme compliqué formel et coûteux ou instrument d'oppression. Il doit avoir une âme.

Les fondateurs de l'Université Internationale de Sciences comparées n'ont pas voulu ajouter une nouvelle Faculté aux Facultés et Écoles des différents pays. Leur maison n'est pas destinée à apprendre la technique juridique à ceux qui ne la connaissent pas. Elle s'adresse à ceux qui ont déjà cette technique, la technique de leur Droit national: elle les convie à venir ici pour s'élever au-dessus de cette technique, la perfectionner, l'élargir, l'animer, la dépasser par l'acquisition d'une foi commune. Elle les convie à venir acquérir ici le sens de l'universalité. Universalité ne signifie pas uniformité. On ne demande pas aux professeurs et aux étudiants qui formeront la nouvelle Faculté d'oublier leur Droit et leurs concepts nationaux . . . non pas . . . mais de venir à la fois exposer aux juristes des autres pays ce qui a été fait dans leur propre nation et s'informer eux-mêmes de ce que les autres ont réalisé. Chacun conservera son originalité, mais saura mieux améliorer ses propres institutions en s'inspirant des exemples donnés et des résultats obtenus ailleurs. Chacun aussi connaîtra mieux les autres, cessera de s'enfermer dans un nationalisme étroit et dans son orgueil . . . il les appréciera, il les aimera . . . Sous les différences nécessaires que justifient les variétés de races, de climats, de besoins, de possibilités, il retrouvera les données communes, les problèmes permanents de l'humanité, la similitude profonde des solutions.

La simple ouverture de cette Faculté et le nombre des inscriptions obtenues dès cette première année, montre la force de ces idées. Lorsque je commençais mon Droit en 1903, je suivais à Rennes un cours, timidement ouvert, de Droit comparé: nous étions deux à écouter le professeur Lercbours-Pigeonnière . . . Quelques années plus tard à Paris, la vibrante parole de Saleilles enthousiasmait quelques dizaines d'étudiants . . . Partout depuis lors, se sont créés des chaires et des Instituts de Droit comparé. Mais ici pour la première fois, les étudiants vont avoir la chance d'écouter les meilleurs comparatistes du monde entier. Après les avoir entendus, ils seront plus instruits certes, . . . mais ils auront acquis quelque chose de plus, une ouverture d'esprit, un je ne sais quoi qui les aura mieux préparés aux grandes tâches qui les attendent dans le monde d'aujourd'hui.

Grâces soient donc rendues à ceux qui ont travaillé pour amener à la vie cette Faculté, cette Université dont nous fêtons la naissance: au Gouvernement du Grand-Duché tout

d'abord, qui sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Royales, a pris l'initiative de cette oeuvre et fourni les moyens de la faire fonctionner. Merci au Recteur Andrieu-Guitrancourt, professeur à l'Institut Catholique de Paris, cette grande Université Libre, qui a produit tant de savants, où l'un des plus grands, Branly fit ses sensationnelles découvertes. Monsieur Andrieu-Guitrancourt était tout désigné pour être le premier Recteur de la nouvelle Université. Il dirige à l'Institut Catholique l'École de Droit comparé et il est le Doyen de la Faculté de Droit canonique. Or le Droit canon a un but et un esprit essentiellement universels. Il a marqué profondément le Droit positif des pays d'Europe et d'Amérique, non seulement dans le Droit de famille mais aussi dans le Droit patrimonial. N'est-ce pas lui qui a fait triompher le principe de la force de la parole donnée, du consensualisme dans les contrats?

Merci au vice-Recteur Monsieur Melvin Smith, à tous les membres du Conseil supérieur de l'Université et de la Faculté, en particulier à Monsieur Yntema le professeur si connu de l'Université de Michigan, infatigable pionnier du Droit comparé, qui vient de présider avec tant de bonne grâce et d'autorité le 5ème Congrès de Droit comparé et qui dans le Conseil d'administration avec mon ami Hamson, professeur à l'Université de Cambridge, a voulu associer la Common Law aux Droits continentaux et orientaux.

Et je ne veux pas oublier le Doyen de la nouvelle Faculté, Monsieur de Sola Canizarès. Nous avons eu déjà à Bruxelles un témoignage de son efficacité par la manière dont, avec la collaboration de nos amis belges, il a organisé le 5ème Congrès de Droit comparé. Mais je veux profiter de la circonstance pour dire, en un mot, afin de ne pas blesser sa modestie, toute la somme de travail, d'intelligence et de coeur que sous mes yeux à Paris, depuis quinze ans, il dépense pour le service du Droit comparé, pour le rapprochement des juristes d'Espagne et d'Amérique latine avec les juristes continentaux, français, allemands, italiens et les juristes de la Common Law. Il a été souvent à la peine, il est juste qu'il soit à l'honneur. Et je ne doute pas que les amitiés qu'il s'est acquises dans le monde entier, l'ardeur infatigable qu'il met dans tout ce qu'il entreprend, lui permettront de conduire au succès la Faculté qu'il va diriger.

La France, Messieurs, ne peut qu'applaudir de tout coeur à ce succès. Elle a pour le Luxembourg une affection fraternelle: elle accueille dans ses universités nombre d'étudiants luxembourgeois, qui viennent prendre chez elle connaissance du Code que Napoléon a donné à nos deux peuples.

La France, pays de l'abbé de Saint-Pierre qui, déjà au temps de Frédéric II, rêvait d'une Europe unie, pays de Montesquieu, qui avait conçu son Esprit des Lois sur un plan universel, la France qui possède en sa vieille Société de Législation comparée, l'ancêtre de tous les organismes de Droit comparé, la France, ardente partisane de la paix et de la coopération internationale est heureuse, Mesdames et Messieurs, de s'associer à toutes les nations ici représentées pour souhaiter longue vie et prospérité à la Jeune Faculté Internationale de Droit comparé.

ALLOCATION DE  
MONSIEUR H. FICKER,  
*Professeur à l'Université de Mayence,*  
PRONONCÉE AU NOM DE MONSIEUR F. DELEKAT,  
*Recteur Magnifique de l'Université de Mayence,*  
A LA SÉANCE INAUGURALE DE L'UNIVERSITÉ

Königliche Hoheiten,  
Herr Ministerpräsident,  
Magnifizenzen,  
Exzellenzen,  
Hochverehrte Herren Kollegen,  
Kommilitonen,  
Meine Damen und Herren!

Der Rektor der Johannes Gutenberg-Universität in Mainz, der an dieser Stelle sprechen wollte, ist plötzlich erkrankt und mußte eine Klinik aufsuchen. Er hat mich gebeten, an seiner Stelle einige Worte zu sagen. Sie werden verstehen, daß meine Gefühle darob zwiespältig sind. Die Trauer über die anscheinend erhebliche Erkrankung eines hochgeschätzten Kollegen, die Notwendigkeit, vor einem so hohen Gremium gleichsam improvisieren zu müssen — ich erhielt die Nachricht erst gestern abend —, das Bewußtsein des non sum dignus in Anbetracht der Würde meiner Vorredner, steht auf der einen Seite. Auf der andern steht die Freude, vor diesem Kreise sagen zu dürfen, was alles mich bei diesem großartigen Unternehmen, das ich von seinem ersten Atemzug an miterleben durfte, und das wir heute aus der Taufe heben, bewegt.

Ich glaube, daß unser allererstes Gefühl, als wir von dem großen Plane der luxemburgischen Regierung und der Herren Guitrancourt und de Sola Canizares hörten, das der Neugierde war. Nicht jener Neugierde der Philister, das aus einer inneren Leere kommt, sondern jener echten leidenschaftlichen Neugierde, welche die Griechen *θαρμύξιν* nennen, und mit der jede echte Teilnahme beginnt. Zu dieser Neugierde tritt der Stolz, dabei zu sein, wenn eine neue große Sache ihren Lauf beginnt.

Goethe hat diesem Gefühl in seinem berühmten Worte: «Ich kann sagen, ich bin dabei gewesen», Ausdruck gegeben.

Aber ich glaube, daß wir es mit jener Neugierde und diesem Stolze nicht bewenden lassen dürfen, sondern daß wir uns mehr engagieren, uns zu dieser neuen Sache bekennen müssen. Wir würden sonst Name und Amt des Professors zu Unrecht führen. Wir werden uns sehr genau überlegen müssen, was wir alles tun können, um dieser großen Gründung ein erfolgreiches Wirken zu sichern.

Daß die Wissenschaft international sei, haben wir schon oft gehört, aber den Gedanken, daß die internationale Wissenschaft auch eine internationale Lehrstätte, eine internationale

Universität haben müsse, hat bis heute niemand zu verwirklichen gewagt, wie es der Staat Luxemburg getan hat. Wir beugen uns in großem Respekt vor der Souveränin dieses Landes, die dieser ersten internationalen Universität eine Heimstätte zu geben sich entschlossen hat. Die Größe eines Staates hängt nicht von der Zahl seiner Einwohner und der Größe seines Territoriums ab, sondern von der Größe der Herzen, die ihn regieren. Athen zur Zeit des Perikles war ein kleines Land von weniger als 100.000 Bürgern, und was wären wir ohne Athen. Die Griechen sind es gewesen, die die Sage von der Fesselung des Mars durch Hephaistos gefunden haben. Die echten Fesseln, die ihn dauernd unschädlich machen, sind noch nicht geschmiedet, in der Sprache der Politiker gesprochen: die Zeit für das große Arrangement scheint noch nicht gekommen. Aber seit Generationen sind die internationalen Juristen dabei, in kleinen Gemeinschaften die Fäden zu spinnen, von denen viele vielleicht dabei helfen können, den Dämon unschädlich zu machen. Und deshalb sind wir Juristen auch stolz darauf, daß ihre Fakultät die erste ist, in der nunmehr weithin sichtbar solche Fäden des Friedens geknüpft werden.

Die Mainzer Universität, mit den Wissenschaftlern Luxemburgs in freundnachbarlichen Beziehungen verbunden, wird es an ihrer Mitarbeit an der internationalen Universität in Luxemburg nicht fehlen lassen. Ich glaube aber, im Namen aller deutschen Universitäten sprechen zu dürfen, wenn ich die jüngste im Kreise der Universitäten begrüße, und ihr aus vollem Herzen die alte akademische Glückwunschformel zurufe:

Vivat, crescat, floreat!



ALLOCUTION DE  
MONSIEUR J. BAUGNIET,

*Recteur honoraire de l'Université de Bruxelles,  
Président de l'Association Internationale des Universités*

PRONONCÉE A LA SÉANCE INAUGURALE DE L'UNIVERSITÉ

C'est un privilège particulièrement agréable d'apporter à l'Université Internationale de Sciences comparées, les félicitations les plus chaleureuses de l'Association Internationale des Universités, ainsi que d'exprimer à la nouvelle institution tous les voeux que l'Association forme pour sa prospérité.

L'Association Internationale des Universités, qui groupe, à ce jour, plus de 270 universités dans 60 pays et qui a pour objet d'assurer sur le plan international la coopération entre les universités et les institutions d'enseignement supérieur de tous les pays, ne peut que se réjouir de la création à Luxembourg de l'Université Internationale de Sciences comparées. Elle s'en réjouit non seulement parce que la naissance d'une nouvelle institution d'en-



seignement supérieur dans un pays démocratique est une contribution accrue de l'humanité à la recherche de la Science, dans la tolérance des opinions opposées et en dehors de toute ingérence politique, mais aussi parce que votre Université, par les caractères qu'elle a entendu lui être propres, est particulièrement de nature à promouvoir par l'enseignement et la recherche, les principes de liberté, de justice, de dignité et de solidarité humaines et à développer l'entraide matérielle et morale sur le plan international.

Ceux qui ont présidé à la formation de l'Université dont nous fêtons aujourd'hui l'inauguration, ont pensé, avec infiniment de raison, qu'il convenait, dans une formule nouvelle, d'envisager l'enseignement dans chaque branche du savoir, sur la base de la comparaison des doctrines, des lois, des hommes et de leurs oeuvres, des faits et de l'évolution des divers systèmes et tendances, ainsi que des différentes civilisations et nationalités.

Cette opinion est singulièrement fondée en ce qui concerne l'enseignement du droit.

Le développement des nationalismes a été la cause que, comme le disait von Ihering, «la science du droit est devenue de la jurisprudence locale; les frontières politiques sont devenues des frontières de la science!... Il dépend d'elle, heureusement, de rompre ces barrières: «se transformant en jurisprudence comparée, elle peut à tout jamais s'assurer pour l'avenir «ce caractère d'universalité dont elle fut revêtue si longtemps. Sa méthode sera autre, «ses vues seront plus larges, son jugement sera plus mûr, son travail plus libre; sa décadence «apparente, grandissant l'intensité de son action, deviendra réellement la source de son «véritable salut.»<sup>1)</sup>

Ces lignes, déjà vieilles d'un siècle, avaient trouvé un écho saisissant chez le grand comparatiste français Edouard Lambert qui, il y a 30 ans déjà, écrivait que «le droit comparé est «la forme du droit approprié aux besoins d'une société des peuples dont la structure économique est déjà internationalisée et qui a pris conscience de la nécessité d'adapter ses «institutions juridiques à sa structure économique et d'internationaliser les parties commerciales de son droit. La jurisprudence comparative est l'héritière du droit romain médiéval «et aspire à rétablir entre les sciences juridiques nationales, les éléments de coopération «et de compréhension mutuelle qui jadis permirent aux glossateurs et postglossateurs de «faire surgir au-dessus de la diversité de nos coutumes médiévales, un fonds de droit commun à la chrétienté d'occident.»<sup>2)</sup>

Et comment résister à la tentation de citer la pensée d'un de nos plus grands comparatistes contemporains, j'ai nommé notre éminent Collègue René David, qui a d'ailleurs contribué à la création de l'Université Internationale de Sciences comparées, qui en 1950 écrivait: «(Le droit comparé) permet au juriste de s'évader des cadres, un peu étroits de son droit national, et de s'élever, sans perdre le contact avec les réalités et la vie, jusqu'à un universalisme que la réduction actuelle des distances rend de plus en plus nécessaire. Il élargit l'horizon et agrandit le cercle de toutes les discussions et de tous les problèmes»<sup>3)</sup>

1) (von Ihering, *Esprit du droit romain*, trad. Meulenaere, t. I, p. 14).

2) (Lambert, *Mémoires de l'Académie internationale de Droit comparé*, t. II, p. 600).

3) (*Traité élémentaire de Droit civil comparé*, Paris 1950, p. 211).

C'est encore cette même vérité qu'exprimait notre très estimé Collègue Yntema, lorsqu'il disait que dans l'univers d'aujourd'hui, . . . il nous faut réviser notre position par un travail de comparaison; nous devons comprendre pleinement que la justice englobe et dépasse les intérêts locaux: la paix et la liberté ne peuvent être acquises qu'au prix d'une constante vigilance dans un monde qui constitue désormais un tout: aussi nous faut-il savoir ce qui se passe à l'étranger, comme ce qui se passe chez nous; la science juridique ne saurait se borner à envisager exclusivement les institutions et les traditions particulières de son propre pays; il faut élargir la sphère normale de nos connaissances juridiques.

(Préface à l'ouvrage de Rabel, *The conflict of Laws*, vol. I 1945, pp. XII-XIII).

C'est à cet impératif que les fondateurs de l'institution qui nous accueille aujourd'hui, ont entendu répondre.

Des circonstances particulières favorisaient singulièrement leur initiative.

Le pays dont nous apprécions la gracieuse hospitalité, se trouve au centre d'une Europe consciente de son devenir et est le siège d'une des plus importantes institutions supranationales que cette Europe a créées.

Petit pays, dont l'esprit démocratique et libéral s'est affirmé au cours d'une longue histoire, il était spécialement indiqué, bien que ne possédant pas d'Université, pour organiser un enseignement postuniversitaire à caractère international se consacrant aux diverses sciences dans le domaine de la comparaison.

L'organisation prochaine des facultés internationales d'économie comparée et d'histoire comparée complétera harmonieusement votre Université.

Il est permis d'espérer que des institutions de cette nature contribueront efficacement à la promotion des valeurs morales, spirituelles et culturelles dans notre monde en expansion technique, sociale et démographique accélérée, et s'efforceront de combler le fossé qui se creuse de plus en plus profond entre les sciences humaines et la technique.

C'est aux universités qu'il appartient de remédier à ce déséquilibre de plus en plus angoissant entre la technique, dont les progrès sont incessants et infinis et la morale, dont la trop lente évolution met en péril son efficacité pourtant indispensable au comportement des hommes et des peuples.

Ainsi que le disait Bertrand Russell, «d'accroissement de la connaissance est inutile, s'il n'est pas accompagné d'un accroissement de la sagesse.»

Qu'il soit permis au Recteur honoraire de l'Université Libre de Bruxelles d'apporter également à la nouvelle institution ses souhaits les plus sincères. Les Universités de Benelux sont heureuses de la fondation de cet institut de hautes études où leurs étudiants pourront au contact de professeurs et d'étudiants de toutes nationalités, compléter les enseignements qui leur auront été donnés dans leurs institutions nationales et venir ainsi chercher à Luxembourg cet enrichissement indispensable à leur formation. Les rapports amicaux de nos institutions d'enseignement supérieur, qui depuis de nombreuses générations ont coutume d'accueillir les étudiants luxembourgeois dans leurs auditoires, ne pourront qu'en être renforcés.

Quant à celui qui vous parle, dont la première mission à l'Université a été d'enseigner le droit commercial comparé, il est fier d'être des vôtres et de vous dire toute son admiration et toute son amitié.

Crescat et floreat Universitas Luxemburgensis.

ALLOCUTION DE  
MONSIEUR PAUL WILWERTZ,  
*Ministre des Affaires Economiques,*  
PRONONCÉE AU BANQUET  
OFFERT PAR LE GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS

Messieurs,

Si vous admettiez qu'après avoir entendu ce matin sept discours, et quels discours! il vous serait permis de prendre le déjeuner en toute tranquillité, vous n'avez pas compté avec une tradition indéracinable qui exige des allocutions de circonstance. Je n'y suis pourtant pour rien, cette fois-ci. Ce sont uniquement les hasards de la période dite des vacances qui veulent que j'introduise la deuxième partie des discours en séries. Quoique juriste par formation, d'après d'aucuns même un peu spécialisé en droit social, les aléas d'une politique à stabilité étonnante m'ont attribué le ressort si peu enviable des Affaires Économiques. Logiquement donc, mon tour ne serait venu qu'à l'occasion de l'ouverture, certainement assez proche, à preuve les débuts prometteurs de la présente ouverture, de la Faculté Internationale d'Économie comparée. A ce moment-là, j'aurais peut-être eu qualité pour vous dire combien je me réjouissais de voir la place importante occupée par les organisations supranationales européennes dans les programmes de votre Université Internationale. Car il n'y a pas de terrain plus propice pour des études comparatives que ces organismes à caractère international. J'aurais pu rappeler alors que mon pays est particulièrement riche en expériences dans ce domaine, où il a une tradition qui n'a que trois ans de moins que son indépendance nationale. C'est, en effet, en 1842 que le Luxembourg est entré dans une union douanière avec l'Allemagne, remplacée en 1922 par une union économique avec la Belgique. Le Traité instituant l'Union économique Benelux est le troisième essai de ce genre. Puis, c'est la capitale même de mon pays qui a vu une plus vaste expérience de coopération économique, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, faire ses preuves, indéniablement. C'est dans cette «terre promise de sciences comparées», pour parler avec Monsieur le Doyen de Sola Canizares, que les élèves trouveront le contact avec les réalités d'une coopération internationale et pourront se convaincre des résultats pratiques acquis. J'aurais pu ajouter que nous participons au Marché commun des Six, au seuil duquel nous nous trouvons actuellement, et que nous n'hésiterons pas à entrer dans une Association économique européenne à 17, autrement dite zone de libre-échange, dont les contours commencent à se dessiner. C'eût donc été dans une Europe en pleine gestation d'intégration économique que je vous aurais souhaité la bienvenue au nom du Gouvernement luxembourgeois.

A la recherche d'un motif valable pour ma présente intervention, je crois quand même en avoir découvert deux. En premier lieu, j'ai tenu à donner mon attache, du point de vue des idées que je représente au Gouvernement, aux déclarations pleines de sagesse et d'optimisme réaliste faites ce matin par le chef de ce même Gouvernement, Monsieur le Ministre d'État Pierre Frieden. Paroles auxquelles je ne peux ajouter qu'une même profession de

foi, une égale confiance dans les destinées de l'Université Internationale de Sciences comparées, pierre angulaire de l'édifice européen de demain, où elle s'efforcera de faire triompher le principe du régime de la légalité, contribuant ainsi à assurer la paix par le droit, comme l'a si bien dit Monsieur le Doyen Julliot de la Morandière.

Me rappelant à propos que j'ai également dans mes attributions le Département du Tourisme, c'est surtout en cette qualité que je m'adresse à cette assemblée exceptionnellement brillante: aux représentants des ministères de l'Éducation nationale, à Messieurs les recteurs, doyens, directeurs et professeurs, à tous les comparatistes de renom qui se trouvent réunis autour de ces tables et en m'adressant plus particulièrement aux dames. Car la présence d'une Université Internationale de Sciences comparées est d'un intérêt touristique certain. Il est à espérer que les professeurs ne se contenteront pas de faire profiter les étudiants de leur érudition et de leurs expériences, que ceux-ci ne se borneront pas à enrichir leur savoir et leurs connaissances à Luxembourg. Les uns et les autres prendront certainement contact avec les gens de ce pays, qu'ils arriveront, j'en suis sûr, à aimer et à apprécier. En nous quittant, ce ne sera pas sans esprit de retour.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter cordialement et en toute simplicité que votre séjour à Luxembourg soit plein d'agréments. Tel est, en tout cas, le vœu sincère du Gouvernement luxembourgeois et qu'il exprime au nom de toute la population du Grand-Duché qui ne demande qu'à vous être agréable.



ALLOCATION DE  
MONSIEUR C. J. HAMSON,  
*ancien Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Cambridge,*  
PRONONCÉE AU BANQUET  
OFFERT PAR LE GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS

I am greatly honoured by the invitation to speak on this happy occasion, and I thank the organizers of this most important congress for their kindness in asking me to do so. Nevertheless it seems to me evident that I am not competent to make any significant addition to what previous speakers have already so well said, and least of all to the admirable allocution pronounced this morning by M. Julliot de la Morandière. It was, as always, a particular delight to hear him express, with his characteristic and most engaging combination of profound scholarship and exquisite urbanity, those sentiments which we recognize as authentically our own when they have been given shape and form by him. It may however be appropriate for me, as a representative from the United Kingdom, to say how much importance comparative lawyers, in this country also, attach to the under-

taking which is now under weigh at Luxembourg. We would wish to congratulate H.R.H. the Grand Duchess and Her Government, if we respectfully may, on the insight which they have shown in deciding to promote here a centre of comparative legal studies as the first beginning of a truly international university — a university, that is, at which instruction will be given predominantly if not exclusively by jurists who come from other countries and who in their own countries have already attained a considerable standing. Their presence here today is in such number and of such distinction as to intimidate a speaker, and is the best evidence of the success of the effort made to create an International Faculty of Comparative Law.

That success we properly attribute primarily to the Government of Luxembourg who were willing to shoulder the moral responsibility of founding such a Faculty and who have most generously provided the financial means and the material resources, especially in the form of buildings, which have made possible this auspicious inception. Yet if the primary attribution should be made to the Government of Luxembourg, we must also recognize the great debt we owe to our dean, Felipe de Sola Canizares, whose immense energy and extremely hard work are responsible for converting what were the possibilities offered by the Grand Duchy into this actuality which, quite frankly, much surpasses my expectation and the expectation I think of most of us. May I therefore be allowed particularly to congratulate him, and with his to couple the name of his wife, the importance of whose work in aiding and sustaining her husband is known to all comparative lawyers, and who has besides endeared herself to them by her charm and her unfailing good humour. The names of many persons have already, and very properly, been mentioned as having contributed to the success of our venture here in Luxembourg. It is my privilege to add to that list two more names. First and foremost that of Harold Gutteridge. In the United Kingdom certainly and, as I think, over a very much wider scale also it is he who by his work, and above all by the vigour of his personality, made possible the great expansion of comparative legal studies which we have witnessed in recent times. I doubt if there could have been an International Faculty such as we see here today without him. We ought surely to regard him as one of our promoters and to pause for a moment to recollect his memory. He would I know have wished us well, with that good-hearted goodwill which so distinguished him and which attracted to him the affection of so many of us.

The second name I have the privilege of mentioning is that of one of his most favorite and most distinguished pupils and disciples, René David, whose absence today in America we greatly regret. His relationship to our Faculty is more immediate and we can reasonably expect its long continuance. He is formally the Regent of the University who is specially attached to the Faculty; but it is in good measure his drive and initiative and his constant support of our Dean which have helped to bring into existence both the Faculty and the University. And I have no doubt that great calls will be made upon his knowledge and experience and good sense both to surmount the difficulties of organization and growth which lie before us and to consolidate into a permanent achievement the initial success upon which today we may legitimately already congratulate ourselves.

Having returned thanks to those who have secured this initial success, and in particular to the Government of the Grand Duchy of Luxembourg, may I now propose as a toast the further consolidation and development of the International Faculty of Comparative Law?



ALLOCUTION DE  
MONSIEUR J. HAMEL,  
*Doyen de la Faculté de Droit de Paris,*  
*Membre de l'Institut de France,*  
PRONONCÉE AU BANQUET  
OFFERT PAR LE GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Mesdames,  
Messieurs,

Au nom des universitaires français, j'apporte un témoignage de sympathie au Grand-Duché du Luxembourg et à la généreuse pensée qui l'a inspiré en fondant un grand organisme international consacré aux Sciences Comparées.

Une première Faculté a été inaugurée pour enseigner le Droit Comparé, avec le concours de professeurs de nombreux pays. Un juriste français voit toujours avec sympathie tout ce qui peut contribuer à développer les études de Droit Comparé. Nul ne peut oublier l'apport de la France aux études juridiques comparatives, aussi bien dans le cadre national que dans le domaine international. Les noms de Saleilles, Lambert et Levy-Ulmann ont été à la tête du mouvement scientifique qui fut à l'origine de l'essor actuel du Droit Comparé dans le monde. Le premier Congrès International de Droit Comparé eut lieu en France en 1900; au XIXème siècle déjà, il y avait en France des chaires et des revues de Droit Comparé.

La France, pays où le Droit Comparé a toujours été à l'honneur, est présente ici, comme elle l'est dans n'importe quel endroit du monde, lorsqu'il s'agit de développer dans le cadre international les études juridiques comparatives.

Je suis heureux de me trouver parmi vous sur cette terre luxembourgeoise, carrefour de l'Europe, où l'on travaille pour la paix et pour le rapprochement des peuples. Le Droit Comparé est précisément un moyen particulièrement efficace pour contribuer à cette tâche d'union et de paix, et la nouvelle Faculté sera tout spécialement utile à cet égard, en réunissant périodiquement des professeurs et des étudiants de tous les pays du monde.

Le Gouvernement luxembourgeois mérite toutes mes félicitations pour avoir fondé un centre intellectuel dans lequel se réuniront régulièrement ceux qui s'intéressent, dans tous les domaines de la pensée, aux études comparatives; et les juristes ont beaucoup apprécié le fait que le premier effort des autorités luxembourgeoises se soit porté sur la Science du Droit. Or, je m'adresse spécialement à Son Excellence le Président du Gouvernement Pierre FRIEDEN, qui a été le véritable fondateur de l'Université. C'est lui qui a voulu couronner une vie consacrée à la fois à la science et à la politique, en offrant à son pays une Université Internationale, et aux autres pays, l'aimable hospitalité luxembourgeoise, permettant aux hommes de science de toutes les nations de se rencontrer dans une ambiance sympathique, dont la réunion d'aujourd'hui est l'une des preuves.

Le Gouvernement luxembourgeois, les professeurs et les étudiants luxembourgeois, le peuple du Grand-Duché de Luxembourg, nous ont réservé un magnifique accueil que nous ne sommes pas près d'oublier. Qu'il me soit permis, pour exprimer ma gratitude, de lever respectueusement mon verre en l'honneur de Leurs Altesses Royales, Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, qui ont bien voulu, ce matin, honorer de leur présence la séance d'inauguration de la Faculté Internationale de Droit Comparé.



ALLOCATION DE  
MONSIEUR LEGAZ LACAMBRA,  
*Recteur de l'Université de Santiago de Compostela*  
PRONONCÉE AU BANQUET  
OFFERT PAR LE GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS

Monsieur le Président,

Permitidme, puesto que estamos en el ámbito de una Universidad Internacional, que comience dirigiéndoos algunas palabras en español, que es lengua de dimensiones y vocación universales, para expresar, en nombre de los juristas del mundo hispánico, nuestra complacencia por ver realizado el sueño de inaugurar esta Facultad Internacional de Derecho Comparado, así como nuestro agradecimiento por cuantas atenciones venimos recibiendo de vuestra amabilidad y gentileza.

Nos hemos reunido en Luxemburgo, bajo vuestros auspicios, una pléyade de juristas del mundo entero, es decir, un conjunto de hombres cuya razón misma de ser es la creencia en el Derecho, como una dimensión esencial y necesaria del existir humano. Pero este Derecho no se reviste siempre de las mismas formas o, si preferís, la forma jurídica no posee un contenido siempre idéntico, y por eso existen variedades jurídicas que es menester conocer y comprender: y este conocimiento y esta comprensión es lo que se logra mediante la comparación.

Al crearse una Facultad Internacional de Derecho Comparado, como avanzada de la Universidad Internacional de Ciencias comparadas, hacéis posible que la inteligencia cumpla su verdadera función social; pues entender, *intelligere*, es conocer y comprender, *intus legere*; pero el entender implica el entenderse, y la inteligencia en el hombre es inteligencia entre los hombres, recíproco entendimiento: hecho social de la comprensión.

A estos fines sirve el Derecho Comparado, que es conocimiento del Derecho ajeno y, en consecuencia, entendimiento y comprensión del mismo, pero también del propio, porque la apertura intelectual que ofrecemos a lo que es distinto de lo nuestro, se compensa con la comprensión que lo nuestro encuentra en la inteligencia abierta de los demás hacia lo que no es lo suyo peculiar. De ese modo, una Facultad Internacional de Derecho Comparado es la mejor realización posible del ideal de un humanismo jurídico amplio y generoso.

Monsieur le Président,

Je vous dis que votre pays, votre beau et petit pays, n'a jamais été si grand qu'aujourd'hui. La personnalité d'un pays, comme celle d'un homme, est une chose qui ne relève pas, ou pas exclusivement, de sa grandeur géographique, de sa richesse matérielle, de sa puissance militaire; c'est une chose qui relève surtout de l'esprit; et la création de votre Faculté Internationale de Droit comparé est un fait spirituel de tout premier ordre. Quand nous venons ici, nous juristes des pays différents, appartenant à des régimes juridiques très divers, et avec de croyances bien dissemblables, nous ne renonçons point à aucune de nos convictions, nous ne croyons non plus que toutes soient également bonnes; nous ne sommes pas, ou il ne faut pas que nous soyons des relativistes sceptiques; mais nous nous trouvons disposés à comprendre autrui et à nous comprendre, et à dégager ce que nous croyons le meilleur pour arriver à la construction d'un monde plus parfait, dans le sens de la justice et du respect pour les droits de la personne humaine.

Monsieur le Président, il n'est pas nécessaire que je lève ma coupe pour faire mes meilleurs vœux pour le succès de l'entreprise aujourd'hui commencée, parce que cela implique un désir et, au fond, une incertitude et peut-être une méfiance; or, nous sommes déjà devant le succès de cette entreprise, elle est déjà réussie du fait même de sa mise en marche; mais je lève la coupe pour vous féliciter et pour souhaiter, pour vous et pour votre pays, toute la prospérité et le bien-être que méritent votre effort et votre exemple.



ALLOCATION DE  
MONSIEUR B. T. BLAGOJEVIC,  
*Recteur de l'Université de Belgrade,*  
PRONONCÉE AU BANQUET  
OFFERT PAR LE GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS

Votre Excellence,  
Monsieur le Recteur,  
Monsieur le Doyen,  
Mes chers Collègues et Amis,  
Mesdames et Messieurs,

Dans l'histoire de différentes institutions et événements sociaux il y avait, il y a et il y aura toujours des moments qui marquent des périodes de temps importantes que l'on indiquait et que l'on indique comme dates importantes, en particulier lorsqu'elles constituent des signes du progrès. D'où la nécessité de souligner et de faire ressortir ces moments, car ils agissent aussi de stimulant pour faire tout ce qui est possible pour que le progrès soit assuré — le progrès auquel aspirent et pour lequel luttent tous les hommes qui désirent que toute l'humanité, que tous les peuples et chaque individu vivent dans la prospérité et dans la paix, en changeant et en augmentant constamment le volume et le contenu de cette prospérité et en consolidant la paix, afin qu'on en puisse assurer juste l'accroissement et l'élargissement de cette prospérité.

Dans l'histoire du droit comparé, la fondation de la Faculté internationale de Droit comparé dans le cadre de l'Université internationale de sciences comparées est, peut-être, un de ces moments. La fondation d'une telle institution de caractère international marque la plus grande portée que les comparatistes ont pu rejoindre jusqu'à présent. Pour la première fois dans l'histoire on en fonde une institution de caractère permanent et, j'espère, durable, dans laquelle on pourra développer, au plus haut niveau des sciences juridiques contemporaines, l'enseignement et l'oeuvre scientifique dans le domaine du droit comparé. Et cela constitue certainement un succès qu'on n'obtient ni si souvent ni aisément. Pas certainement dans un si court délai comme il en est le cas avec la fondation de la Faculté internationale de Droit comparé, car, il y a à peine une année que fut formulée par écrit et adoptée l'idée de la fondation de la Faculté internationale de Droit comparé, et nous voilà aujourd'hui d'assister à son ouverture et demain au commencement même du premier cours ordinaire d'enseignement. Pour tout cela il a fallu beaucoup de compréhension et plus encore d'amour pour que soit si vite réalisée l'idée à laquelle songeaient beaucoup de gens avant nous, et cela dans le domaine du droit aussi bien que dans celui de plusieurs autres sciences. Il faut à cet égard souligner que c'est juste la Faculté de Droit qui est fondée et qui a commencé à fonctionner la première dans le cadre de l'Université internationale de sciences comparées, en quoi les juristes, qu'il nous soit permis de le dire, ont montré et démontré, et pas pour la première fois, qu'ils savent, nonobstant toutes les différences qui les séparent sur différentes bases, se ranger du côté de ce qui est bon et qui peut contribuer au bien-

être de l'humanité. Et, à notre avis, une institution de ce genre doit en tout cas servir à cela, si non par aucune autre chose au moins par rendant possible une plus grande et meilleure connaissance entre les juristes de divers pays et de différents systèmes sociaux, contribuant ainsi à la compréhension mutuelle.

La Faculté internationale de Droit comparé sera le foyer où se réuniront les jeunes juristes choisis de tous les pays pour y apprendre les différentes conceptions juridiques contemporaines. Et non seulement à apprendre, mais aussi à discuter tous ces problèmes avec le plein respect des opinions d'autrui, mais aussi avec une défense non moins résolue de leurs propres opinions, en y vérifiant ainsi, dans le conflit des idées, leurs points de vue et en enrichissant leurs connaissances. Car, seulement de cette manière se développera ici une atmosphère de respect mutuel et de collaboration constructive et on en éduquera ainsi des hommes, qui demain, chacun dans son pays et chacun à son poste de travail, sauront faire usage de ce qu'ils auront appris ici et lutter pour une juste appréciation des institutions juridiques existant dans les autres pays. D'où il ne faut jamais perdre de vue que la Faculté internationale de Droit comparé est une école et dans sa vie ce sont justement ses auditeurs qui en occupent une place particulièrement importante. C'est pour cela qu'à notre avis, le succès de notre Faculté sera apprécié spécialement d'après les résultats qui y seront obtenus chez les auditeurs.

La Faculté internationale de Droit comparé doit être un foyer où l'on entendra et où l'on exposera des opinions juridiques les plus différentes et les différents systèmes juridiques. Rendre cela possible et l'organiser n'est pas facile. Ce pays a offert son hospitalité aux professeurs de toutes les parties du monde, aux hommes qui appartiennent à des systèmes juridiques très différents et qui professent des conceptions juridiques très différentes, pour que chacun d'eux y expose le système juridique de son pays et que chacun d'eux y expose ses opinions. Bien entendu, avec la pleine objectivité et avec toute la critique propre de l'enseignement universitaire. Et nous en sommes convaincus qu'y agiront ainsi tous ceux qui auront l'honneur d'en jouir de cette hospitalité, car une institution universitaire n'a pour sa mission que la vérité — vérité qui doit exprimer non seulement les mots des textes juridiques mais aussi la vie réelle existante. Et la vraie vérité dans le domaine du droit comparé contribuera non seulement à ce qu'on y expose et qu'on y relève les différences qui existent aujourd'hui entre les différents ordres et systèmes juridiques, mais aussi à ce que soient mises en évidence les analogies, que les comparatistes oublient souvent.

Enfin, et quoique ce qui est exposé comme étant les buts de la Faculté internationale de Droit comparé soit déjà suffisant pour que la Faculté existe et pour qu'elle se développe, qu'il nous soit permis de dire que nous croyons que ces buts en seront encore plus élargis et que la Faculté internationale de Droit comparé deviendra avec le temps un des importants centres internationaux de documentation dans le domaine de Droit comparé, de même qu'un siège important de recherches scientifiques dans le même domaine de droit comparé.

En terminant, je voudrais souligner le grand mérite pour tout ce qui en est fait de plusieurs collègues qui y ont mis autant de peines pour que tout ça soit réalisé, et pas seulement de peines, mais plus encore d'abnégation, d'enthousiasme et d'amour, car de telles choses ne

peuvent sans cela ni être imaginées ni réalisées. Notre gratitude toute particulière est due au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, qui, dans une période où le travail à la coopération internationale n'est pas ni facile ni sans difficultés, mais où il est justement le plus nécessaire et le plus utile, en a eu et la volonté et en a trouvé les moyens pour rendre possible l'ouverture de la Faculté internationale de Droit comparé, en lui donnant un caractère international — international aussi bien par la constitution du personnel enseignant que par la constitution de ses auditeurs, et, ce qui est le plus important et qui exige une reconnaissance particulière de nous tous et de tous les juristes du monde, par l'esprit qui doit caractériser la Faculté internationale de Droit comparé.



ALLOCUTION DE  
MONSIEUR MASSIMO PILOTTI,  
*Président de la Cour de Justice  
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier,*  
PRONONCÉE AU BANQUET  
OFFERT PAR LE GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS

Le fait symbolique de la création d'une Faculté internationale de droit comparé dans la ville même où a été établi le premier siège d'une communauté européenne, communauté qui, du moins aux yeux du juriste, apparaît à plusieurs égards sous l'aspect d'une communauté de droit, me semble tout naturellement appeler quelques réflexions sur les rapports intimes entre le droit comparé et l'unification du droit.

Le désir légitime du comparatiste, si mes aimables auditeurs me permettent cette expression, n'est-il pas de voir un jour les législations recueillir le fruit de son travail en opérant, dans les domaines où cela s'impose, la synthèse des ordres juridiques nationaux? Le comparatiste sera ainsi amené bien souvent à prendre parti dans cette controverse ancienne, mais toujours actuelle, qui jadis séparait Savigny et Thibaut, en affirmant avec ferveur la nécessité qui s'impose au législateur d'intervenir pour coordonner ce qui est dispersé, pour éliminer des divergences plutôt accidentelles que fatales, divergences qui constituent à la fois le pain quotidien et l'objet de la préoccupation des jurisconsultes.

On peut être tenté de dire qu'en matière d'unification du droit, il appartient au juriste, de faire le premier pas, mais il faut cependant reconnaître que l'expérience de l'histoire nous impose une certaine modestie à cet égard. Il est usuel, mais il est aussi exact de dire que les innovations qu'ont connues et connaîtront les ordres juridiques ne font que refléter les évolutions politiques, économiques et sociales. Le législateur n'entre en action qu'au moment où il estime nécessaire d'adapter les règles du droit aux changements intervenus

dans la réalité sociologique. C'est pour cette raison qu'il arrive assez fréquemment à ceux qui cultivent la science du droit de voir dormir dans les archives les fruits de leur initiative, parfois même les projets les plus brillants.

Vous consentirez à un homme dont les souvenirs remontent bien loin dans le passé, d'évoquer à ce titre le remarquable projet de Code des Obligations dû à une initiative conjointe des Universités de Paris et de Rome. Il avait été élaboré par d'éminents juristes français et italiens, dont certains, si je ne me trompe, figurent dans le Comité d'honneur de votre Faculté. Il était destiné à être mis en application dans les deux pays, mais ce vœu n'a pu se réaliser.

L'heure actuelle n'est pourtant pas à la résignation. S'il y a des cas où le législateur s'est montré indifférent, il y en a d'autres où, loin d'ignorer l'activité des spécialistes du droit comparé, il l'encourage ou même l'impose. Le rôle croissant des organismes internationaux et notamment des communautés européennes exige, tantôt de combler les inévitables lacunes des textes en faisant appel aux principes généraux des ordres juridiques nationaux, tantôt d'adapter des règles nationales aux nouvelles structures, tantôt encore d'essayer un rapprochement au moins partiel entre les systèmes juridiques issus de traditions historiques différentes et lointaines, tantôt enfin de développer les efforts des institutions déjà créées entre États en vue de réaliser une codification uniforme, telles que la Conférence permanente du droit international privé de La Haye et l'Institut International pour l'unification du droit privé de Rome, dont je m'honore de saluer ici la présence de membres éminents de son Conseil de direction.

Voilà, Messieurs, un champ à défricher, voilà une tâche urgente et, on peut bien le dire, captivante. Et ce n'est pas là le dernier des motifs qui m'animent pour exprimer ma profonde satisfaction de participer à l'inauguration de votre Faculté et mes félicitations les plus sincères pour l'initiative combien heureuse de ses promoteurs.



RÉSUMÉ DU DISCOURS DE  
MONSIEUR MAX RHEINSTEIN,

*Max Pam Professor of Comparative Law de l'Université de Chicago,*

A LA RÉUNION DES SPÉCIALISTES DU DROIT DE LA FAMILLE

In the United States of America as well as in many countries of Europe not only the number of divorces but also the divorce rates have been steadily rising ever since the close of the 19th century. Does this phenomenon indicate that the institution of marriage has lost stability? If so, by what means of legislation or other legal devices, if any, can marriage stability be protected or promoted?

For the last seven years an inquiry into these questions has been carried on at the University of Chicago Comparative Law Research Center at Chicago, Illinois. In the course of these investigations it has been found that the topic is vast and complex and that we do not yet know sufficiently well the facts to determine what, if any, cause and effect relationship exists between the development in a given community of its marriage stability on the one side, and, on the other side, such facts of legal life as legislation on marriage, divorce, marital property rights, status of women, pensions, taxation, family allowances, etc.

The gathering of these facts, and their meaningful interpretation requires cooperation between experts in the laws of numerous nations as well as between experts in law, social science and psychiatry. Such cooperation has been established through the International Association of Legal Science, under whose auspices two meetings of experts were held, viz. one in 1956 in Santiago de Compostela, Spain, and another in 1957 in Chicago, Illinois, U.S.A. The Chicago meeting reached the conclusion that it will be necessary to draw up detailed program for future research. The director of the University of Chicago Comparative Law Research Center was asked to prepare such a program and to submit it to a new meeting of a working group of the International Association of Legal Science, which would then discuss the ways in which this program might be implemented.

Upon the occasion of the first term of the Faculty of Comparative Law of the International University of Comparative Studies, so many experts in Family Law were gathered in Luxembourg in the summer of 1958 that the Director of the University of Chicago Comparative Law Research Center used the opportunity to call them together for an advisory meeting. This meeting was held on August 11, 1958. Twenty experts from eleven countries participated in the discussions. The Director of the University of Chicago Comparative Law Research Center reported on several investigations recently completed or currently being in progress. In the following discussion numerous suggestions were made with respect to the program of future research to be presented to the next meeting of experts.



ALLOCUTION DE  
MONSIEUR JULES SALENTINY,  
*Président de la Cour Supérieure de Justice,*  
PRONONCÉE A LA RÉCEPTION OFFERTE AU PALAIS DE JUSTICE  
PAR SON EXCELLENCE M. VICTOR BODSON,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Excellence,  
Monsieur le Recteur de l'Université Internationale de Sciences Comparées,  
Monsieur le Doyen de la Faculté Internationale de Droit Comparé,  
Mesdames, Messieurs,

Venant seulement de rentrer il y a quelques heures du Congrès International de Défense Sociale, qui s'est tenu à Stockholm, et ignorant que je devrais remplacer Monsieur le Ministre

de la Justice, retenu à l'étranger, je n'ai pas eu le temps de préparer un discours et je me contenterai de quelques paroles de bienvenue.

C'est un grand honneur et un yif plaisir pour moi de recevoir les plus éminents «Comparatistes» du Monde entier en ce Palais de Justice, où on applique tous les jours les principes du «Droit Comparé».

Le Roi de France Louis XIV qui séjournait en ce Palais du Gouvernement, accompagné des Princes de Condé, de Conti, de Madame de Maintenon, recevait à plusieurs reprises dans ces jardins, d'où l'on a une vue d'ensemble sur toute l'oeuvre stratégique de celui qui a fait de Luxembourg la «Gibraltar du Nord».

Le fait que la Cour de Justice des Communautés Européennes est installée dans la villa dite «Vauban», construite sur le fondement d'un ancien fort de ce nom, a une portée symbolique.

Ce fut un des grands jours de gloire de cette Ville, lorsque le Roi Soleil y fit son entrée solennelle, à la tête d'un brillant cortège où parmi tant de Princes du Sang, on distinguait la figure svelte de l'historiographe royal et tragédien Jean Racine.

C'est au cours de cette visite que ce grand Roi traduisit le nom de Luxembourg par «Ville Lumière».

Un des derniers grands souvenirs de l'histoire de notre Ville fut, lorsque l'auteur des «Misérables», chassé de partout, exilé même de Belgique, trouvait un dernier abri dans ce petit «Hôtel de l'Europe», situé dans l'Avenue de la Porte Neuve, aujourd'hui disparu comme hôtel, sous l'oeil bienveillant des Autorités.

En face se trouvait l'Hôtel des «Sept Zouaves», occupé aujourd'hui par la Bourse des Valeurs, où était descendu, presque en simple voyageur, l'Empereur Joseph II qui, depuis les temps lointains était le premier à suivre dans cette Ville les traces de son grand ancêtre Charles-Quint.

Ce petit coin de terre, dans lequel eut lieu la rencontre entre l'Empereur Joseph II et l'aventurier Casanova de Seingalt, fut réellement un carrefour tant militaire que spirituel.

Victor Hugo, dont je viens d'évoquer le souvenir, vécut à plusieurs reprises au temps de son exil à Vianden, dont le Château Fort est le berceau de la Maison Grand-Ducale de Luxembourg.

Le grand Goethe, dont Vous apercevrez la stèle de cette terrasse, appelait Luxembourg l'éblouissement du coin le plus bizarre de l'Univers.

Il s'exprima en ces termes sur le pays: «Hier findet sich soviel Größe mit Anmut, soviel Ernst mit Lieblichkeit verbunden, daß wohl zu wünschen wäre, Poussin hätte sein herrliches Talent in solchen Räumen betätigt.»

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, je vais passer la parole à un de nos invités, Monsieur le Professeur d'Histoire Sprunck, Directeur de la Bibliothèque Nationale, qui va Vous faire l'historique du Palais de Justice.

ALLOCATION DE  
MONSIEUR K. ZWEIGERT,  
*Doyen de l'Université de Hambourg,*  
PRONONCÉE A LA RÉCEPTION OFFERTE AU PALAIS DE JUSTICE  
PAR SON EXCELLENCE M. VICTOR BODSON,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Excellence,  
Mesdames et Messieurs,

Au nom de tous mes confrères, venant de l'étranger, j'ai l'honneur, M. le Président, de vous adresser tous mes remerciements pour les paroles très aimables que vous venez de prononcer. Nous autres «comparatistes» — nous sommes particulièrement heureux de nous trouver ici à Luxembourg et à cela il y a de nombreuses raisons.

Le comparatiste poursuit des objectifs qui sont essentiellement supranationaux. Sa patrie est par conséquent nulle part et de par sa profession il n'est rattaché à aucune civilisation nationale: ses recherches seraient mal dirigées s'il visait à prouver à tout prix la supériorité de la civilisation de son propre pays. Il se sent par conséquent dans son élément lorsqu'il rencontre les collègues de sa discipline. C'est d'autant plus vrai quand cette rencontre se déroule dans un pays qui — comme le vôtre — est ouvert à tout ce qui est supranational. Ceux qui s'attachent à *comparer* les réalisations scientifiques des différentes nations n'entendent pas se contenter d'une simple juxtaposition: ce à quoi ils tendent, ce qu'ils considèrent comme devant être le point culminant, le fruit de leur travail, c'est la synthèse. Or, une institution destinée à assumer une tâche pareille pourrait-elle être hébergée par un sol plus congénial que le territoire de ce pays qui, par son histoire, par sa culture, par son esprit et par ses réalités mériterait d'être dénommé «pays de la synthèse»?

Pays petit, dit-on — et l'étymologie du nom de Luxembourg, qui comme vous le savez est dérivé de Lucilinburhuc «petit bourg», semble encore le confirmer. Mais ceux qui s'appelaient «grands» — n'ont-ils pas dû apprendre, dans la déception, la souffrance et l'humiliation, combien le critère de «grandeur» est relatif et fugace, combien il expose ceux qui s'en réclament de se voir rapetissés ou de se rapetisser eux-mêmes? Par contre, ce peuple de trois cent mille âmes, qui a été secoué tout le long de son histoire par les aventures de ses puissants concurrents (je ne nomme personne) qui a fourni des Empereurs à l'Empire allemand, des alliés aux Rois de France et des sujets à différents souverains d'Europe, qui a vu entrer et heureusement sortir les bottes de cuir de plus d'une demi-douzaine d'armées étrangères; qui a dû céder d'importantes régions à tous ses voisins — ce peuple, dis-je, loin d'avoir sombré dans la marée de ces contretemps, a magistralement su y résister en conservant sa physionomie propre, son caractère autonome. Ses publicistes, ses intellectuels manient avec aisance la langue de Goethe et celle de Racine, mais cela ne les empêche pas de parler entre eux, comme les gens du peuple, l'idiome autochtone qui sert ainsi de trait d'union entre toutes les classes de la population, et qui constitue en quelque sorte une

profession de foi en la devise bien connue du pays: «Nous voulons rester ce que nous sommes.» Mais tout cela ne signifie pas que les Luxembourgeois aient décidé de se cantonner derrière leurs montagnes et leurs fleuves et de mener une vie bucolique à l'écart des grands courants de l'époque. S'ils ont su montrer les dents aux envahisseurs, ils n'ont pourtant jamais hésité à tendre la main à tous ceux qui accourent aux rives de l'Alzette pour y accomplir des missions paisibles — l'hospitalité que nous offre aujourd'hui Monsieur le Ministre de la Justice en est encore une preuve. Et ce pays animé d'un sens très vif de la nationalité ne donne-t-il pas en même temps un exemple de cosmopolitisme et du sens de la responsabilité internationale? Membre des Nations Unies, de l'OTAN et de la CECA, de la CEE et de l'EURATOM, de l'Union de l'Europe Occidentale, du Conseil de l'Europe et de Benelux, avec des journaux écrits en allemand, des avocats plaidant en français, des billets de banque imprimés en Belgique, et des ouvriers et artisans italiens dont le Belcanto retentit aux échafaudages des nombreuses constructions — le Grand-Duché s'avère, je le répète, comme un véritable pays de la synthèse. Et si la mission qui incombe à notre discipline consiste à ne pas négliger les données particulières, mais à rechercher ce qui les réunit — s'il en est ainsi, le Luxembourg peut être la patrie des comparatistes.



RÉSUMÉ DU DISCOURS PRONONCÉ PAR  
MONSIEUR MARIO ROTONDI,  
*Professeur à l'Université de Pavie et Directeur de l'Institut  
de Droit Comparé de l'Université Bocconi de Milan,*  
A LA RÉUNION  
DES DIRECTEURS D'INSTITUTS DE DROIT COMPARÉ

Il Prof. Rotondi ringrazia Rettore e Preside della Facoltà di diritto comparato che gli hanno dato la possibilità di riprendere, a distanza di alcuni mesi, la discussione di alcune proposte già avanzate nel corso del Primo Convègno di studio indetto dall'Istituto di diritto comparato di Milano, e che ha avuto luogo a Milano e a Stresa nei giorni 16-18 giugno u. s. Al piacere di rivedere qui molti degli intervenuti a quel convegno si accompagna il dolore per la scomparsa del Decano Ripert, scomparsa che ha costituito gravissima perdita per gli studi giuridici e un lutto per i giuristi di tutti i paesi. Alla memoria dell'eminente giurista scomparso rivolge, sicuro interprete del pensiero di tutti, un deferente saluto. Il Prof. Rotondi riprende quindi le proposte già presentate nel Convègno di Stresa, invitando tutti i presenti alla discussione.

Le proposte sono:

a) *Sul piano delle università*, l'organizzazione di corsi di diritto straniero da organizzarsi a turno nelle principali sedi universitarie, con la partecipazione di quattro o cinque giuristi



stranieri che, svolgono nei rispettivi diritti, accanto ai corsi normali tenuti nelle varie facoltà.

Sottoposto all'esame di molti giuristi di ogni paese, il progetto ha già avuto adesioni particolarmente autorevoli, come quelle del Prof. Barassi di Milano, dei Proff. Cici e Redenti di Bologna, del compianto Prof. Ripert dell'Institut de France, dei Proff. G. Hamel decano della Facoltà di Parigi, Dabin e Desbois della medesima facoltà, Geny di Nancy, Limpens di Bruxelles, Coing di Francoforte, Hamson di Cambridge, Pound di Chicago, Yntema dell'Università di Michigan, Rostov, M.C. Dougal e Bittker di Yale, Stone e Dainow dell'Università di Tulane, Ehrenzweig dell'Università di Berkeley, Latty della Duke University e Charmatz di Dallas.

Una tale organizzazione di studi non interferirebbe naturalmente con la attività di un centro come il Centro Universitario del Lussemburgo, ormai felicemente funzionante, ma darebbe la possibilità a larghe schiere di giovani interessati, senza spostamento loro, e con scarso spostamento di docenti (e quindi spesa limitata) di avere nella propria università la possibilità di formarsi una preparazione comparatistica.

b) *Sul piano degli Istituti* — in conformità di quello che fu il vecchio progetto del compianto prof. Lambert — si presenterebbe maturo e fecondo uno stabile vincolo per lo svolgimento di un programma comune. Solo così, mentre si eviterebbe al pericolo di inutile duplicazione di iniziative, si potrebbero mettere in cantiere iniziative comuni, sorpassanti la possibilità di un singolo istituto, deliberate concordemente, e quindi impegnanti tutti i singoli istituti ad una effettiva collaborazione. Riunioni dovrebbero aver luogo almeno una volta all'anno, tenute a turno nei vari istituti.

Il Prof. Rotondi ricorda che, tra i programmi che si potrebbero realizzare mediante questi incontri periodici, ci può essere quello di preparare mercè l'opera collettiva di pochi esperti di vari paesi, dei progetti di *leggi uniformi* per taluni argomenti, come appunto si è tentato di iniziare al Convegno di Stresa, per la materia dei marchi di fabbrica.

c) *Sul piano delle riviste* è auspicabile una più larga mutua collaborazione dando la possibilità di uno scambio di articoli di recensioni e di rassegne informative tra istituti dei diversi paesi.

ALLOCATION DE  
MONSIEUR FRANCOIS BEISSEL,  
*Secrétaire de la Faculté de Droit Comparé*  
PRONONCÉE A LA RÉCEPTION  
DES RECTEURS, DOYENS, PROFESSEURS ET ÉTUDIANTS  
A L'HOTEL DE VILLE DE LUXEMBOURG

Monsieur le Bourgmestre,  
Messieurs les Échevins et Conseillers,  
Mesdames et Messieurs,

C'est de tout coeur que je remercie Monsieur le Bourgmestre des aimables paroles de bienvenue qu'il vient de nous adresser et des bons voeux qu'il a formés pour l'avenir de notre Université. J'ai maintenant l'insigne honneur et le grand plaisir de vous présenter, en ma qualité de secrétaire de la Faculté Internationale de Droit Comparé, nos hôtes étrangers qui ont bien voulu assister aux cérémonies d'inauguration de l'Université.

Ce sont en premier lieu les membres du corps professoral, maîtres éminents de la science juridique, qui sont venus à Luxembourg de tous les pays du globe, pour enseigner pendant cette session d'été le droit comparé, c'est-à-dire cette méthode comparative de l'étude du droit dont des voix plus autorisées que la mienne ont prôné les mérites. Puis-je simplement en souligner l'aspect profondément humain. Les comparatistes — c'est ainsi que se nomment les professeurs de droit comparé — forment à vrai dire une grande famille, unie par les liens d'une affection mutuelle, suivant le principe si admirablement exprimé par Monsieur le doyen Julliot de la Morandière: «En apprenant à se connaître on commence par mieux s'apprécier et on finit par s'aimer.»

D'autres visiteurs de marque ont également tenu à honorer de leur présence les festivités de Luxembourg: Recteurs, doyens, professeurs des grandes universités voisines, ils représentent ces vieilles «almae matres» qui depuis le Moyen Âge, suivant une tradition séculaire, ont offert une hospitalité maternelle à nos étudiants luxembourgeois en les admettant dans leur giron au même titre que leurs ressortissants nationaux. Puissent ces relations cordiales qui se sont ainsi formées entre notre pays et les universités des pays voisins se maintenir et se fortifier, maintenant que le Luxembourg possède lui aussi son université.

Enfin je m'en voudrais de ne pas saluer tout spécialement les nombreuses dames qui ont bien voulu accompagner leurs maris à ce rendez-vous de Luxembourg. Sans elles ces réunions d'hommes auraient été vraiment trop mornes et trop austères. Leur douce présence les enveloppe dans une atmosphère plus suave et y jette ce grain de fantaisie qui en fait tout le prix.

C'est en présence de ces hôtes de choix, que sous les auspices de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince et du Gouvernement grand-ducal la première faculté de l'Université Internationale de Luxembourg vient d'ouvrir ses portes. Il est toujours téméraire de vouloir engager l'avenir et l'euphorie de l'inauguration ne

devra certainement pas nous faire perdre le sens des dures réalités. Mais vous me permettrez pour une fois de commettre cette témérité et de convier tous nos invités à un second rendez-vous à Luxembourg. En 1963 notre vieille cité fêtera le millénaire de sa fondation. A cette date notre jeune université aura cinq ans d'existence. Puisseons-nous célébrer ces deux anniversaires tous ensemble sous un ciel plus serein, dans une Europe plus unie et dans un monde plus beau! C'est là le voeu ardent et sincère que j'ose former et auquel je vous prie de bien vouloir vous associer, Mesdames et Messieurs, en levant vos verres et en buvant à la prospérité de la Ville de Luxembourg et de son Université Internationale.



ALLOCUTION PRONONCÉE PAR  
MONSIEUR LE BOURGMESTRE EMILE HAMILIUS,  
LORS DE LA RÉCEPTION  
DES RECTEURS, DOYENS, PROFESSEURS ET ÉTUDIANTS  
A L'HOTEL DE VILLE DE LUXEMBOURG

Je ne vous cacherai ni la fierté ni l'émotion que je ressens en vous apportant au nom de la Municipalité de Luxembourg avec nos voeux de bienvenue un message de gratitude et de sympathie. Mes remerciements et mes félicitations vont en premier lieu vers ceux qui, en choisissant Luxembourg comme siège de la première Université Internationale de Sciences comparées, Université inaugurée par votre Faculté, ont conféré à notre cité millénaire le plus beau, le plus éclatant des titres de noblesse, celui de l'esprit.

Je remercie et je félicite encore le Gouvernement Luxembourgeois ainsi que tous ceux qui ont adopté d'enthousiasme cette grande et généreuse idée et qui à tous les points de vue ont contribué à réaliser pour la première fois dans l'histoire universitaire le vieux rêve des comparatistes.

Le modeste bâtiment qui a été mis à votre disposition et qui un jour je l'espère, sera remplacé par des locaux plus vastes, plus confortables et mieux adaptés aux exigences des multiples disciplines de l'Université Internationale, cette maison exigüe aux charmes désuets, située au coeur même de la vieille Ville n'évoque en rien les fastes majestueux des architectures universitaires. Mais cette humble demeure bourgeoise est un de ces lieux prédestinés où l'esprit ne cesse de souffler.

Construite au 16e siècle elle hébergea à partir de 1598 la première imprimerie établie au Duché de Luxembourg. Elle servit au 18e siècle successivement de demeure à deux éminents juristes: les docteurs en droit Mathieu Lambert SCHROBILGEN, conseiller à la Cour Supérieure de Justice, secrétaire de l'Administration Communale, et François Xavier WURTH,

président de la Cour Supérieure de Justice qui à son grand savoir juridique ajouta une réputation internationale d'historien et qui est considéré à juste titre comme fondateur de la science historique dans notre pays et comme père de l'histoire luxembourgeoise. Cette maison qui appartient au patrimoine historique et spirituel de notre cité et qui connaît aujourd'hui sa plus belle consécration, le Luxembourg vous l'offre de tout coeur, Messieurs, à vous Maîtres, à vous Élèves accourus de tous les coins du globe. Je suis certain que ce lieu tout imprégné encore par l'esprit d'hommes qui, dans leur siècle, ont si magnifiquement représenté l'universalité de la science mise au service de l'humanité, constitue le point de départ idéal, quoique provisoire, de l'institution que vous venez d'inaugurer.

Messieurs,

Il ne m'appartient pas d'analyser l'importance scientifique de votre enseignement et de vos travaux, de mesurer le rayonnement spirituel de votre oeuvre, mais permettez-moi de vous dire ma foi dans la valeur humaine qu'elle représente, ma certitude qu'elle apportera par la confrontation des contraires par l'étude des contrastes — confrontations et études exemptes de toutes arrière-pensées, de tout égoïsme national, de tout préjugé racial, religieux et idéologique, déclassés de tout ce que les siècles ont pu accumuler comme haine et comme malentendu — que votre oeuvre telle que vous l'avez conçue et réalisée apportera, dis-je, son inestimable contribution à une meilleure compréhension de l'évolution, des nécessités et des besoins des autres. Votre oeuvre sera, je n'en doute pas, un des facteurs essentiels dans la réalisation de cette grande patrie humaine, fraternelle et universelle vers laquelle nous aspirons.

Sans être clerc en la matière, je sens que la science dont vous êtes les éminents représentants, recèle de par son essence même toutes les possibilités et toutes les données d'un rapprochement entre les peuples puisque le droit correspond aux aspirations les plus profondes de cet être social qu'est l'homme, puisque, comme l'a dit Bossuet «de droit n'est autre chose que la raison même, la raison la plus certaine puisque c'est la raison reconnue par le consentement des hommes».

Vous constaterez également que si les différents droits positifs sont l'aboutissement d'une évolution dans le cadre moral, historique, politique et économique qui est propre à chaque nation, la marche du progrès, ne s'arrêtant jamais, des concepts nouveaux ont naturellement grandis parmi lesquels une notion surtout tend à acquérir une influence toujours grandissante: c'est celle de la solidarité des individus entre eux, des collectivités, des nations entre elles. De cette notion privée et internationale du droit social dans la plus large acceptation du terme on peut dire avec COLLIN et CAPITANN qu'elle correspond à une catégorie nouvelle du droit naturel puisqu'elle découle directement des besoins et des aspirations de la nature humaine et qu'elle constitue dans son essence le but même vers lequel tendent les hommes et les communautés qu'ils composent.

Messieurs,

Notre longue et souvent tragique histoire en nous apportant toutes les grandeurs et toutes les misères nous a donné, à nous Luxembourgeois, qui sommes placés au carrefour de deux grandes civilisations, un esprit essentiellement tolérant, nous a appris que «in media stat virtus», nous a rendus accessibles à tous les grands courants provoqués par le génie humain, à tout ce qui est généreux, beau et humain. Inutile donc de vous dire qu'à votre belle et humaine entreprise à la naissance de laquelle nous avons le privilège et l'honneur d'assister nous apportons notre adhésion totale et inconditionnelle, une adhésion venue des profondeurs d'une conviction et basée sur la conscience d'une nécessité.



ALLOCUTION DE  
MONSIEUR PETROS G. VALLINDAS,  
*Professeur à la Faculté de Droit de Salonique,*  
PRONONCÉE A LA RÉCEPTION  
DES RECTEURS, DOYENS, PROFESSEURS ET ÉTUDIANTS  
A L'HOTEL DE VILLE DE LUXEMBOURG

Messieurs,

C'est à moi qu'a incombé l'honneur de prendre d'abord la parole pour vous remercier de votre accueil si chaleureux et de vos belles paroles.

Cet honneur est dû seulement à ce que je représente ici, très médiocrement, la Grèce éternelle et l'esprit hellénique, qui depuis l'âge d'or de Périclès a donné à l'humanité tout ce qui est beau et vrai, à l'exception des forces de la nature. Cet esprit hellénique, qui est entré dans la civilisation mondiale, est participé par nous tous qui sommes venus de tous les pays du monde à Luxembourg. Mais cet esprit comme nous l'avons constaté hier dans le discours lumineux de son Excellence M. Frieden, Président du Gouvernement de Luxembourg, est par excellence cultivé à Luxembourg, où l'Ardenne montagnaise et la région viticole de la Moselle ont formé le cadre où le culte de la beauté, de la vérité et de la liberté a pu trouver quelques-unes de ses meilleures expressions. Montagnes et régions viticoles, c'est aussi le paysage grec, entouré en plus de mers helléniques par lesquelles ont vogué les idées grecques vers le monde alors connu.

Ces idées, comme on le reconnaît de nos jours, ont influencé aussi les règles juridiques et si le système juridique greco-romaniste est basé directement sur la législation justinienne de l'Empire Grec de Byzance, le système de la common law n'est pas exempt de l'influence humaniste et de l'esprit greco-chrétien.

La science du droit comparé est aussi née en Grèce.

„Δεῖ καὶ τὰς ἄλλας ἐπισκέψασθαι πολιτείας ἵνα τὸ τ' ὁρθῶς ἔχον ὁρθῇ μαι τὸ χρήσιμον,,

«Il faut visiter les autres cités aussi et connaître leurs constitutions afin d'en discerner ce qui est juste et utile», disait le grand Aristote, il y a plus de deux mille ans.

Par l'institution à Luxembourg de notre Faculté Internationale de Droit Comparé, la science juridique comparative est unie d'une façon permanente avec votre belle ville, Monsieur le Bourgmestre, et avec ce noble pays. A vrai dire c'est un mariage heureux qui vient d'être célébré entre le Luxembourg et la Science de Droit Comparé. L'acte d'état civil de ce mariage a été dressé devant vous. Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse — une des plus nobles figures de nos temps — et Monseigneur le Prince de Luxembourg ont daigné honorer ce mariage de leur présence et de leur appui. Je me permets de leur rendre, au nom de tous les collègues étrangers, nos plus humbles et respectueux hommages. Les membres du Gouvernement de Luxembourg et toutes les personnalités luxembourgeoises ont donné en plus de leur appui moral, les bases financières pour ce mariage. Des représentants nombreux et éminents de la science juridique de tous les continents sont venus ici pour servir comme témoins de ce mariage. Comme dans tout mariage les dames du Luxembourg et d'autres pays ont contribué par leur présence à donner plus de splendeur à sa célébration.

Dans une réunion qui a eu lieu hier à la Faculté Internationale de Droit Comparé nous avons discuté le problème de la stabilité du mariage. Ce problème n'existe pas pour le mariage entre le Luxembourg et la Science du Droit Comparé. Tous les facteurs sont là pour nous convaincre que ce mariage ne sera jamais dissous. Ce sera un mariage heureux, éternel et fécond.



ALLOCATION DE  
MONSIEUR A. VAN OVEN,  
*Professeur à l'Université de Leyde,*  
PRONONCÉE A LA RÉCEPTION  
DES RECTEURS, DOYENS, PROFESSEURS ET ÉTUDIANTS  
A L'HOTEL DE VILLE DE LUXEMBOURG

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs,

Que le Luxembourg soit le premier pays à fonder une université internationale de sciences comparées nous réjouit pour plusieurs raisons. Cette ville, située au milieu de l'Europe occidentale, c'est-à-dire dans la partie du monde où le système du droit romain a pris naissance, droit romain qui a eu une signification décisive pour le développement juridique de presque tous les pays civilisés d'aujourd'hui.

Aussi pour les langues la ville de Luxembourg est un centre. Se promenant en cette belle ville on entend toutes les langues d'Europe. Souvent nous entendons la nôtre et alors nous nous sentons encore plus à l'aise chez vous.

Troisièmement: l'histoire. En lisant les beaux livres que le comité de réception a eu la gentillesse de nous faire parvenir, nous avons appris de nouveau comme ce pays et plus encore cette ville peuvent se vanter d'une histoire illustre. Elle fait voir comment depuis des siècles il y a eu des liens étroits entre votre pays et le mien. Cette alliance qui s'est manifestée de nouveau ces derniers temps dans le cadre de Benelux, nous donne beaucoup de joie et de satisfaction.

C'est pour cela, M. le Bourgmestre, que nous nous réjouissons que l'Université Internationale a été fondée dans votre ville attirante. Et encore nous témoignons notre grande reconnaissance de la réception magnifique et hospitalière, spécialement de la part des autorités municipales, qu'on nous a préparée partout.



ALLOCUTION DE  
MONSIEUR TULLIO ASCARELLI,  
*Professeur à la Faculté de Droit de Rome,*  
PRONONCÉE  
AU BANQUET DES MEMBRES DES CONSEILS DE L'UNIVERSITÉ  
ET DE LA FACULTÉ DE DROIT COMPARÉ

Il Prof. Ascarelli nel prendere la parola propone innanzi tutto di brindare al prof. Sola e alla Signora Regina; egli ricorda come senza la grande capacità organizzatrice del collega Sola, così efficacemente coadiuvato dalla Signora, l'iniziativa ora realizzata non sarebbe stata possibile. Il compito della nostra facoltà — ricorda il Prof. Ascarelli — è invero assai difficile. Non si tratta solamente di giustaporre nozioni di diritti diversi e di procedere a un loro estrinseco confronto; si tratta di rendersi conto del perchè delle varie soluzioni nel quadro offerto dalla storia, dalle tradizioni, dalle speranze, dai problemi dei vari paesi, dalle concezioni generali ivi prevalenti e dai peculiari problemi economici e sociali di ciascun paese. Dovremo cogliere spesso sotto analogie strutturali differenze funzionali e sotto differenze strutturali analogie funzionali, tenendo appunto conto della diversa portata che una norma, se pure identica, può assumere non solo nello sviluppo giurisprudenziale, ma di fronte alla diversità della prassi, alla diversa problematica economica dei vari paesi, alla stessa diversa frequenza della sua applicazione. Occorrerà in realtà partire dalla identificazione dei vari problemi economici e sociali per cogliere poi, nei confronti di questi, analogie e differenze di soluzioni giuridiche. Il comparativista si trova nella posizione dello storico e non in quella dell'interprete di un determinato diritto. L'interprete di un determinato diritto positivo opera, per dir così, dal di dentro di un determinato sistema e

concorre nello sviluppo di questo; è volto all'applicazione del diritto e il suo problema è quello della norma da applicare a un caso; perciò la sua opera non si riduce e non può ridursi a un mero accertamento di un corpus juris univocamente e completamente dato, ma è essa stessa elemento del continuo sviluppo del sistema in un processo che, partendo dai testi, importa la continua formulazione e riformulazione delle norme da parte dell'interprete, quale si ritrova invero in tutte le giurisprudenze e in tutte le dottrine. Il comparativista invece deve accertare le regole giuridiche quali effettivamente applicate e intenderne ragioni e portata nel quadro dei diversi paesi; non è chiamato a formulare la decisione per un caso reale o ipotizzato ovvero per una ipotizzata classe di casi, ma ad accertare le regole quali osservate, cogliendo il perchè della loro formulazione e la portata dell'osservanza. Non è chiamato a giudicare di quale debba essere la soluzione del caso; è chiamato a rendersi conto del perchè di una determinata regola. Proprio sotto questo punto di vista gli studi comparativistici finiscono per rappresentare anche per l'interprete di ogni diritto positivo non solo un arricchimento di esperienze, ma un cammino per una migliore conoscenza delle stesse peculiarità del diritto del quale è interprete, per la consapevolezza di sue premesse, spesso implicite e quasi inconsapevoli, dei criteri ai quali in ciascun sistema si ricorre per l'interpretazione e per lo sviluppo del suo diritto. L'esperienza comparativistica rivelerà appunto a ciascuno quelle premesse inespresse nelle letterature giuridiche nazionali, che pur si ritrovano alla base dell'interpretazione di ogni diritto nazionale; rivelerà non solo la storicità delle categorie alle quali ciascuno fa capo come interprete di un determinato diritto, ma la loro connessione con la diversa struttura dei vari paesi, con le concezioni ivi dominanti, con tradizioni e speranze.

La difficoltà preliminare del diritto comparato risiede invero proprio nelle diverse categorie alle quali ricorrono i vari diritti, nel diverso quadro nel quale sono discussi e risolti i problemi, sì che spesso diversi sono gli strumenti usati per raggiungere la stessa soluzione. È proprio la diversità delle categorie usate (e così innanzi tutto di quelle che attengono alla teoria delle fonti e ai criteri di interpretazione) che meglio contraddistingue i vari diritti e permette cogliere dietro una classificazione fondata sulla identificazione della sovranità dei vari stati, sistemazioni diverse; la stessa connessione tra diritto e sovranità statale che è premessa per l'interprete del singolo diritto positivo, è problema per il comparativista, che spesso coglierà proprio la connessione tra lo sviluppo di determinate metodologie giuridiche e quello della formazione dello stato, tra i dialoghi tra opposte tendenze metodologiche e il problema della formazione e della struttura dello stato.

E' in questo quadro che lo studio del diritto comparato rivela il suo valore umanistico.

L'opera alla quale ci accingiamo — osserva il prof. Ascarelli — è invero realmente nuova e difficile e il compito della nostra stessa formazione quali insegnanti non è meno arduo di quello dell'insegnamento. Di fronte ad un uditorio internazionale l'impostazione sopra disegnata diviene anche più urgente: l'insegnante non ha più di fronte a sé una scolaresca nazionalmente omogenea, ma una scolaresca nella quale confluiscono studenti di diverse provenienze e così di diversi ambienti culturali. Ciascuno di noi è inevitabilmente tratto a far ricorso a schemi, categorie, impostazioni tratte dal proprio ambiente culturale. L'esperienza di una facoltà di diritto comparato è così innanzi tutto educativa per noi insegnanti



richiamandoci alla necessità di renderci noi stessi conto della peculiarità dei nostri schemi e proprio perchè possa istituirsi quel dialogo con la scolaresca, che deve a sua volta portare alla consapevolezza delle impostazioni proprie di ciascuno, quale premessa necessaria per intendere poi nel loro perchè e nella loro portata le regole dei vari diritti.

Perciò il contatto tra noi insegnanti, il reciproco scambio delle nostre esperienze non sarà meno importante di quello tra noi e gli studenti e mi auguro — conclude il prof. Ascarelli — che questa amichevole nostra riunione odierna possa appunto significare l'inizio di una collaborazione volta alla sempre migliore preparazione di noi stessi pel compito che abbiamo di fronte.



ALLOCATION DE  
MONSIEUR F. H. LAWSON,  
*Professeur à l'Université d'Oxford,*  
PRONONCÉE  
AU BANQUET DES MEMBRES DES CONSEILS DE L'UNIVERSITÉ  
ET DE LA FACULTÉ DE DROIT COMPARÉ

Speaking on behalf of the Council of the University, I give a warm welcome to the decision to add to the Faculty of Comparative Law Faculties of Comparative History and Comparative Economics, and to the proposal to add yet other faculties dealing with comparative studies. I am sure that comparative lawyers at least, and probably historians and economists also, would benefit greatly from the opportunities they would obtain from living together as members of the same university, more especially that of discussing intimately the parts of their several studies which overlap with each other. Comparative lawyers in particular constantly find that some of the main difficulties they encounter in trying to understand the laws of countries other than their own come from an imperfect acquaintance with habits of thought and action which are so obvious and natural to those who follow them that they never get into the books and can often be discovered by a foreign student of their legal institutions only after a prolonged cross-examination. I had once heard my first tutor at Oxford, a classical scholar of immense learning, say, with some conscious exaggeration, that he doubted whether we should ever know anything about the ancient world. Such failure to apprehend the everyday life which forms the social and moral background of legal and economic development in a given civilisation would no longer admit of excuse once comparatists in different fields were brought together in a single university. When the new faculties were added to that which already existed, it might be expected that the cross-fertilisation which the comparative method had already produced in legal studies would be extended to social studies as a whole.

ALLOCUTION DE  
MONSIEUR PIERRE WERNER,  
*Ministre des Finances,*  
PRONONCÉE AU BANQUET  
DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

Mesdames, Messieurs,  
Chers étudiants,

Je vous prie instamment de ne pas imputer à mon Gouvernement une intention maligne ou même malveillante pour vous avoir délégué ce soir le Ministre des Finances et de l'Armée. Ceux qu'on nomme les grands argentiers ne sont directement dangereux que pour leurs compatriotes et ce n'est pas auprès de jeunes universitaires qu'ils viendront repérer des assiettes fiscales plantureuses et rentables. Le Ministre de l'Armée se complaît de son côté dans l'ambiance du Droit. J'en prends à témoin les frontispices de maint parlement et d'innombrables palais de justice où le glaive avoisine la balance de dame Justice, ce qui me rappelle ce mot de Courteline, d'une aberrante méchanceté: Sans le gendarme, le juge n'est qu'un triste rêveur.»

Non, c'est simplement comme homme de droit que je me présente devant vous. Certes, depuis le temps où le regretté professeur Percerou élargissait mon horizon juridique par son cours de droit commercial comparé, où le professeur Solus, ici présent, me communiquait son enthousiasme pour la belle science juridique, j'ai été amené plus d'une fois à mettre en veilleuse mon engouement pour un système juridique logique, abstrait, bien construit. A cet égard les nécessités politiques sont parfois cruelles. Mais je garde au fond de mon coeur l'étincelle de mon ravissement d'étudiant devant certaines parties cohérentes et solidement charpentées de notre Droit, comme par exemple devant le droit des obligations. Ce lyrisme juvénile et ce logicisme nécessairement cultivé pendant les années d'études, subissent un ébranlement au contact des réalités, dont l'une est la rencontre avec des systèmes juridiques étrangers, donnant aux problèmes des solutions différentes de celles qui nous sont familières. Cet ébranlement est salutaire. Car il trahit cette insécurité intellectuelle dont, selon le mot de Paul Desjardins, le monde a besoin pour avancer. C'est pourquoi la création d'une Université Internationale de Sciences Comparées est bien dans la ligne du progrès de l'intelligence. Comparer, confronter, c'est enrichir sa propre expérience et son esprit. Cette confrontation ne doit d'ailleurs pas nous amener à un relativisme débilitant qui est un dissolvant auquel selon le mot d'un auteur aucun basalte ne résiste. Sous la diversité des systèmes nous découvrirons les principes fondamentaux et universels de la justice et de l'équité.

Mais à côté du bénéfice intellectuel général que nous attendons de la création de la Faculté de Droit Comparé, je me permets à mon tour de vous livrer quelques réflexions sur les profits que l'on peut en escompter sur le plan pratique et même politique. Les efforts d'intégration économique, que ce soit sur le plan des Six du Marché Commun, ou de la Zone de libre échange, ou de l'O.E.C.E. ou de toute autre formule, supposent, à côté de

l'unification de certaines normes législatives une large harmonisation des législations économiques. Aussi me semble-t-il que l'on ferait bien d'aborder la comparaison des économies par le biais de l'étude des législations économiques, fiscales et budgétaires, y compris certaines parties du droit administratif. Par exemple, la comparaison des systèmes fiscaux ne peut se faire avec fruit qu'en les replaçant dans le cadre de la vie économique des pays intéressés. La comparaison des législations budgétaires se fait le plus utilement si elle est accompagnée d'une confrontation des méthodes appliquées dans les différents pays pour la description des données économiques du Budget, telle qu'elle se fait dans le cadre de la comptabilité nationale. L'un des objectifs possibles de la future Faculté d'Économie Comparée dérive ainsi naturellement du Droit comparé.

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais remercier les orateurs des deux dernières journées de toutes les gentilleses qu'ils ont prodiguées pour mon pays. Comme notre bonne ville de Luxembourg est captivante essentiellement par son site naturel, vous aurez éprouvé également que notre mentalité de Luxembourgeois, notre synthèse originale de différentes cultures nous situent d'une façon particulière dans le concert des nations. Que ce site culturel vous fournisse, chers étudiants, l'ambiance propice à vos études!

Demain, la réalité des études et des travaux vous attend. Vous démentirez la méchante boutade de Giraudoux qui fait dire à l'un de ses héros que «jamais poète n'a interprété aussi librement la nature qu'un juriste la réalité». Non, la Faculté fera du travail réaliste. Je fais un appel à vous tous, doyens et recteurs venus de toutes parts, pour nous aider à assurer son succès. Qu'elle vogue donc, la barque!



ALLOCUTION DE  
MONSIEUR A. ALESSANDRI,  
*Ancien Doyen de la Faculté de Droit de Santiago de Chili,*  
PRONONCÉE AU BANQUET  
DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

Señor Ministro,  
Señores Rectores,  
Señores Decanos,  
Señoras, señores,

Yo no haré un discurso. Creo que el mejor discurso es el que no se pronuncia. Tampoco les hablaré de la utilidad del estudio del Derecho Comparado y de los beneficios que éste reporta. Ya lo han hecho con mucho más acierto y elocuencia que con los que yo podría hacerlo los ilustres y sabios oradores que me han precedido en el uso de la palabra.

Sólo me referiré a un aspecto de nuestras actividades que creo ha sido un poco olvidado. Es la concurrencia de las distinguidas damas que han tenido la gentileza de acompañarnos en estos días y a quienes no sólo debemos nuestra gratitud, sino quizás una indemnización. Durante estos dos días, han tenido la paciencia de escuchar más de veinte discursos sobre el Derecho Comparado y su utilidad. Y con su distinción, belleza y elegancia han puesto en nuestras actividades una nota de simpatía y de alegre camaradería que nos ha permitido hacerlas más llevaderas.

Creo interpretar el sentimiento de todos los presentes si les rindo en este momento, y en primer término a S. A. Real la Gran Duquesa Carlota que se dignó honrar con su presencia la sesión inaugural de apertura de nuestra Universidad, un homenaje de viva admiración y gratitud. A todas ellas, gracias, muchas gracias.



ALLOCATION DE  
MONSIEUR MAIHOFER,  
*Vice-Doyen de la Faculté de la Sarre,*  
PRONONCÉE AU BANQUET  
DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

Magnifizienz,  
Spektabilität,  
liebe Kommilitoninnen und Kommilitonen!

Mit großem Interesse haben wir an der Universität des Saarlandes in Saarbrücken, ihrer Nachbaruniversität, die soeben vollzogene Gründung der Internationalen Fakultät für vergleichendes Recht in Luxemburg verfolgt. Dieses besondere Interesse, das wir an ihrem mutigen Versuche nehmen, hat seinen Grund nicht nur in der nahen nachbarlichen Beziehung unseres Landes zu Ihnen in Luxemburg, einem der Kernländer der europäischen Integration, es ist Ausdruck des besonderen Anliegens, dem auch unsere Universität in Saarbrücken sich widmet: der Vergleichung des Rechts und der Wirtschaft der europäischen Staaten.

Wir sind der Überzeugung, daß für diese Aufgabe heute, wo wir im Begriff sind, die ersten Schritte auf dem Wege einer europäischen Integration zu wagen, gar nicht genug geschehen kann. Nicht, daß wir glaubten, daß von nun an das Studium des heimischen Rechtes für den jungen Studenten nebensächlich oder auch nur zweitrangig würde; es bleibt nach wie vor Basis und Zentrum seiner Rechtsausbildung, solange nationale Rechtskulturen im europäischen Raum nebeneinander bestehen und dies wird wohl noch in Generationen so

sein. Aber es gewinnt doch schon für den Studenten heute immer stärkere theoretische wie praktische Bedeutung, daß er sein Studium über den nationalen Raum zumindest so weit auf die Rechte der Nachbarländer erstreckt, als ihn seine späteren Aufgaben darüber hinaus führen werden in das Rechtsleben und Wirtschaftsleben der sich abzeichnenden neuen Gemeinschaft.

So empfinden wir als besonders glücklich, daß sie hier in Luxemburg in rechter Einsicht in diese Gegebenheiten nicht den aussichtslosen Versuch unternommen haben, ein übernationales Studium der Rechte neben oder gar gegen die nationalen Studiengänge zu stellen, sondern es ausdrücklich in der Weise eines post graduate Studiums diesem nachordnen. An solchen Stätten, an denen neben oder nach dem Studium des heimischen Rechtes ein solches umfassendes rechtsvergleichendes Studium getrieben werden kann, haben wir auch heute noch echten Mangel.

So versteht es sich von selbst, daß gerade wir in Saarbrücken, die wir in unserer Universität seit dem vergangenen Semester besondere zweisemestrige Studiengänge zum vergleichenden Studium des Rechts und der Wirtschaft der westeuropäischen Staaten eingerichtet haben, ihre rechtsvergleichenden Ferienkurse als eine glückliche Ergänzung empfinden müssen. Gibt sie doch unseren Studenten die Möglichkeit, die in den Semestermonaten für den Bereich der westeuropäischen Gemeinschaft begonnenen Studien in den Ferienmonaten auf internationalem Felde fortzusetzen. Wir sind deshalb sicher, daß sehr viele unserer Studenten so wie heute, auch in Zukunft den Weg zu Ihnen finden werden und versprechen uns davon manche wechselseitige Befruchtung.

So mögen Sie mehr als eine Geste freundnachbarlicher Verbundenheit darin sehen, wenn ich Ihnen bei Gelegenheit dieses feierlichen Abschlußabends die herzlichen Grüße und Wünsche unserer alma mater saraviensis und ihrer Rechts- und Wirtschaftswissenschaftlichen Fakultät überbringe.



ALLOCUTION DE  
MONSIEUR STEFAN ROZMARYN,  
*Professeur à la Faculté de Droit de Varsovie,*  
PRONONCÉE AU BANQUET  
DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

Monsieur le Ministre,  
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur et un grand plaisir d'avoir l'occasion de prendre la parole dans cette réunion des professeurs et des élèves de la plus jeune Université du monde. Quoique très jeune — parce qu'elle ne compte que deux jours à peine — notre Université à déjà engendré

une tradition académique qu'on peut aisément dégager de tous les discours prononcés dans le cadre du programme d'inauguration. Cette tradition semble demander d'une façon impérieuse qu'un discours inaugural tourne autour de deux points: l'un d'eux doit traiter des relations entre le pays d'origine de l'orateur et le Luxembourg, — l'autre exige qu'une courte dissertation soit faite sur le droit comparé... Or, moi pour ma part je veux rester fidèle à cette tradition, quoique en dise M. le Doyen Alessandri: parce que qu'est-ce que vaudrait une tradition si on ne s'y conformerait pas?

Il m'est d'autant plus facile d'être fidèle à cette tradition de notre jeune Université que les rapports entre nos pays — la Pologne et le Luxembourg — sont une réalité historique. Les rois et les reines de la grande Maison de Luxembourg régnaient sur les pays voisins de la Pologne et leurs efforts furent pendant des siècles mêlés à ceux de la Pologne. La Maison de Luxembourg est étroitement liée à l'histoire des grandes Universités du monde. Il y a lieu de rappeler que Charles IV a créé en 1348 la première Université de l'Europe centrale — celle de Prague, qui aujourd'hui porte son nom. La seconde, la plus ancienne Université de cette partie de l'Europe est l'Université de Cracovie. Une des bienfaitrices de cette célèbre Université, qui fêtera en 1964 le Sixcentenaire de son existence, fut la reine Edvige, belle-soeur de Sigismond de Luxembourg. Elle a légué tous ses bijoux à cette Université qui porte depuis des siècles le nom des Jagellons d'après le roi, son mari, qui a réalisé les derniers vœux de la reine-bienfaitrice. Mais laissons le soin d'établir ces faits à la future Faculté d'Histoire Comparée. Passons au droit. Je tiens à vous rappeler qu'un juriste luxembourgeois pendant à peu près un siècle et demi se trouverait parfaitement à l'aise dans le système juridique de la Pologne, parce qu'une grande partie du pays vivait sous le régime du Code Napoléon, qui très justement fut considéré par Frédéric Engels d'être le premier code de la société moderne.

Aujourd'hui la Pologne est un pays socialiste. Il est universellement reconnu que la science de droit comparé ne peut plus se cantonner à ses études traditionnelles. Elle doit aujourd'hui englober l'étude comparative des systèmes juridiques socialistes du monde. Je parle des systèmes socialistes au pluriel parce qu'il y a autant de systèmes que de pays socialistes. Pourtant, tous ces systèmes ont des principes communs et ce sont justement ces traits communs qui les caractérisent comme socialistes. Ils sont socialistes parce qu'ils sont engendrés par un régime économique, politique et social entièrement nouveau — par l'économie socialiste, par la société socialiste, par la dictature de la classe ouvrière. Grâce à ces traits qui leur sont communs nous pouvons parler du «droit socialiste» qui se manifeste dans de divers systèmes juridiques. Je suis heureux que dans le programme de notre Faculté se trouve l'étude de quelques-uns de ces systèmes juridiques de l'URSS, de la Yougoslavie et de la Pologne. Nous, les juristes socialistes, tâcherons d'exposer de notre mieux les principes fondamentaux de notre droit, de tracer les institutions juridiques de nos pays et de vous donner une idée des problèmes sur lesquels nous nous penchons. Vous allez voir, chers amis, que parfois ces problèmes ne sont pas si différents de ceux des autres pays comme on le serait tenté de croire. Il ne sera pas difficile pour des juristes versés dans le droit comparatif de se retrouver dans ces problèmes, parce que tous les juristes dignes de ce nom partagent le désir d'établir le règne du droit, de la justice et de la paix!

ALLOCUTION DE  
MONSIEUR TOMOHCII TANIGUCHI,  
*Doyen de la Faculté de Droit d'Osaka,*  
PRONONCÉE AU BANQUET  
DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

Excellence,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Je suis très heureux d'avoir l'occasion de prononcer quelques paroles.

Depuis que le Japon s'est modernisé après la rupture du système féodal ancien, le droit du Japon a été influencé par les droits des pays occidentaux. Et tout d'abord, par le droit français particulièrement, en ce qui concerne les idées du droit naturel.

Deuxièmement, par le droit allemand. Par exemple, la codification du droit civil japonais a utilisé comme modèle le projet du droit civil allemand.

Beaucoup d'autres Codes japonais ont été aussi influencés par les Codes allemands.

Un certain nombre de chercheurs ont étudié des commentaires du droit allemand ou des codes français et les pratiques judiciaires françaises.

Mais le droit anglo-américain a été également étudié pour l'objet pratique du commerce international et théoriquement le «case law system» de la «common law» nous a enseigné l'importance d'étudier des précédents judiciaires.

Après la grande guerre, le système du droit devait être démocratisé et le droit américain a influencé le droit du Japon dans les divers domaines du droit. Par exemple, le «Law of Trade Union», la loi sur les syndicats, «l'Anti-trust Act», «l'habeas corpus Act» etc. ont été étudiés suivant le modèle des mêmes lois des États-Unis d'Amérique.

Aujourd'hui au Japon, nous trouvons un système de droit qui combine les droits continen-taux et le droit anglo-américain.

Nous Japonais sommes, on peut le dire, en train de faire l'expérimentation de l'unification des divers systèmes de droit du monde. Nos expériences vous donneront quelques sugges-tions de points de vue de droit comparé et de l'unification du droit.

Nous voulons vous prier de vous intéresser plus qu'avant au droit du Japon. Par ailleurs, nous vous prions d'accorder toute facilité pour nos études des droits étrangers.

Je vous remercie de tout coeur de la bonté et de l'amitié que vous nous avez témoignées à l'occasion de l'inauguration de la Faculté Internationale de Droit Comparé et nous vou-drions vous prier de continuer à l'avenir et aussi longtemps que possible ces contacts intimes avec nous.

Merci, arigato gozaimashita.

ALLOCATION DE  
MONSIEUR LE BARON L. FREDERICQ,  
*Recteur honoraire de l'Université de Gand,  
Président du Centre Interuniversitaire,*  
PRONONCÉE AU BANQUET  
DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

Excellence,  
Mesdames, Messieurs,

L'allocation la plus agréable à prononcer est celle qui apporte à des amis l'hommage des félicitations! Je suis donc heureux, ce soir, de pouvoir au nom du Centre Interuniversitaire belge de Droit Comparé complimenter la nouvelle Université et applaudir à la création de cette faculté internationale de droit comparé, «réalisation d'un vieux rêve, cher aux comparatistes» comme il a été si judicieusement remarqué.

Mesdemoiselles et Messieurs les étudiants, je m'adresse spécialement à vous.

Parmi les éloges que mérite la composition d'un programme éclectique de travaux, permettez-moi de mettre un accent particulier sur le choix judicieux du «sujet spécial d'études» adopté. Installée au coeur de l'Europe, l'Université entend certainement agir dans un esprit européen! Or, l'étude comparative des sociétés par actions, placée dans son cadre universaliste, ne peut que servir efficacement ce dessein. Les juristes belges s'en réjouissent grandement!

Je me garderai bien ici de prendre position sur le délicat problème de l'objet essentiel de la science juridique universitaire, de discuter si vraiment, mesurer cette science à son rendement utilitaire est l'«abaisser au rang d'une cuisine»; le droit doit-il donc s'exercer dans l'intérêt du seul savoir, du savoir en lui-même, sans préoccupation de ses possibilités d'application pratique?

A Luxembourg cette question apparaît oiseuse, puisque la Faculté de Droit a eu la sagesse d'organiser son enseignement tant sur le plan de la doctrine que sur celui de la comparaison positive des législations. La voie choisie est la bonne; elle est opportune!

Sans vouloir passer pour «exclusif», on peut croire que chaque époque a ses besoins propres et que dans la nôtre — où des nécessités économiques impérieuses poussent les États à se rapprocher et à se grouper — les études comparatives sur des matières d'actualité et de portée immédiate, présentent un intérêt particulièrement puissant, prennent même une importance décisive! Ne préparent-elles pas en effet, la possibilité de certaines unifications législatives, couronnement de l'oeuvre des comparatistes et dont la réalisation est, en fait, attendue par les hommes d'affaires et par les hommes d'État? Les milieux juridiques belges le pensent, et je ne citerai que deux indices de cette conviction. Notre Gouvernement a chargé une commission importante de préparer la réforme des sociétés et le Centre Interuniversitaire belge de Droit Comparé a placé plusieurs de ses études dans le cadre de l'in-



tégration européenne. La similitude de pensée qui anime les dirigeants de la Faculté Internationale de Droit Comparé et ceux d'un Centre National n'apparaît pas comme pure coïncidence! Et nous nous en réjouissons!

Mais, vous et moi nous avons encore un autre sujet de satisfaction. Une institution vaut ce que valent les hommes qui la dirigent. Or, le Recteur, notre Recteur, M. Andrieu Guitrancourt, n'est-il pas un savant notoire, un organisateur tenace, un administrateur courtois? Et le Doyen, notre Doyen, M. de Sola Canizares, n'est-il pas un juriste de classe, une forte personnalité, un travailleur infatigable!

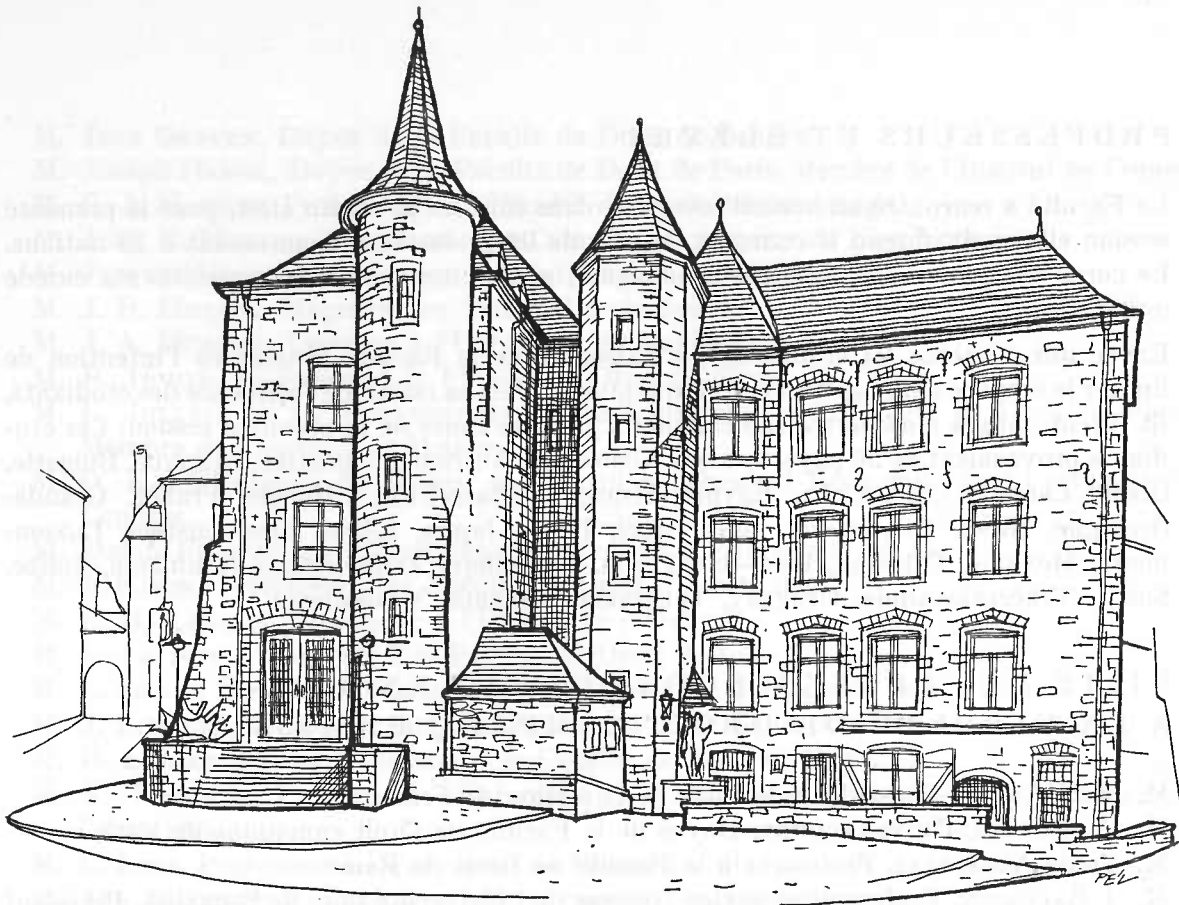
Chers élèves,

Parmi vous se trouvent quatre chercheurs envoyés à Luxembourg par le Centre Interuniversitaire belge. Puisse très bientôt, chaque pays avoir la bonne idée de faire de même et d'aider ainsi à la réalisation du rêve de solidarité et de paix que chantait le poète dans sa ballade.

Si toutes les filles du monde voulaient s' donner la main,  
tout autour de la mer elles pourraient faire une ronde.  
Si tous les gars du monde voulaient bien être marins,  
ils feraient avec leurs barques un joli pont sur l'onde.  
Alors on pourrait faire une ronde autour du monde,  
si tous les gens du monde voulaient s' donner la main!

Excellence, Mesdames, Messieurs,

Tout en faisant des vœux pour la prospérité de la faculté internationale de droit, je bois à la bonne santé des étudiants et à leurs succès universitaires!



*L'un des bâtiments de l'Université Internationale de Sciences Comparées*

### Chapitre III

## LA PREMIÈRE SESSION DE LA FACULTÉ DE DROIT COMPARÉ ÉTÉ 1958

Les travaux de la Faculté de Droit Comparé débutèrent dès le 11 août 1958. De cette façon, pour employer les paroles du Doyen de cette Faculté M. de Sola Canizares, qui est aussi Secrétaire Général de l'Académie Internationale de Droit Comparé, «de vieux rêve des comparatistes s'est réalisé pour la première fois dans l'histoire de l'enseignement juridique.» Cette Faculté est conçue comme un enseignement d'ensemble du droit comparé et des droits étrangers, auxquels s'ajoute une section consacrée aux organisations supranationales. Cet enseignement comprend trois années d'études auxquelles correspondent respectivement le diplôme de droit comparé, le diplôme supérieur de droit comparé et le diplôme de docteur en droit comparé, ce dernier exigeant la rédaction et la soutenance d'une thèse.

## PROFESSEURS ET ÉLÈVES

La Faculté a rencontré un accueil favorable dans tous les pays. En effet, pour la première session elle avait obtenu le concours de près de 90 professeurs appartenant à 26 nations. Le corps des professeurs, on peut le souligner, se recrutait parmi les sommités du monde universitaire.

En ce qui concerne les étudiants, les dirigeants de la Faculté avaient eu l'intention de limiter le nombre des inscrits à une cinquantaine. Mais en raison de l'affluence des étudiants, ils furent obligés d'admettre 130 candidats pour les cours de la première session. Ces étudiants provenaient de 36 pays, à savoir Allemagne, Autriche, Argentine, Belgique, Bulgarie, Brésil, Canada, Chili, Cuba, Égypte, Espagne, États-Unis, Éthiopie, France, Grande-Bretagne, Grèce, Guatemala, Inde, Israël, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République Dominicaine, Roumanie, Suisse, Suède, Tchécoslovaquie, Uruguay, Venezuela, Vietnam, Yougoslavie.

### LISTE DES PROFESSEURS QUI ONT ENSEIGNÉ A LA FACULTÉ DE DROIT COMPARÉ EN 1958

- M. Marc ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation de France.  
M. P. ANDRIEU-GUITRANCOURT, Doyen de la Faculté de Droit canonique de Paris.  
M. Tullio ASCARELLI, Professeur à la Faculté de Droit de Rome.  
M. J. BAUGNIET, Professeur et ancien Recteur de l'Université libre de Bruxelles, Président de l'Association Internationale des Universités.  
M. B. T. BLAGOJEVIC, Recteur de l'Université de Belgrade.  
M. J. J. DE BRESSON, Conseiller Juridique au Ministère des Affaires Étrangères de France.  
M. Jan P. CHARMATZ, Professeur à la Southern Methodist University de Dallas.  
Lord CHORLEY, Professeur à la London School of Economics de l'Université de Londres.  
M. Alfred F. CONARD, Professeur à l'Université de Michigan.  
M. Jean DAUVILLIER, Professeur à la Faculté de Droit de Toulouse.  
M. P. DELOUVRIER, Directeur du Département des Finances de la Haute Autorité de la CECA.  
M. B. DELVAUX, Avocat à la Cour Supérieure de Justice du Luxembourg.  
M. T. J. DORHOUT MEES, Professeur à la Faculté de Droit d'Utrecht.  
M. Ph. FARGEAUD, Président honoraire du Tribunal de Commerce de la Seine.  
M. Hans FICKER, Professeur à la Faculté de Droit de Mayence.  
M. L. FREDERICQ, Recteur honoraire de l'Université de Gand.  
M. A. GARCIA GALLO, Professeur à la Faculté de Droit de Madrid.  
M. Joaquin GARRIGUES, Professeur à la Faculté de Droit de Madrid.  
M. Michel GAUDET, Directeur de la Division juridique des Communautés Européennes.  
M. José GIRON TENA, Professeur à la Faculté de Droit de Valladolid.  
M. Roberto GOLDSCHMIDT, Professeur, Directeur de l'Institut de Droit privé de l'Université du Venezuela.  
M. L. C. B. GOWER, Professeur à la London School of Economics de l'Université de Londres.

- M. Jean GRAVEN, Doyen de la Faculté de Droit de Genève.
- M. Joseph HAMEL, Doyen de la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut de France.
- M. C. J. HAMSON, Professeur à la Faculté de Droit de Cambridge.
- M. John N. HAZARD, Professeur à la Columbia University de New York.
- M. Jacques HEENEN, Professeur à l'Université de Bruxelles.
- M. J. B. HERZOG, Magistrat au Tribunal de la Seine.
- M. J. A. HORNBY, Lecturer à l'Université de Manchester.
- M. R. HOUIN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
- M. L. JULLIOT DE LA MORANDIERE, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut de France.
- M. O. KAHN-FREUND, Professeur à la London School of Economics de l'Université de Londres.
- M. Stefan Federovitch KETCHIAKOM, Professeur à l'Université de Moscou.
- M. I. KISCH, Professeur à la Faculté de Droit d'Amsterdam.
- M. F. H. LAWSON, Professeur à l'Université d'Oxford.
- M. F. LE ROY, Professeur à la Faculté de Droit de Lille.
- M. L. LEGAZ LACAMBRA, Recteur de l'Université de Santiago de Compostela.
- M. J. LIMPENS, Professeur aux Facultés de Droit de Gand et de Bruxelles.
- M. R. LINGAT, ancien Professeur à la Faculté de Droit de Saïgon.
- M. K. LIPSTEIN, Lecturer à l'Université de Cambridge, Fellow au Clare College de Cambridge.
- M. L. LOSS, Professeur à l'Université de Harvard.
- M. Ake MALMSTROM, Professeur de la Faculté de Droit d'Upsala.
- M. H. MATTHEIS, Conseiller juridique à la Haute Autorité.
- M. L. MILLIOT, Professeur honoraire de la Faculté de Droit de Paris.
- M. P. PESCATORE, Conseiller de Légation au Ministère des Affaires Étrangères du Luxembourg.
- M. René PIRET, Doyen de la Faculté de Droit de Louvain.
- M. J. M. PI SUNER, Doyen de la Faculté de Droit de Barcelone.
- M. Max RHEINSTEIN, Professeur à l'Université de Chicago.
- M. K. RODHE, Recteur de l'École Supérieure de Commerce de Stockholm.
- M. René RODIERE, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
- M. Mario ROTONDI, Professeur à la Faculté de Droit de Pavie.
- M. Stefan ROZMARYN, Professeur à la Faculté de Droit de Varsovie.
- M. Wolfgang SCHILLING, Avocat au Barreau de Mannheim.
- M. Roger SECRETAN, Professeur et ancien Recteur de l'Université de Lausanne.
- M. I. SEIDL-HOHENVELDERN, Professeur à l'Université de la Sarre.
- M. F. de SOLA-CANIZARES, Professeur à la Faculté libre de Droit de Paris.
- M. Henri SOLUS, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
- M. A. SUZMAN, Professeur à l'Université de Johannesburg.
- M. Bichara TABBAH, Professeur à la Faculté de Droit de Beyrouth.
- M. Haraldo VALLADAO, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université du Brésil.
- M. P. VALLINDAS, Professeur à la Faculté de Droit de Salonique.
- M. H. VAN DER VALK, Professeur à l'Université de Leyde.

- M. G. VAN HECKE, Professeur à la Faculté de Droit de Louvain.  
 M. Ernst VON CAEMMERER, ancien Recteur, Professeur à la Faculté de Droit de Fribourg.  
 M. Arthur VON MEHREN, Professeur à l'Université de Harvard.  
 M. K. W. WEDDERBURN, Chargé de cours au Clare College de Cambridge.  
 M. B. A. WORTLEY, Professeur à l'Université de Manchester.  
 M. Uri YADIN, Professeur à la Faculté de Droit de Jérusalem.  
 M. Hessel E. YNTEMA, Professeur à l'Université de Michigan.  
 M. Konrad ZWEIGERT, Professeur à la Faculté de Droit de Hambourg.

*Directeurs des travaux scientifiques*

- M. Georges ALS, Secrétaire de Légation au Ministère des Affaires Étrangères du Luxembourg, Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.  
 M. Lucien KRAUS, Premier Substitut du Procureur d'État du Luxembourg.  
 M. K. NEUMAYER, Professeur de Droit allemand à l'Université de Lausanne.  
 M. L. NEVILLE BROWN, M. A., LL. B. Cantab. Maître de conférences en Droit comparé à l'Université de Birmingham, Docteur en Droit de l'Université de Lyon.  
 M. Georges SCHWALL, Docteur en Droit au Luxembourg, Licencié H. E. C. à Lausanne.  
 M. I. ZAJTAY, Maître de recherches au Centre National de la Recherche Scientifique de France.

*Assistants,*

- M. Henri ÉTIENNE, Docteur en Droit, Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de l'Université de Paris.  
 M. Alain SCHAACK, Candidat en Droit au Luxembourg.  
 M. Jean SCHLEICH, Docteur en Droit.  
 M. F. VEGA SALA, Licencié en Droit et ès Lettres de l'Université de Barcelone, Vice-Secrétaire de l'Institut de Droit Comparé de Barcelone.

LISTE DES ÉLÈVES INSCRITS

Liste des élèves qui ont suivi les cours de la session d'été 1958

Le nombre d'élèves inscrits était 138. Il y a eu pour des raisons diverses 7 défaillances. Le total des élèves ayant suivi les cours a été de 131, représentant 34 nationalités différentes. Cette liste inclut la catégorie comprenant les élèves qui sont des Professeurs ou des Chargés de cours des Universités Nationales signalés \* et les Assistants de la Faculté Internationale de Droit Comparé signalés \*\*

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| M. Mohamed ABDARAHMAN | Bachelor of Civil Law, Éthiopie.                                       |
| M. Francisco AIZCORBE | Avocat,<br>Courtier officiel en valeurs mobilières et banque, Espagne. |

- M. Göran ALMGREN Docteur en Droit,  
Maître de conférences à la Faculté de Droit d'Upsala,  
Suède.
- M. Georges ARENDT Docteur en droit, Luxembourg.
- M. Manuel BACCELS Avocat, Espagne.
- M. Emile BENDERMACHER-  
GEROUSSIS Docteur en droit,  
Collaborateur de l'Institut Hellénique de droit inter-  
national et étranger, Grèce.
- M. Victor BIEL Fonctionnaire à la Haute Autorité de la CECA,  
Luxembourg
- M. Arthur BIEVER Docteur en droit,  
Avocat stagiaire, Luxembourg.
- Mlle Odile BOULANGER Licencié en droit, France.
- M. Jésus BURILLO Assistant à la Faculté de Droit de Saragosse, Espagne.
- M. Edouard BUSTIN Assistant à la Faculté de Droit de Liège,  
Chargé de recherches du Centre Interuniversitaire de  
Droit Comparé, Belgique.
- M. Marc CALLENS Licencié en notariat, Belgique.
- \* M. José CASTAN VASQUEZ Procureur,  
Assistant à la Faculté de Droit de Madrid, Espagne.
- M. Giorgio CASTRIOTA Docteur en Droit, Italie
- M. Napoléon CANTU CERNA Avocat, Mexique.
- M. Antoine CHRISTAKIS Licencié en droit,  
Fonctionnaire d'État, Grèce.
- M. Omer-Henri COENEN Docteur en droit, Belgique
- M. Jorge CONTRERAS OVALLE Licencié en droit, Pérou.
- Mlle Anne-Marie COURTE Docteur en droit,  
Avocat-stagiaire, Luxembourg.
- M. Paul André CREPEAU Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de  
Montréal, Canada.
- M. Michel CURE Étudiant en droit à l'Université de Paris,  
Études de Droit Comparé à l'Université de Paris, France.
- M. Martin DAMIA GUERRERO Docteur en droit, République Dominicaine.
- M. François-Louis DEBICKE Docteur en droit,  
VAN DER NOOT Avocat, Italie.
- M. Pierre DE CHARMANT Licencié en droit,  
Avocat stagiaire, Liechtenstein.
- Mlle Marina DE RENZI Assistante à la Faculté de Droit de Pise, Italie.
- Mlle Jacqueline DE SAVORNIN Licencié en droit, Pays-Bas.  
LOHMAN
- M. Eric DE SCHRYVER Docteur en droit, Belgique.
- M. Jean DE SEIGNARD DE LA Avocat, France.  
FRESSANGE

- \* M. Augustin DE SEMIR  
ROVIRA Ancien Professeur à la Faculté de Barcelone, Espagne.
- M. Christian DE WULF Licencié en notariat, Belgique.
- \*\* M. André ELVINGER Docteur en droit,  
Avocat, Luxembourg
- M. G. EMRINGER Docteur en droit, Luxembourg.
- \*\* M. Henri ÉTIENNE Docteur en droit, Luxembourg.
- \* M. Wolfgang FIKENTSCHER Professeur à la Faculté de Droit de Munich, Allemagne.
- M. Donald R. FOX Licencié en droit, Chili.
- M. Tadakazu FUKASE Professeur adjoint à la Faculté de droit de Hokkaido,  
Japon.
- M. Teshame GABRE-MARIAM Licencié en droit,  
Membre de l'Institut de droit aérien International,  
Éthiopie.
- Mlle Antonia GERARD Professeur adjoint à la Faculté de droit de Southampton,  
Grande-Bretagne.
- M. Maurice Louis GERARD Avocat, France.
- Mlle Marthe GLESENER Notaire, Luxembourg
- M. Tchondomiz-Christov Licencié en droit,  
GOLEMINOV Bulgarie.
- \* M. Bruno H. GREENE Docteur en droit,  
Professeur adjoint à la Faculté de Droit de l'Université  
de Syracuse, N. Y., États-Unis.
- \* M. Angelo GRISOLI Chargé de cours à la Faculté de Droit de Pavie, Italie.
- M. Asen GRUPCE Yougoslavie.
- Mme Yvonne GUTIERREZ Licencié en droit, France.
- Mlle Mary Heather HALHEAD Bachelor of Laws, Grande-Bretagne.
- M. Clarence Eugène Licencié en droit,  
HAMILTON Jr. États-Unis.
- M. Hans HANISCH Licencié en droit, Allemagne.
- M. Karl-Martin HAPPLE Étudiant en droit,  
Études de Droit comparé à l'Université de Paris,  
Allemagne.
- M. Robert HATCH Bachelor of Laws, États-Unis.
- M. Claude HERTEUX Licencié en droit, France.
- M. Michel J. HIGGINS Bachelor of Laws, Grande-Bretagne.
- M. Richard HOGELAND Master of Laws, États-Unis.
- \* M. Jean JAANS Professeur de droit aux Centres d'Enseignement Profes-  
sionnel du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg.
- M. Guill. JACOBY Conservateur des Hypothèques, Luxembourg.
- M. Miodrag JANJIC Assistant à l'Institut de Droit comparé de Belgrade,  
Yougoslavie.
- Mlle Monique JANSEN Avocat, Luxembourg.

- M. Yovitchitch Miodrag Jovicic Licencié en droit, Yougoslavie.
- M. Dieter JUTZI Licencié en droit, Allemagne.
- M. Norbert KAPS Fonctionnaire à la C.E.C.A., Luxembourg.
- M. KAYSER Docteur en droit, Luxembourg
- M. Sallim Ullah KHAN Bachelor of Laws, Pakistan.
- Mme Dimitra KOKKINI- IATRIDOU Docteur en droit,  
Assistante à la Faculté de Droit de Salonique, Grèce.
- M. Fred. KONZ Docteur en droit, Luxembourg
- M. Dietrich KOSTER Études juridiques à Francfort, Lausanne et Montpellier;  
Allemagne.
- M. Boruch KOZOLCHYK Docteur en droit, Cuba.
- \* M. Naboru KOYAMA Professeur à la Faculté de Droit de Hokkaido, Japon.
- M. Phoédon KOZIRIS Licencié en droit,  
Assistant du Centre International des Études juridiques  
de la Faculté de Cornell à Ithaca, Grèce.
- M. Remy KREMER Docteur en droit, Luxembourg.
- M. Emile LEMMER Avocat-Avoué, Luxembourg.
- M. Léon MAEYENS Docteur en droit,  
Chargé de Recherches du Centre Interuniversitaire de  
Droit Comparé de Bruxelles, Belgique.
- M. Hérold MANZANARES Licencié en droit,  
Assistant du Directeur de l'Institut de Droit Comparé  
de l'Université de Sarre, France.
- M. Stéphane-Usevolod MARDAK Chargé de Recherches à l'Institut d'Études et des  
Recherches Européennes à Sarrebruck,  
Réfugié de l'Ukraine.
- M. Adolfo MIJANGOS Avocat et Notaire, Guatemala.
- M. Joseph MINATTUR Bachelor of Laws, Inde.
- Mme NGO Ba Thank Diplômée de l'Institut de Droit comparé de Paris,  
M. C. L. de la Columbia University de New York,  
Vietnam.
- \* M. Léonard OPPENHEIM Professeur de Droit à la Tulane University, États-Unis.
- M. Rudi PAUWELS Docteur en droit,  
Directeur adjoint du Centre Interuniversitaire de Droit  
comparé, Belgique.
- Mlle Jacqueline PEFFER Docteur en droit, Avocat, Luxembourg.
- Mme Marie-Paul PENNING Docteur en droit, Avocat, Luxembourg.
- M. Félix Armando PEREIRA Avocat, Portugal.
- M. Paul PETERS Docteur en droit, Luxembourg.
- M. Antonio PLACANICA Étudiant dernière année de l'Université de Pisa, Italie.
- Mlle Francine PLACET Licencié en droit, France.
- M. Dimitar POP GOERGIEV Docteur en droit, Yougoslavie.
- M. Fernand PROBST Avocat-Avoué, Luxembourg.



M. Charles REIFFERS	Docteur en droit, Secrétaire d'Administration, Luxembourg.
** Mme Claude RIALAN	Licencié en droit de l'Université de Paris, France.
M. Fernand RIES	Docteur en droit, Luxembourg.
M. Octavio RIVERA FARBER	Licencié en droit, Mexique.
M. John Ormand ROCH	Bachelor of Laws, Grande-Bretagne.
M. Stefano RODOTA	Assistant à la Faculté de Droit de Rome, Italie.
M. Arthur ROMMES	Luxembourg.
Mlle Helga RUMMELD	Étudiante en droit à l'Université de Bonn, Études de Droit comparé à l'Université de Paris, Allemagne.
M. Patrick RUSSEL	Master of Laws, États-Unis.
Mlle Marie SANTINI	Docteur en droit, Avocat stagiaire, Luxembourg.
* M. Ebeid SAROFIM	Avocat près de la Cour d'Appel d'Égypte, Égypte.
** M. Jean SCHLEICH	Docteur en droit, Luxembourg.
M. Albert SCHLEIMER	Docteur en droit, Luxembourg.
M. Peter SCHLOSSER	Assistant à la Faculté de Droit de Würzburg, Allemagne.
M. Albert SCHMIT	Docteur en droit, Avocat-Avoué, Luxembourg.
M. Johnny SCHMITZ	Docteur en droit, Luxembourg.
M. Lionel SERVIET CROUZAT	Licencié en droit, France.
Mme Chava SHACHOR-LANDAU	Docteur en droit, Assistante du Ministère d'Israël, Israël.
M. Domenico SICILIANI	Assistant de la Faculté de Droit de Rome, Italie.
M. SIZARET	Docteur en droit, Luxembourg.
M. Alphonse SPIELMANN	Docteur en droit, Gradué en Criminologie, Avocat, Luxembourg.
Mlle Helena Nicolau SPYRIDES	Avocat, Brésil.
M. Martin STIEGER	Docteur en droit, Avocat stagiaire, Autriche.
M. Frédéric STOFFELS	Docteur en droit, Avocat stagiaire, Luxembourg.
Mlle Magda STROBL	Docteur en droit, Assistante à la Faculté de droit de Ljubljana, Yougoslavie.
M. Allen Nathan SULTAN	Bachelor of Laws, États-Unis.
M. Jean SWINKELS	Licencié en droit, Pays-Bas.
Mlle Monique SYSTERMAN	Licencié en droit, France.
M. André THILL	Docteur en droit, avocat, Luxembourg.
Mlle Méliné TOPAKIAN	Licencié en droit, Liban.

M. Jacques TREILLARD	Docteur en droit, Chargé de cours de la Faculté de Droit de Bordeaux, France.
M. Jacques VAN DAMME	Docteur en droit, Assistant à la Faculté de Droit de Gand, Belgique.
M. Jacobus Gerrit VAN DER BURGT	Docteur en droit, Avocat-Avoué, Professeur d'enseignement secondaire, Pays-Bas.
** M. Francisco VEGA SALA	Vice-Secrétaire Général de l'Institut de Droit comparé de Barcelone, Espagne.
M. Piet VENNIX	Licencié en droit, Pays-Bas.
* M. Pietro VERRUCOLI	Chargé de cours à la Faculté de Droit de Camerino, Italie,
Mlle Eulalia VIRGILI ELIAS	Avocat, Espagne.
M. Michel WAELBROECK	Docteur en droit, Chercheur au Centre Interuniversitaire de Droit comparé. Belgique.
M. Francis WEBER	Docteur en droit, Secrétaire d'Administration, Luxembourg.
M. Jean WELTER	Docteur en droit, Avocat, Luxembourg.
* M. Arthur Brian WESTON	Professeur à la Faculté de Droit de Toronto, Canada.
M. Georges WILHELM	Licencié en droit, Suisse.
M. Victor ZIEGLER DE ZIEGLECK	Docteur en droit, Avocat, Luxembourg.

LE PROGRAMME DES COURS DE LA SESSION D'ÉTÉ 1958:  
11 AOUT — 24 SEPTEMBRE

I. - *Introduction générale au Droit Comparé.*

1. Histoire et notion du Droit comparé. - 2. Le Droit comparé, instrument de culture juridique. - 3. Le Droit comparé et l'interprétation du Droit. - 4. Le Droit comparé et l'histoire du Droit. - 5. Le Droit comparé et la Sociologie. - 6. Le Droit comparé et la Philosophie du Droit. - 7. Le Droit comparé et les conflits de lois. - 8. Le Droit comparé et les relations internationales. - 9. Le Droit comparé et les professions juridiques. - 10. Le Droit comparé et l'enseignement du Droit. - 11. L'unification du Droit et le Droit comparé. - L'évolution de l'unification du Droit.

II. - *Histoire et Philosophie.*

1. Les Droits de l'antiquité et du Moyen Age. - 2. La formation des Droits modernes. - 3. L'évolution du Droit à partir du XIXe siècle. - 4. La pensée juridique contemporaine. - 5. La conception chrétienne du Droit. - 6. La conception musulmane du Droit. - 7. La conception hindoue du Droit. - 8. La conception du Droit en Extrême-Orient.

### III. - *Les grands systèmes de Droit contemporains.*

1. Le système de la common law comparé avec le système romaniste. - 2. Le système romaniste comparé avec le système de la common law. - 3. Le système soviétique comparé avec le système occidental. - 4. Introduction des différents pays: Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Turquie, Yougoslavie, U.R.S.S., Pays Scandinaves, Pays du Moyen-Orient, Pays de l'Amérique latine.

### IV. - *Les sociétés par actions.*

(Sujet spécial pour la session d'été 1958).

1. Introduction générale au Droit des sociétés. - 2. La souscription publique. - 3. La protection des minorités. - 4. Les pouvoirs respectifs de l'Administration et de l'Assemblée. - 5. La responsabilité des administrateurs. - 6. La surveillance de la société par actions. - 7. L'abus de la personnalité (Lifting the corporate veil). - 8. La société Holding. - 9. La nationalisation des sociétés.

### V. - *Organisations supra-nationales européennes.*

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

1. La structure juridique de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. - 2. La Personnalité juridique de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dans les relations internationales. - 3. La Cour de Justice de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

## MANIFESTATIONS DU JOUR DE L'INAUGURATION

### Réunion des spécialistes du Droit de la Famille.

Président: M. Max Rheinstein, Max Pam Professor of Comparative Law de l'Université de Chicago; Vice-Présidents: M. G. Marty, Doyen de la Faculté de Droit de Toulouse et M. Niederlander, Doyen de la Faculté de Droit de Heidelberg; Secrétaire: M. J. Cabrera, Doyen des Magistrats du Travail de Barcelone.

### Réunion de Directeurs d'Instituts de Droit Comparé.

Président: M. Mario Rotondi, Directeur de l'Institut de Droit Comparé de l'Université Bocconi de Milan; Vice-Présidents: M. J. Elola, Directeur de l'Institut de Droit comparé de Mexico; M. A. Malmstrom, Directeur de l'Institut de Droit comparé d'Upsala; M. F. Stone, Directeur de l'Institut de Droit comparé de la Tulane University.

Secrétaires généraux: MM. E. Arendt, Membre du Conseil de la Faculté Internationale de Droit comparé; M. C. E. Mascarenas, Directeur de la Section de l'Institut de Droit comparé de Barcelone.

## COMMISSION D'EXAMENS

La Commission d'examens divisée en plusieurs jurys a été formée par MM. Ancel (France), Arendt (Luxembourg), Aubin (Allemagne), Charmatz (États-Unis), David (France), Kiralfy (Grande-Bretagne), Limpens (Belgique), Möller (Allemagne), Neumayer (Allemagne) Sola Canizares (Espagne), Wortley (Grande-Bretagne), Zweigert (Allemagne).

131 élèves inscrits de 34 nationalités différentes;

74 élèves ne se sont pas présentés aux examens;

58 ont obtenu le diplôme de Droit comparé;

14 ont été ajournés;

2 n'ont pas été reçus.

## SPORTS ET LOISIRS

Le 14 août: Bal d'inauguration.

Excursion à Echternach et Vianden; Excursion à Mondorf-les-Bains et Wellenstein; Excursion à Trèves; Excursion à Bruxelles; Excursion et visite d'une usine métallurgique à Esch-sur-Alzette; Bal de clôture.

### *Tournoi de Tennis*

Simple Dames, gagné par Mlle de Renzi, Coupe offerte par M. Victor Bodson;

Simple Messieurs, gagné par M. Koyama, Coupe offerte par la Ville de Luxembourg;

Double mixte, gagné par Mlle de Renzi et M. Koyama, Coupes offertes par M. Léon Lefèvre, de la Fédération Luxembourgeoise de Tennis;

Double Messieurs, gagné par MM. Coenen et De Schriyver, Coupes offertes par M. Alphonse Weicker.

### *Tournoi de Tennis de Table*

Double Messieurs, gagné par MM. Dania Guerrero et Kozolchyk, Coupes offertes par M. Joseph Kauffman;

Simple Messieurs, gagné par M. Dania Guerrero, Coupe offerte par le Syndicat d'Initiative de la Ville de Luxembourg;

Double mixte, gagné par Mlle de Renzi et M. Dania Guerrero, Coupes offertes par la Fédération Luxembourgeoise de Tennis de table.

### *Conférences*

«Présentation du Luxembourg», par M. Pierre Frieden;

«La Modernisation du Luxembourg», par M. Victor Bodson;

«Le Duc de St-Simon», par le Recteur, M. P. Andrieu-Guitrancourt;

«L'Économie du Grand-Duché de Luxembourg», par M. Georges Als.

### *Cercle Littéraire*

A l'occasion d'une conférence faite par M. F. Vega Sala, Assistant de la Faculté Internationale de Droit comparé, les élèves ont créé un Cercle Littéraire.

### ASSOCIATION D'ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

Cette assemblée d'élèves a été constituée le 18 septembre 1958. Tous les étudiants assistant à l'assemblée se sont inscrits et ont désigné un Conseil de Direction.

Président: M. Henri Manzanares (France);

Vice-Présidents: MM. Patrick Russel (États-Unis); Adolfo Majangos (Guatemala); Mlle Marina de Renzi (Italie);

Secrétaire Général: M. Victor Biel (Luxembourg);

Trésorier: M. Manuel Balcells (Espagne);

Assesseurs: MM. Stéphane Mardak (Ukraine); Ebeid Sarofim (Égypte); Martin Stieger (Autriche); Mme Magda Strobl (Yougoslavie); Mme Ngo Ba Thank (Vietnam);

Conseiller Juridique: Me Marthe Glesener (Luxembourg).

### SESSION DE PRINTEMPS 1959:

16 MARS — 18 AVRIL

(140 étudiants inscrits appartenant à 46 pays)

### COURS POUR LES ÉLÈVES DE PREMIER SEMESTRE

#### I. - *Introduction générale.*

1. Droit comparé et sociologie. - 2. Droit comparé et philosophie du droit. - 3. Droit comparé et unification du droit. - 4. Droit comparé et conflits de lois. - 5. Évolution comparative de l'histoire du droit. - 6. Évolution de l'unification du droit.

#### II. - *Les systèmes juridiques contemporains.*

1. Les systèmes juridiques. - 2. Common law. - 3. Droits romanistes. - 4. Droits socialistes. - 5. Conception chrétienne du droit. - 6. Conception chinoise du droit. - 7. Conception hindoue du droit. - 8. Droits du Moyen-Orient.

#### III. - *Sujets spéciaux.*

Droit pénal.

1. La personnalité du délinquant dans le droit pénal moderne. - 2. Les délits économiques.

IV. - *Institutions européennes.*

1. Les communautés européennes. - 2. La C.E.C.A. - 3. La Cour de Justice des communautés européennes.

V. - *Conférences d'introduction au droit des différents pays.*

Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Yougoslavie, Pays Scandinaves, Pays de l'Amérique latine.

COURS POUR LES ÉLÈVES DE DEUXIÈME SEMESTRE

I. - *Introductions comparatives.*

1. Droit constitutionnel. - 2. Droit privé. - 3. Droit du travail. - 4. Droit pénal. - 5. Droit administratif. - 6. Droit de procédure. - 7. Droit aérien.

II. - *Cours comparatifs.*

1. Conflits de lois. - 2. Contrats. - 3. Famille. - 4. Responsabilité civile. - 5. Divorce. - 6. Successions. - 7. Sociétés. - 8. Entreprise et fonds de commerce. - 9. Titres de crédit. - 10. Délits économiques.

III. - *Sujet spécial.*

1. Les sociétés commerciales aux États-Unis d'Amérique comparées avec les sociétés en France.

IV. - *Institutions européennes.*

1. Les rapports des institutions européennes avec leurs États membres. - 2. Les conflits de loi dans les rapports du droit des communautés européennes et du droit des États membres. - 3. Les sources de droit et la nature juridique des communautés européennes. - 4. Les communautés européennes et la théorie de l'État fédéral. - 5. L'organisation et la procédure de la Cour de Justice. - 6. La protection des personnes privées à la Cour de Justice.

V. - *Autres cours.*

1. Les fonctionnaires internationaux. - 2. La nouvelle constitution française.

PROGRAMME DES COURS  
DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ  
Session d'Été 1959 — 3 août - 11 septembre

Cours pour les élèves de premier semestre

DIPLOME DE DROIT COMPARÉ

*Cours obligatoires:*

Introduction au droit comparé  
Système de common law  
Système des droits romanistes  
Système des pays socialistes  
Les communautés européennes: aspects juridiques  
Introduction au droit international privé comparé

*Cours facultatifs:*

Droit musulman  
Droit du Moyen-Orient  
Introduction au droit constitutionnel  
Droit canonique  
Aspects d'histoire comparative de droit

Cours pour les élèves de deuxième semestre:

DIPLOME SUPÉRIEUR DE DROIT COMPARÉ

*Cours obligatoires:*

Section de droit privé	Section de droit public
Le mariage	Le pouvoir exécutif
La responsabilité civile	La juridiction en matière administrative
Contrats	Contrats administratifs
Successions	Procédure administrative non contentieuse
Sociétés	L'entreprise publique
Propriété industrielle	

*Cours facultatifs:*

Introduction aux droits allemand, belge, français, italien, luxembourgeois et néerlandais.

Cours pour les élèves de troisième semestre

## DIPLOME DE DOCTEUR EN DROIT COMPARÉ

après rédaction et soutenance d'une thèse.

### *Cours obligatoires:*

Droit public

Droit privé

Cours collectifs sur le détournement  
de pouvoir en droit administratif

Cours collectifs sur l'évolution du dom-  
mage dans la responsabilité civile

La Cour de Justice des communautés européennes

Aspects comparatifs du droit des communautés européennes

### *Cours facultatifs:*

Introduction aux droits de l'Angleterre, de l'Espagne, des États-Unis, de la  
République Arabe Unie, de la Suisse.

Le droit soviétique comparé avec les droits occidentaux.

## PROGRAMME D'ÉTUDES SUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Session d'Été 1959 — 20 juillet - 20 août

### I. — *Origine et originalité des communautés européennes*

#### A. — La coordination économique et politique de l'Europe Occidentale

- Le plan Marshall et l'O.E.C.E.
- Le Benelux
- Incidences du G.A.T.T.
- Le Conseil de l'Europe

#### B. — L'Europe des Six

- L'Amorce de l'intégration économique: la C.E.C.A.
- L'avortement de l'intégration militaire et politique: la C.E.D. et la  
Communauté Politique, l'U.E.O.
- Le développement de l'Europe économique: la C.E.E. et l'EURATOM



II. — *Données de fait et analyse des traités*

- A. — La Communauté du Charbon et de l'Acier
- B. — La Communauté Économique Européenne
- C. — l'EURATOM

III. — *Les Institutions*

- A. — Les Conseils, les Commissions et la Haute Autorité
- B. — l'Assemblée Parlementaire Européenne
- C. — La Cour de Justice
- D. — Le système institutionnel des Communautés  
(vue d'ensemble sur la structure et le fonctionnement)

IV. — *Les problèmes juridiques communs*

- A. — L'ordre juridique communautaire
  - les sources du droit
  - les relations avec l'ordre juridique international, avec les ordres juridiques des États-membres
- B. — Le régime administratif et financier des Communautés
- C. — Le droit économique dans les Communautés
  - la non discrimination
  - l'élimination des distorsions économiques
  - le contrôle des ententes, concentrations et puissances dominantes
- D. — Le droit social dans les Communautés
- E. — L'Harmonisation du Droit dans l'Europe des Six
- F. — Les relations des Communautés européennes avec les Pays et Territoires d'Outre-mer
- G. — Les relations externes des Communautés Européennes

V. — *L'Apport des Communautés à l'évolution européenne*

VI. — *Les droits internes des pays de l'Europe des Six*

- A. — Droit allemand
- B. — Droit belge
- C. — Droit français
- D. — Droit italien
- E. — Droit luxembourgeois
- F. — Droit néerlandais

## Chapitre IV

# LA FACULTÉ D'ÉCONOMIE COMPARÉE

## INAUGURATION DE LA FACULTÉ ET DÉBUT DES COURS

Les cours commenceront le lundi 17 août 1959 après une séance solennelle d'inauguration de la Faculté. La première session prendra fin le 26 septembre 1959. Actuellement une session par an est prévue en été (août-septembre). Pour la première session de 1959, l'enseignement comprendra seulement les cours de première année. Plus tard s'y ajouteront des cours de deuxième et de troisième année. Il faut souligner que l'enseignement de la Faculté est un enseignement régulier comportant des cours et des séminaires. Des examens clôtureront les différentes sessions.

## LE PROGRAMME DES COURS

L'enseignement de chacune des trois années est centré sur un thème déterminé comme le montre le programme ci-après.

*1ère année:* Principales sources d'énergie: charbon, gaz naturel, électricité, pétrole et énergie atomique.

Les cours montreront l'évolution de ces différentes sources d'énergie et les problèmes qu'elles comportent.

*Cours théoriques:*

Le rôle du développement des sources d'énergie dans les stades historiques du développement industriel.

Walt Whitman Rosrow - M.I.T. Boston

Les ressources d'énergie considérées sous l'angle de la disponibilité et de l'épuisement des ressources naturelles.

C.V. Ciriacy WANTRUP - University of California.

Les bilans énergétiques.

Herbert F. MUELLER - Ecole polytechnique de Karlsruhe.

La propriété et les régimes d'exploitation des sources d'énergie.

André PIETTRE - Université de Paris.

Les régimes fiscaux et les incidences économiques de la fiscalité des sources d'énergie.

Maurice LAURÉ - Institut de Droit Appliqué, Paris.

Les incidences de l'approvisionnement en diverses sources d'énergie sur la localisation économique.

Emmanuele Tosco - anc. professeur aux Universités de El Salvador et Honduras.

Les grands courants internationaux de produits énergétiques et leur influence sur les balances de paiement.

Yves SEGUILLON - Université de Nancy.

L'utilisation économique du charbon et les problèmes économiques de l'exploitation du gaz naturel.

N . . .

Les problèmes économiques des huiles minérales.

N . . .

L'utilisation économique de l'électricité y compris les problèmes de tarification.

G. DESSUS - Électricité de France UNIPEDE.

Les problèmes spécifiques de l'hydroélectricité.

Frederik VOGT - Université d'Oslo.

Les problèmes économiques de l'énergie atomique.

*Séminaires:*

Bilans et perspectives des institutions économiques européennes dans le domaine économique.

Yves SEGUILLON - Université de Nancy.

La situation comparée des disponibilités et des programmes de développement en matière énergétique.

Lucien FOLDES - London School of Economics and Political Science.

La comparaison des prix des diverses formes d'énergie et leur incidence sur la structure industrielle.

Otto THUR - Institut de Recherches Économiques et Sociales de l'Université de Louvain.

*2me année:* Un autre problème d'Économie Internationale Comparée sera envisagée. Il sera vraisemblablement d'ordre monétaire. Le sujet doit encore être précisé.

*3me année:* On analysera les Doctrines Économiques Comparées (théories actuelles et leur incidence sur les politiques poursuivies par les différents États).

*Langues employées.* Les cours seront donnés en français, en anglais et exceptionnellement en allemand. Les discussions auront lieu dans les trois langues. A l'examen l'étudiant peut opter pour l'une des trois langues.

*Caractère de l'enseignement.* A l'instar de l'enseignement de la Faculté de Droit Comparé, cet enseignement est postuniversitaire et international. Les professeurs appartenant aux pays les plus divers sont appelés à enseigner dans les domaines dans lesquels ils se sont spécialisés et font autorité. Seront admis des étudiants de tous les pays licenciés en sciences économiques ou titulaires de diplômes correspondants. (Le nombre de 75 étudiants ne sera pas dépassé au début.) Le Conseil Supérieur de la Faculté d'Économie Comparée peut examiner les demandes de personnes qui n'ont pas les qualifications prévues ci-dessus. Sont prévues des bourses d'études d'un montant de 5.000.— francs couvrant approximativement les frais de séjour pour les six semaines.

## Annexe

### I.

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'INSCRIPTION ET SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

*Sessions:*

L'enseignement de la Faculté Internationale de Droit Comparé, comprend deux sessions, l'une de printemps, l'autre d'été, d'une durée approximative, respectivement d'un mois et d'un mois et demi.

*Dates:*

La session de printemps 1959 du 16 Mars au 18 Avril. La session d'été 1959 du 3 Août au 11 Septembre.

*Lieu:*

Faculté Internationale de Droit Comparé, 13 rue du Rost, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

*Conditions d'inscription:*

Les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme de Licencié en Droit ou d'un autre titre jugé équivalent. Le montant de l'inscription, y compris les droits d'examen, est de 3.000 fr. luxembourgeois. Les droits pour l'assistance aux cours, sans droit aux examens, sont de 2.000 fr. luxembourgeois.

Les candidats désirant assister aux sessions de la Faculté Internationale de Droit comparé doivent remplir une demande d'inscription (formule A) et l'envoyer au Secrétariat de la Faculté Internationale de Droit Comparé, 13, rue du Rost, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le nombre des places étant limité, les candidats ont intérêt à présenter leurs demandes le plus tôt possible; ils risquent, en effet, de se voir répondre que toutes les places pour une session donnée ont été attribuées.

*Bourses:*

Des bourses pourront être attribuées. Les candidats désireux d'obtenir une bourse doivent remplir une demande (formule C) et l'envoyer le plus tôt possible. Ils devront indiquer dans leur demande s'ils

pourraient, le cas échéant, participer à la session sans recevoir de bourse, ou, en recevant une bourse d'un montant inférieur; ils indiqueront également s'ils accepteraient que la bourse leur fût accordée pour une autre session. Des renseignements seront envoyés sur demande par le Secrétariat de la Faculté.

*Conditions spéciales réservées aux professeurs ou chargés de cours:*

Les professeurs ou chargés de cours sont admis à s'inscrire comme auditeurs libres. S'ils s'engagent à collaborer avec les professeurs dans la direction des séminaires, ils seront dispensés de payer les droits académiques, et constitueront une catégorie spéciale, assimilée aux professeurs.

*Plan d'études et diplômes:*

L'enseignement de la Faculté comprend trois années auxquelles correspondent respectivement le Diplôme de Droit Comparé (première année), le Diplôme Supérieur de Droit Comparé (deuxième année) et le Diplôme de Docteur en Droit Comparé (troisième année, avec rédaction et soutenance d'une thèse).

En ce qui concerne les programmes des cours, voir supra.

*Langues:*

Les cours et discussions auront lieu indifféremment en anglais ou en français. Les participants doivent être en mesure de comprendre ces deux langues.

*Logement:*

Les candidats désireux d'être logés par l'intermédiaire de la Faculté doivent remplir une demande de logement (formule B), mentionner les conditions voulues, et l'envoyer au Secrétariat de la Faculté, cinq mois, au moins, avant la date de la session. Le coût du séjour varie selon les conditions désirées; des renseignements précis sur les prix seront fournis aux candidats.

Les candidats désirant profiter d'un séjour extrêmement économique peuvent loger dans des maisons privées et prendre leurs repas au restaurant pour un prix à partir de 200 fr. luxembourgeois par jour. Dans les hôtels le coût du séjour varie entre 250 et 500 fr. luxembourgeois par jour, selon la catégorie de l'hôtel.

*Loisirs et sports:*

Des facilités spéciales sont concédées aux élèves concernant les transports publics, les loisirs et les sports. Un programme pour chaque session est établi par les services administratifs de l'Université comprenant des excursions gratuites en autocars, des visites accompagnées, des manifestations sociales, culturelles et sportives.

II.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'INSCRIPTION  
ET SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA  
FACULTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE COMPARÉE

*Conditions d'inscription:*

Les étudiants doivent être licenciés en Sciences Economiques ou titulaires d'un autre diplôme jugé équivalent par le Conseil Supérieur de la Faculté d'Economie Comparée. Le montant de l'inscription y compris le droit d'examen, est de 3.000 fr. luxembourgeois. Droits pour l'assistance aux cours, sans droit aux examens, 2.000 fr. luxembourgeois.

*Examens et diplômes:*

A la fin de chaque session les étudiants seront soumis à un examen de connaissances spéciales sur les matières traitées. Après la première année, le récipiendaire peut obtenir le diplôme de Sciences Economiques Comparées, après la seconde année le diplôme supérieur de Sciences Economiques Comparées et après la troisième année le diplôme de Docteur ès Sciences Economiques Comparées.

*Bourses:*

Des bourses seront attribuées par le Gouvernement luxembourgeois et des organismes privés d'un montant de 5.000 fr., de façon à couvrir approximativement les frais de séjour pour les semaines de cours.

*Langues:*

Le français et l'anglais, exceptionnellement l'allemand. Les discussions auront lieu dans les trois langues. Les examens se feront au choix des candidats dans l'une des trois langues.

*Renseignements:*

Pour tous renseignements s'adresser au Secrétariat de la Faculté Internationale d'Economie Comparée, 13, rue du Rost à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Recteur de l'Université,  
P. Andrieu-Guitrancourt

Le Doyen de la Faculté,  
Léon H. Dupriez

III.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE LUXEMBOURG  
SIÈGE DE  
L'UNIVERSITÉ INTERNATIONALE  
DE SCIENCES COMPARÉES

Le Grand-Duché de Luxembourg est un Etat indépendant et souverain, formant une Monarchie constitutionnelle et héréditaire dans la Maison de Nassau. La Grande-Duchesse Charlotte, Souveraine, est mariée au Prince Félix de Bourbon-Parme.

Le pouvoir exécutif est entre les mains de la Souveraine et d'un Gouvernement. Le pouvoir législatif est exercé conjointement par la Souveraine et par la Chambre des Députés élus au suffrage universel (hommes et femmes au-dessus de 21 ans). Le nombre des députés est déterminé par la population du Grand-Duché, dans la proportion d'un député par 5.500 habitants. Tout projet de loi doit être soumis à l'avis du Conseil d'Etat, composé de 15 membres nommés par la Souveraine.

La structure économique du Grand-Duché repose à la fois sur l'industrie, dont l'industrie minière et métallurgique forme la base, l'agriculture, la viticulture, le tourisme et de nombreuses industries moyennes.

La population s'élève à près de 315.000 habitants. Le pays a une superficie de 2.587 km<sup>2</sup>. Ce territoire se divise en 2 parties géographiques: l'Ardenne montagnaise et les plaines vallonnées du Bon Pays, limitées au Sud par le Bassin Minier et à l'Est par la région viticole de la Moselle.

La majorité des habitants sont catholiques. Il existe cependant des communautés israélite et protestante dans quelques villes importantes.

Le dialecte luxembourgeois est la langue courante. La langue allemande prévaut dans la presse mais la langue française est utilisée plus couramment dans l'administration et auprès des tribunaux ainsi que dans les publications littéraires et scientifiques. L'anglais est parlé par une grande partie de la population.

La valeur actuelle du franc luxembourgeois est la suivante: 1 franc luxembourgeois vaut 1 franc belge, 10.- francs français, 12 à 13 livres; 12 francs luxembourgeois valent 1 DM ou 1 franc suisse; 13 francs 1 florin néerlandais; 50 francs 1 dollar US; 140 francs 1 livre sterling.

Le régime des changes est largement libéralisé. Les voyageurs étrangers sont autorisés à importer dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et à en exporter, sans limitation aucune, des billets de banque et des moyens de paiement de voyage en francs luxembourgeois, belges, francs congolais et en monnaies étrangères. Ces billets et moyens de paiement peuvent y être négociés et arbitrés librement. La Ville de Luxembourg, qui compte 78.000 habitants, est la résidence de la Grande-Duchesse, le siège du Gouvernement et, depuis 1952, de plusieurs organismes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.), notamment de la Haute Autorité, du Conseil Spécial de Ministres et de la Cour de Justice des trois Communautés Européennes (CECA, CEE, Euratom). On trouve à Luxembourg le confort et les agréments d'une grande ville moderne et notamment théâtre, cinémas, concerts, tennis, golf, équitation, chasse, pêche, canotage, piscines, etc.

#### *Communications*

Par Chemin de Fer: à 4-5 heures de Paris, à 3 heures de Bruxelles, à 5 heures de Francfort-sur-le-Main, à 5½ heures de Bâle, à 7 heures d'Amsterdam.

Par avions directs: Bruxelles-Luxembourg-Stuttgart (SABENA); Amsterdam-Luxembourg-Nice-Madrid (KLM); Londres-Luxembourg-Innsbruck (Eagle); Luxembourg-Glasgow-Reykjavik-New York (Icelandic Airlines).

